



# CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

---

**Avis**

**TRAJECTOIRE BUDGETAIRE EN PREPARATION DU  
PROGRAMME DE STABILITE 2015-2018**

---

MARS 2015



Les Membres de la Section :

Monsieur J. SMETS, Président

Monsieur N. DE BATSELIER

Monsieur J. HILGERS

Monsieur P. WUNSCH

Représentants de la Banque nationale de Belgique

Monsieur M. DEWATRIPONT

Représentant du Ministre des Finances

Monsieur N. WAEYAERT

Représentant du Ministre du Budget

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur G. CLÉMER

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur S. DURIEUX

Monsieur E. DEGREEF

Monsieur C. SOIL

Représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté Française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Observateur :

Monsieur N. HEUKEMES

Représentant de la Communauté germanophone

Secrétariat :

Monsieur L. BUFFEL

Madame B. COPPENS

Madame F. DENIL

Madame D. DIDDEREN

Monsieur R. SAVAGE

Madame C. SPINNOY

Monsieur L. VAN LEEUW

Madame E. VANALME



---

## *TABLE DES MATIERES*

---

<i>LISTE DES ABREVIATIONS</i> .....	9
<i>AVANT-PROPOS</i> .....	11
<i>SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS</i> .....	13
La trajectoire globale recommandée .....	15
Partage de la trajectoire .....	18
Trajectoire des composantes de l'Entité II .....	18
Trajectoire par grande Entité .....	21
Trajectoire individuelle des Communautés et des Régions .....	23
1    Evaluation budgétaire 2014 .....	27
1.1    Evaluation du solde de financement des administrations publiques .....	27
1.1.1    Les normes en vigueur .....	27
1.1.2    Evaluation par rapport aux objectifs nationaux .....	28
1.1.3    Evaluation par rapport aux dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance .....	29
1.2    Evaluation du taux d'endettement .....	33
1.2.1    Evolution générale et endogène de la dette .....	33
1.2.2    Déterminants exogènes de la dette .....	33
1.2.3    Garanties de l'Etat en faveur du secteur financier .....	36
2    Scénario de base du bureau federal du plan .....	37
2.1    Scénario budgétaire de base pour l'ensemble des Pouvoirs publics .....	39
2.2    Projection à politique inchangée par grande Entité et par grand niveau de Pouvoir .....	42
3    Trajectoire normative pour l'ensemble des pouvoirs publics .....	45
3.1    Mise en perspective .....	45
3.2    Examen de la trajectoire .....	46
4    Partage de la trajectoire .....	51
4.1    Mise en perspective .....	51
4.2    Trajectoires de l'Entité I et de l'Entité II .....	52
4.3    Communautés et Régions .....	53
4.3.1    Trajectoire budgétaire par Communauté et Région compte tenu de l'Accord de la Sainte Emilie .....	60
4.4    Pouvoirs locaux .....	63

5	Annexes .....	65
5.1	Explication concernant l'écart entre la somme des trajectoires de chaque C&R et la trajectoire fixée pour l'ensemble des C&R.....	65
5.2	Estimations de soldes structurels par niveau de pouvoir conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 .....	67
5.2.1	Introduction .....	67
5.2.2	L'estimation du solde structurel global selon la méthodologie européenne .....	69
5.2.2.1	Le solde cycliquement corrigé .....	69
5.2.2.2	Le sous paramètre de sensibilité des recettes .....	70
5.2.2.3	Le sous-paramètre de sensibilité des dépenses .....	72
5.2.2.4	Le paramètre de sensibilité budgétaire.....	73
5.2.2.5	Du solde cycliquement ajusté au solde structurel.....	73
5.2.2.6	Illustration .....	74
5.2.3	Exercice de répartition des soldes structurels.....	75
5.2.4	Exercice de répartition du coefficient de sensibilité cyclique (avant sixième réforme de l'Etat).....	78
5.2.4.1	Estimation du coefficient de sensibilité cyclique pour l'Entité I, l'ensemble des Communautés et Régions, et les Pouvoirs locaux .....	79
5.2.4.1.1	Elasticités des recettes .....	79
5.2.4.1.2	Elasticité des dépenses .....	81
5.2.4.1.3	Coefficient de sensibilité cyclique ( $\epsilon$ ).....	81
5.2.4.2	Estimation par Communauté et Région .....	83
5.2.4.2.1	Elasticité des recettes.....	84
5.2.4.2.2	Elasticité des dépenses .....	90
5.2.4.2.3	Coefficient de sensibilité cyclique ( $\epsilon$ ).....	92
5.2.5	Ajustements pour les transferts définis par la LSF.....	98
5.2.5.1	Calcul des transferts potentiels ( $T_{pot}$ ) .....	99
5.2.5.1.1	Formule de calcul des transferts potentiels.....	99
5.2.5.1.2	Application avant réforme de l'Etat (illustration 2013) .....	103
5.2.5.2	Correction pour les transferts ( $\Delta T$ ).....	106
5.2.5.3	Traitement du solde de décompte.....	109
5.2.6	Estimation des opérations one-shots par niveau de Pouvoir .....	109
5.2.7	Répartition du solde structurel .....	112

5.2.8	Impact de la sixième réforme de l'Etat.....	114
5.2.8.1	Ajustement du coefficient de sensibilité cyclique .....	114
5.2.8.1.1	Elasticité agrégée des recettes ( $\eta_R$ ).....	115
5.2.8.1.2	Elasticité agrégée des dépenses ( $\eta_G$ ) .....	119
5.2.8.1.3	Ratio recettes/PIB nominal (R/Y) .....	120
5.2.8.1.4	Ratio dépenses/PIB nominal (G/Y) .....	121
5.2.8.1.5	Coefficient de sensibilité cyclique après réforme de l'Etat ( $\epsilon$ ).....	122
5.2.8.2	Ajustement de la correction pour les transferts.....	124
5.2.8.2.1	Impact de l'Accord de la Sainte Emilie .....	128
5.3	Annexe 1 : Impact de la prise en compte des cotisations imputées sur l'estimation du coefficient de sensibilité cyclique .....	129
5.4	Annexe 2 : Aperçu des éléments requis pour le calcul de la formule relative aux transferts potentiels après réforme de l'Etat.....	131



---

## *LISTE DES ABREVIATIONS*

---

AMECO	Annual macro-economic database (DG ECFIN de la Commission européenne)
APU	Ensemble des administrations publiques
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BNF	Besoin net de financement
BDG	Base documentaire générale
C&R	Communautés et Régions
CAB	Cyclically Adjusted Balance
CE	Commission européenne
CN	Comptes nationaux
CFr / FG	Communauté française
CG / DG	Communauté germanophone
COCOF / FGC	Commission communautaire française
COCOM / GGC	Commission communautaire commune
COCON / VGC	Commission communautaire flamande
CPAS	Centre public d'action sociale
CPE	Comité de Politique Economique
CSF	Conseil supérieur des Finances
EDP	Excessive deficit procedure (procédure pour déficit excessif)
FESF	Fonds européen de Stabilité Financière
ICN	Institut des Comptes nationaux
ICT	Information and Communication Technology
IPP	Impôts des personnes physiques
I.Soc.	Impôt des sociétés
LSF	Loi spéciale de Financement
LSIP	Loi spéciale relative aux Institutions bruxelloises
MES	Mécanisme européen de Stabilité
MLSA	Amélioration minimum requise du solde structurel
MTO	Medium term (budgetary) objective (objectif à moyen terme)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OG	Output Gap
OGWG	Output Gap Working Group
OMT	Objectif à moyen terme
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoir locaux
PSC	Pacte de Stabilité et de Croissance
PRU	Primaire Uitgaven
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RNB	Revenu National Brut
RFI / VG	Région flamande

RW / WG	Région wallonne
SE	Service d'Etudes
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SEC1995	Système européen des Comptes nationaux et régionaux 1995
SEC2010	Système européen des Comptes nationaux et régionaux 2010
SECU	Sécurité sociale
SOPR/SP	Solde Primaire
SPR	Solde primaire requis
SPE / EPRS	Solde primaire effectif
T <sub>pot</sub>	Transferts potentiels
UE	Union européenne

---

## *AVANT-PROPOS*

---

Cet Avis s'inscrit dans le cadre des travaux préparatoires du prochain Programme de stabilité (2015-2018) que la Belgique doit soumettre aux autorités européennes en avril 2015.

L'Avis s'articule de la façon suivante.

Dans la première partie, une évaluation succincte de la situation budgétaire en 2014 est effectuée sur base des projections d'hiver de la Commission européenne (février 2015), et d'informations de l'ICN et de la BNB.

La deuxième partie décrit les principaux résultats des perspectives économiques 2015-2020 (version de mars 2015) du Bureau fédéral du Plan<sup>1</sup>, qui sont utilisées comme scénario de base pour déterminer la trajectoire budgétaire normative.

La détermination de la trajectoire budgétaire normative jusqu'à 2018 pour l'ensemble des pouvoirs publics fait l'objet de la troisième partie. Les objectifs relatifs au solde de financement sont définis en termes structurels et nominaux. L'impact de la trajectoire proposée sur le taux d'endettement est également présenté.

La quatrième partie aborde les recommandations de la Section relatives au partage de la trajectoire budgétaire. Des objectifs nominaux et structurels sont proposés pour l'Entité I, l'Entité II, les Pouvoirs locaux et les Communautés et Régions, en ce compris chaque Communauté et chaque Région. Les soldes structurels sont calculés sur base d'une méthodologie développée par le Secrétariat, en cohérence avec la méthodologie européenne, comme stipulé par l'Accord de Coopération du 13 décembre 2013. La méthodologie, dans sa forme actuelle, est décrite dans une annexe de cet Avis.

---

<sup>1</sup> [http://www.plan.be/publications/publication\\_det.php?lang=fr&KeyPub=1437](http://www.plan.be/publications/publication_det.php?lang=fr&KeyPub=1437).



---

## *SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS*

---

Cet Avis de la Section Besoins de Financement des Pouvoirs publics s'inscrit dans la préparation du Programme de stabilité 2015-2018 qui sera transmis à la Commission européenne en avril 2015. Il est réalisé conformément à la mission confiée à la Section par l'Accord de coopération de décembre 2013, de formuler des recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, en termes nominaux et structurels.

Selon les estimations budgétaires récentes, le déficit des administrations publiques se situerait à -3,2% du PIB en 2014 et augmenterait ainsi de 0,3 point de pourcentage par rapport à 2013. L'évolution du solde nominal correspondrait à une légère détérioration du solde structurel (-0,1% du PIB) sur base des hypothèses macroéconomiques retenues par la Commission européenne dans ses prévisions d'hiver.

Sur base d'une analyse approfondie prenant en compte tous les facteurs pertinents, la Commission Européenne a finalement conclu à une conformité du critère du déficit et de celui de la dette avec les exigences européennes. Le déficit 2014 a été jugé proche du seuil de déficit excessif et son dépassement a été considéré comme exceptionnel et temporaire. Trois éléments ont ensuite été pris en considération en ce qui concerne le critère de la dette. La Commission a estimé que, dans le contexte actuel de faible croissance et d'inflation, le respect de ce critère était particulièrement exigeant. Elle a également considéré que, sur base de ses projections d'hiver, la Belgique ne s'écartait pas significativement des obligations du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance en 2014-2015. Enfin, les réformes structurelles relatives aux systèmes de pensions et à la position compétitive, pour autant qu'elles soient appliquées, ont été évaluées comme substantielles et supposées avoir un impact positif sur la soutenabilité à moyen terme.

La Section accueille positivement cette évaluation favorable de la Commission Européenne, basée sur ses projections d'hiver. Elle souligne toutefois que c'est seulement au printemps 2015, sur base des réalisations budgétaires 2014 notifiées par la Belgique et de ses prévisions de printemps, que la Commission finalisera son évaluation quant au respect des règles du volet préventif en 2014. Il faut également relever que la Commission attire l'attention sur la mise en œuvre de l'agenda des réformes structurelles.

Pour l'établissement de la trajectoire budgétaire 2015-2018, la Section s'est basée sur les perspectives économiques 2015-2020 du Bureau Fédéral du Plan, réalisées à partir des informations disponibles au 17 mars 2015.

Selon ce scénario, le solde structurel s'améliorerait de 0,5% du PIB en 2015, en partie grâce à une progression du solde primaire, mais également par une réduction des charges d'intérêts de 0,3% du PIB. Par la suite, le déficit des administrations publiques se réduirait sensiblement pour atteindre -1,6% du PIB en 2018. Plus de la moitié de cette réduction (0,9% du PIB) s'expliquerait par la réduction des charges d'intérêts, sous l'effet de la baisse des taux d'intérêts du marché et en particulier des taux à long terme. L'amélioration du solde primaire à moyen terme contribuerait également de manière significative (0,7%) à la réduction du déficit. Elle serait permise par une amélioration de la composante cyclique, ainsi que par une légère progression du solde primaire structurel (0,3% du PIB), sous l'effet notamment d'une croissance maîtrisée des dépenses.

Le taux d'endettement augmenterait légèrement en 2015 pour se situer à 106,9% du PIB. Le renforcement de la croissance nominale attendue et la baisse du taux d'intérêt implicite conduiraient à une baisse du taux d'endettement au cours des années suivantes. Dans le contexte d'une évolution des prix modérée, il resterait néanmoins supérieur au seuil des 100% du PIB en 2018.

**Tableau 1**  
**Scénario à politique inchangée du Bureau Fédéral du Plan de mars 2015**

Perspectives budgétaires sur base des hypothèses du BFP						
Taux de variation (sauf mention contraire)		2014	2015	2016	2017	2018
<b>Croissance réelle PIB</b>	<b>(1)</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,7%</b>
Croissance potentielle PIB	(2)	1,0%	1,1%	1,2%	1,3%	1,3%
Ecart = variation output-gap	(3)=(1)-(2)	0,0%	0,1%	0,3%	0,4%	0,4%
Output-Gap (Niveau)	(4)	-1,5%	-1,4%	-1,1%	-0,7%	-0,3%
PIB nominal		1,8%	2,1%	2,4%	2,5%	2,9%
Déflateur du PIB		0,8%	1,0%	0,9%	0,9%	1,2%
Indice des prix à la Consommation		0,6%	0,2%	1,2%	1,2%	1,3%
Niveaux ou évolution cumulée		2014	2015	2016	2017	2018
<b>BNF effectif : Niveau</b>	<b>(8)</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-1,6%</b>
Solde primaire		-0,1%	0,1%	0,0%	0,3%	0,6%
Incidences cycliques (Niveau)	(9)=0,61*(4)	-0,9%	-0,8%	-0,7%	-0,4%	-0,2%
BNF ajusté du cycle	(10)=(8)-(9)	-2,3%	-1,9%	-1,9%	-1,6%	-1,4%
One-shots	(11)	0,4%	0,3%	0,0%	0,1%	0,1%
BNF structurel	(12)=(10)-(11)	-2,7%	-2,2%	-1,9%	-1,7%	-1,4%
<b>Améliorations structurelles</b>			<b>0,5%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>
Charges d'intérêts	(13)	3,1%	2,8%	2,5%	2,4%	2,2%
Solde primaire structurel	(14)	0,4%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
<b>Améliorations primaires struct.</b>			<b>0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,1%</b>
Taux d'endettement		106,2%	106,9%	106,8%	106,1%	104,9%

Source : Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2015-2020.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

### ***La trajectoire globale recommandée***

Dans le projet de plan budgétaire transmis à la Commission européenne en octobre dernier, le Gouvernement fédéral a proposé une nouvelle trajectoire budgétaire à l'horizon 2018 pour l'ensemble des administrations publiques. Cette trajectoire prévoit la réalisation de l'équilibre budgétaire structurel et nominal à l'horizon 2018<sup>2</sup>. La trajectoire proposée par le Gouvernement fédéral doit être discutée en Comité de concertation en vue de la préparation du Programme de stabilité. Le Comité de concertation s'appuiera sur le présent Avis de la Section pour prendre sa décision, conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

<sup>2</sup> Selon une hypothèse de fermeture de l'output-gap en 2018.

Le scénario proposé par la Section prévoit une amélioration du solde structurel de 0,7% du PIB par an sur la période 2015 à 2017 et une amélioration de 0,6% du PIB en 2018, permettant la réalisation de l'équilibre budgétaire structurel en 2018, comme prévu dans la trajectoire proposée par le Gouvernement fédéral pour l'ensemble des administrations publiques. Cet équilibre structurel correspond à un léger déficit budgétaire de -0,1% du PIB, et permet ainsi de tenir compte du cycle d'investissement des Pouvoir locaux, conformément aux dispositions de l'Accord de Coopération du 13 décembre 2013<sup>3</sup>. La Section prend ainsi en compte un élément supplémentaire à la composante cyclique du solde de financement qui, telle que calculée par la Commission européenne, n'intègre pas le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux. En dehors de ce cycle d'investissement, les Pouvoirs locaux se situeraient au-delà de l'équilibre nominal selon la trajectoire recommandée.

La trajectoire vise une cohérence avec le cadre budgétaire européen. Elle respecte les dispositions du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance en matière de solde structurel et permet la réalisation du critère de dette en 2017, en contexte de croissance faible des prix, et sans la mobilisation d'opérations hors BNF. En prévoyant des améliorations un peu supérieures au minimum exigé dans le volet préventif, le scénario renforce la position de la Belgique lorsqu'il s'agira d'évaluer l'écart par rapport à ce volet préventif sur la période 2014-2015. Il tient compte également de la réduction attendue des charges d'intérêts, qui permet de limiter l'effort primaire tout en poursuivant l'assainissement budgétaire.

Comme de coutume, la Section analysera à l'avenir les éventuelles révisions des perspectives de croissance économique, en fonction desquelles elle pourrait réexaminer le rythme de la consolidation budgétaire, et ce toujours dans le respect des règles européennes.

---

<sup>3</sup> Dans son article 2, §4, l'Accord de Coopération précise en effet que « *La section Besoins de Financement des Pouvoirs publics du Conseil des Finances examinera, à cette occasion (mise à jour du programme de stabilité), le comportement des Pouvoirs locaux en matière d'investissements...* ».

**Tableau 2**  
**Trajectoire d'équilibre budgétaire structurel à l'horizon 2018, sur base d'une**  
**amélioration du solde structurel de 0,7% du PIB par an au cours de la période 2015-**  
**2017 et de 0,6% en 2018 (% du PIB)**

En % du PIB		2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
BNF à politique inchangée	(1)	-3,2%	-2,7%	-2,5%	-2,0%	-1,6%	1,6%
Charges d'intérêts (EDP)	(2)	3,1%	2,8%	2,5%	2,4%	2,2%	-0,9%
Solde primaire (SOPR)	(3)	-0,1%	0,1%	0,0%	0,3%	0,6%	0,7%
BNF structurel à politique inchangée		-2,7%	-2,2%	-1,9%	-1,7%	-1,4%	1,2%
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>(d.4)</b>		<b>0,7%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,6%</b>	<b>2,7%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	<b>(4)</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>0,0%</b>	<b>2,7%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,9%	-0,8%	-0,7%	-0,4%	-0,2%	0,7%
One shots	(6)	0,4%	0,3%	0,0%	0,1%	0,1%	-0,3%
<b>BNF normé</b>	<b>(7)=(4)+(5)+(6)</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>3,1%</b>
Charges d'intérêts (normées)	(8)	3,1%	2,8%	2,5%	2,3%	2,2%	-0,9%
SP normé structurel	(9)=(4)+(8)	0,4%	0,8%	1,3%	1,8%	2,2%	1,8%
Améliorations structurelles primaires	d9		0,4%	0,5%	0,5%	0,4%	<b>1,8%</b>
Charges d'intérêts			-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	<b>-0,9%</b>
<b>Effort primaire cumulé</b>	<b>(7)+(8)-(3)</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,23%</b>	<b>0,60%</b>	<b>1,09%</b>	<b>1,45%</b>	<b>1,45%</b>
Effort primaire complémentaire	d7		<b>0,23%</b>	<b>0,37%</b>	<b>0,49%</b>	<b>0,36%</b>	<b>1,45%</b>
Taux d'endettement	(10)	106,2%	106,7%	106,0%	104,2%	101,6%	-4,7%
Ecart annuel, dont:	(11)=d.10		0,5%	-0,7%	-1,8%	-2,6%	-4,7%
Évolutions endogènes	(11.a)		0,3%	-0,6%	-1,7%	-2,8%	-4,9%
Incidence hors BNF	(11.b)		0,2%	-0,1%	-0,1%	0,2%	0,2%

Source : Calculs propres sur base du Bureau fédéral du Plan, perspectives économiques 2015-2020.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Les évolutions structurelles proposées ici se situent dans la ligne des recommandations de la Section lors de son Avis de mars 2014, qui prévoyait déjà une amélioration du solde structurel de 0,7% du PIB par an sur la période 2014-2017, en vue de la réalisation de l'équilibre structurel en 2016.

Compte tenu de la détérioration du solde de financement de l'année 2014, suite à l'entrée en vigueur du SEC 2010 et aux requalifications de certaines opérations en dépenses ainsi qu'à la non réalisation de l'amélioration structurelle 2014, cette trajectoire se traduit par un report de l'équilibre budgétaire structurel de deux ans (de 2016 à 2018).

Dans la mesure où le respect des exigences du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance ne mène pas à la réalisation du MTO à l'horizon du Programme de stabilité, et où cet objectif pourrait être revu par la Commission européenne dans les prochaines années suite à l'adoption formelle et au vote des réformes structurelles annoncées des systèmes de pensions, la Section examinera cette question dans ses prochains Avis. Elle invite à ce propos le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes nécessaires en vue d'assurer la crédibilité de la stratégie de soutenabilité budgétaire.

### *Partage de la trajectoire<sup>4</sup>*

#### **Trajectoire des composantes de l'Entité II**

Dans son Avis de mars 2014, la Section a pris acte de l'accord politique relatif à la Sixième réforme de l'Etat et du transfert de charges budgétaires qui a été convenu. La Section a dès lors retenu le principe d'un équilibre nominal de l'Entité II en vue du Programme de stabilité 2014-2017.

Entretemps, les perspectives budgétaires des composantes de l'Entité II se sont détériorées. Le déficit des Communautés et Régions a été sensiblement revu à la hausse en 2013 et en 2014, en partie suite à l'entrée en vigueur du SEC2010 et la requalification de certaines opérations en dépenses. Alors que la projection macro budgétaire qui a servi de base à l'Avis de mars 2014 de la Section prévoyait un équilibre budgétaire pour l'ensemble des Communautés et Régions, la présente projection du Bureau fédéral du Plan enregistre un déficit de -0,25%<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Etant donné les délais qui s'imposent à la Section, cet Avis a été rédigé sans encore tenir compte des chiffres révisés concernant l'autonomie fiscale des Régions.

<sup>5</sup> Y compris le solde du Zorgfonds.

Par ailleurs, comme prévu dans l'Accord de coopération, la Section propose des objectifs budgétaires en termes nominaux et structurels pour les différents niveaux de Pouvoir, de sorte qu'elle privilégie davantage que lors de ses précédents Avis, les évolutions du solde structurel comme indicateur budgétaire. Pour le calcul des soldes structurels par niveau de pouvoir, la méthodologie utilisée est celle développée par le Secrétariat du CSF qui est cohérente par rapport à la méthodologie européenne, tel que stipulé dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013. La nouvelle méthodologie utilisée pour le calcul des soldes structurels constitue une amélioration considérable par rapport à la méthodologie utilisée dans l'Avis de mars 2014, mais elle peut toujours être adaptée ou améliorée en raison de nouvelles informations ou d'un examen plus poussé. La méthodologie, dans sa forme actuelle, est discutée dans une annexe méthodologique à cet Avis.

La Section vise une cohérence des évolutions structurelles des différents niveaux de Pouvoir avec la trajectoire recommandée pour l'ensemble des administrations publiques.

Ainsi, si elle souscrit toujours à un objectif d'équilibre des différents niveaux de Pouvoir, en ce compris chaque Région et chaque Communauté :

- (1) la Section envisage un scénario de retour progressif des entités fédérées à l'équilibre nominal en 2018. Ce retour progressif se matérialiserait concrètement par une amélioration du solde structurel de 0,05% du PIB en 2015 et 2016 et de 0,1% du PIB en 2017 et 2018.
- (2) En vue de tenir compte du cycle électoral des dépenses d'investissements des Pouvoirs locaux, tel que prévu par le Bureau fédéral du Plan, la Section prévoit de limiter leur déficit à -0,1% du PIB à l'horizon 2018. Une amélioration du solde des Pouvoirs locaux de 0,05% du PIB serait ainsi requise en 2015 et 2016, tandis qu'une réduction du solde structurel de 0,04% serait permise en 2017 et 2018 à l'approche de l'échéance électorale. La Section agit ainsi conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

Le lissage du retour à l'équilibre budgétaire, et la prise en compte du cycle d'investissement permettrait aux composantes de l'Entité II de poursuivre l'assainissement budgétaire avec un impact limité sur les dépenses d'investissement. L'amélioration requise du solde structurel des C&R relativement plus faible en 2015 et 2016 se justifie par la nécessité de compenser l'impact défavorable de la contribution d'assainissement prévue dans la loi spéciale de financement (0,6% du PIB à l'horizon 2016). Il importe néanmoins que cette amélioration soit réalisée en vue d'assurer la soutenabilité budgétaire de chaque niveau de Pouvoir et de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés au niveau de l'ensemble des administrations publiques.

Afin d'appréhender de la meilleure façon possible la réalité budgétaire des régions, le solde de financement a été corrigé afin de pouvoir prendre en compte le montant global de l'autonomie fiscale qui revient aux régions en 2015 en base caisse. Par conséquent, le solde à politique inchangée pour les Communautés et Régions en 2015 (ligne (1) du Tableau 3) ne correspond pas à leur solde de financement SEC tel que repris dans la projection du BFP. En effet, en SEC 2010, seul le montant déjà enrôlé en 2015 peut être pris en compte pour déterminer le solde de financement. Le montant qui n'a pas encore été enrôlé en 2015 est repris dans le SEC en tant que transfert financier (environ 4 milliards d'euros selon les estimations du BFP) et a été de nouveau ajouté par le CSF au solde de financement des C&R, de sorte qu'il n'a pas d'impact sur ce solde. Cette correction peut changer en fonction du rythme réel de l'enrôlement qui sera observé.

La même correction, mais avec le signe inverse, a été apportée au niveau du pouvoir fédéral (Entité I).

**Tableau 3**  
**Trajectoire budgétaire ensemble des Communautés et Régions (% du PIB)**

Communautés et Régions		2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
En % du PIB							
BNF à politique inchangée	(1)	-0,29%	-0,41%	-0,49%	-0,32%	-0,25%	0,03%
Charges d'intérêts (EDP)	(2)	0,16%	0,14%	0,13%	0,12%	0,10%	-0,05%
Solde primaire (SOPR)	(3)	-0,13%	-1,22%	-0,36%	-0,20%	-0,15%	-0,02%
BNF structurel à politique inchangée		-0,26%	-0,29%	-0,33%	-0,22%	-0,21%	0,05%
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>(d.4)</b>		<b>0,05%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,31%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	<b>(4)</b>	<b>-0,26%</b>	<b>-0,21%</b>	<b>-0,16%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,31%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,18%	-0,23%	-0,19%	-0,12%	-0,06%	0,12%
One shots (yc soldes de décompte)	(6)	0,11%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,11%
Correction transferts	(7)	0,04%	0,09%	0,03%	0,03%	0,01%	-0,03%
<b>BNF normé</b>	<b>(8)=(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>-0,29%</b>	<b>-0,33%</b>	<b>-0,32%</b>	<b>-0,15%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,29%</b>

Source: Calculs du Secrétariat CSF sur la base des Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

**Tableau 4**  
**Trajectoire normative des Pouvoirs locaux (% du PIB)**

Pouvoirs locaux		2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
En % du PIB							
BNF à politique inchangée	(1)	-0,24%	-0,12%	-0,13%	-0,21%	-0,30%	-0,06%
Charges d'intérêts (EDP)	(2)	0,10%	0,10%	0,09%	0,08%	0,08%	-0,02%
Solde primaire (SOPR)	(3)	-0,14%	-0,02%	-0,04%	-0,13%	-0,22%	-0,08%
BNF structurel à politique inchangée		-0,11%	-0,08%	-0,10%	-0,19%	-0,29%	-0,18%
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>(d.4)</b>		<b>0,05%</b>	<b>0,05%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>0,02%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	<b>(4)</b>	<b>-0,11%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>0,02%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,04%	-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	0,03%
One shots (yc soldes de décompte)	(6)	-0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%
<b>BNF normé</b>	<b>(8)=(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>-0,24%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,07%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>0,14%</b>

Source : Calculs propres sur base du Bureau fédéral du Plan, perspectives économiques 2015-2020.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Le cycle d'investissement des Pouvoir locaux, tel que modélisé par le Bureau Fédéral du Plan, se matérialise par des dépenses d'investissement supplémentaires de près de 0,2% du PIB en année d'élection locale. Sur cette base, l'objectif d'un déficit de -0,1% du PIB retenu ici, signifie qu'un effort budgétaire de l'ordre de 0,1% du PIB devrait être consenti en 2018 par les Pouvoirs locaux.

### Trajectoire par grande Entité

Le partage de la trajectoire selon les principes retenus ci-dessus se traduit par un équilibre budgétaire dans l'Entité I et un léger déficit de -0,1% du PIB dans l'Entité II à l'horizon 2018.

**Tableau 5**  
**Trajectoire normative de l'Entité I, compatible avec le retour à l'équilibre budgétaire structurel en 2018 (% du PIB)**

Entité I, en % du PIB		2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
BNF à politique inchangée	(1)	-2,6%	-2,2%	-1,9%	-1,5%	-1,0%	1,6%
Charges d'intérêts (EDP)	(2)	2,8%	2,5%	2,3%	2,2%	2,0%	-0,8%
Solde primaire (SOPR)	(3)	0,2%	0,3%	0,4%	0,7%	1,0%	0,8%
BNF structurel à politique inchangée		-2,3%	-1,8%	-1,4%	-1,3%	-1,0%	1,3%
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>(d.4)</b>		<b>0,6%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,5%</b>	<b>2,4%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	<b>(4)</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>0,1%</b>	<b>2,4%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,7%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,1%	0,5%
One shots (yc soldes de décompte)	(6)	0,4%	0,3%	0,0%	0,1%	0,1%	-0,3%
Correction transferts	(7)	-0,04%	-0,09%	-0,03%	-0,03%	-0,01%	0,0%
<b>BNF normé</b>	<b>(8)=(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>0,0%</b>	<b>2,6%</b>
Charges d'intérêts (normées)	(9)	2,8%	2,5%	2,3%	2,1%	2,0%	-0,9%
SP normé structurel	(10)=(4)+(9)	0,5%	0,9%	1,2%	1,7%	2,0%	1,5%
Améliorations structurelles primaires	d10		0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	1,5%
Charges d'intérêts			-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,9%
<b>Effort primaire cumulé</b>	<b>(11)=(8)+(9)-(3)</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,34%</b>	<b>0,77%</b>	<b>0,98%</b>	<b>0,98%</b>
Effort primaire complémentaire	d11		<b>0,13%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,43%</b>	<b>0,21%</b>	<b>0,98%</b>

Source : Calculs propres sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2015-2020.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

**Tableau 6**  
**Trajectoire normative de l'Entité II, compatible avec le retour à l'équilibre budgétaire structurel en 2018 (% du PIB)**

Entité II, en % du PIB		2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
BNF à politique inchangée	(1)	-0,5%	-0,5%	-0,6%	-0,5%	-0,6%	0,0%
Charges d'intérêts (EDP)	(2)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	-0,1%
Solde primaire (SOPR)	(3)	-0,3%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,1%
BNF structurel à politique inchangée		-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,5%	-0,1%
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>(d.4)</b>		<b>0,10%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,33%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	<b>(4)</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,1%
One shots (yc soldes de décompte)	(6)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Correction transferts	(7)	0,04%	0,09%	0,03%	0,03%	0,01%	0,0%
<b>BNF normé</b>	<b>(8)=(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,4%</b>
Charges d'intérêts (normées)	(9)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	-0,1%
SP normé structurel	(10)=(4)+(9)	-0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,2%	0,3%
Améliorations structurelles primaires	d10		0,09%	0,08%	0,05%	0,05%	0,3%
Charges d'intérêts			-0,01%	-0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,1%
<b>Effort primaire cumulé</b>	<b>(11)=(8)+(9)-(3)</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,27%</b>	<b>0,33%</b>	<b>0,47%</b>	<b>0,47%</b>
Effort primaire complémentaire	d11		<b>0,10%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,15%</b>	<b>0,47%</b>

Source : Calculs propres sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2015-2020.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

## Trajectoire individuelle des Communautés et des Régions

La trajectoire par communauté et région a été déterminée sur la base de l'amélioration structurelle qui est nécessaire pour atteindre l'équilibre budgétaire nominal en 2018. Le point de départ pour chaque communauté et région est le solde structurel 2014<sup>6</sup> qui a été calculé sur la base des soldes de financement provisoires estimés par la BNB et qui a également été utilisé dans la projection du BFP mise à disposition du CSF.

La trajectoire peut ensuite être facilement obtenue en imposant à chacune de ces entités le même rythme en matière d'amélioration structurelle que celui imposé à l'ensemble des Communautés et Régions (à savoir 16,1% de l'amélioration requise en 2015 et 2016 et 33,9% en 2017 et 2018), mais en l'appliquant à l'amélioration structurelle totale qui est nécessaire à l'entité en question pour atteindre l'équilibre budgétaire nominal en 2018.

Cette trajectoire structurelle par communauté et région a également été traduite en objectifs budgétaires nominaux. Cependant, ces objectifs budgétaires nominaux peuvent changer en fonction de nouvelles informations, telles qu'une nouvelle estimation de l'output-gap (donnant lieu à une nouvelle composante cyclique) ou une révision des opérations one-shots. Ce qui est essentiel dans la trajectoire par communauté et région, c'est l'amélioration structurelle annuelle qui doit être fournie.

Cet équilibre nominal correspond à un léger excédent en termes structurels en raison de l'output-gap qui est encore légèrement négatif en 2018.

---

<sup>6</sup> La méthodologie utilisée pour déterminer le solde structurel par communauté et région, tant avant qu'après la sixième réforme de l'Etat, est discutée en détail dans une annexe méthodologique de cet Avis.

**Tableau 7**  
**Traduction de la trajectoire budgétaire structurelle en termes nominaux (CFI, Cfr, RW & RBC)\*\* (% du PIB)**

	2014*	2015	2016	2017	2018
<b>CFI ( Zorffonds inclus)</b>					
<b>Amélioration structurelle</b>		<b>0,027%</b>	<b>0,027%</b>	<b>0,056%</b>	<b>0,056%</b>
Solde structurel recommandé (1)	-0,138%	-0,112%	-0,085%	-0,029%	0,027%
One-shots (2)	0,073%	0,012%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,021%	-0,047%	-0,014%	-0,014%	-0,007%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	-0,101%	-0,134%	-0,108%	-0,071%	-0,034%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,145%</b>	<b>-0,186%</b>	<b>-0,179%</b>	<b>-0,086%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>Cfr</b>					
<b>Amélioration structurelle</b>		<b>0,008%</b>	<b>0,008%</b>	<b>0,017%</b>	<b>0,017%</b>
Solde structurel recommandé (1)	-0,042%	-0,033%	-0,025%	-0,008%	0,009%
One-shots (2)	0,006%	0,002%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,016%	-0,032%	-0,008%	-0,007%	-0,003%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	-0,039%	-0,049%	-0,040%	-0,026%	-0,012%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,058%</b>	<b>-0,049%</b>	<b>-0,057%</b>	<b>-0,027%</b>	<b>0,000%</b>
<b>RW</b>					
<b>Amélioration structurelle</b>		<b>0,015%</b>	<b>0,015%</b>	<b>0,031%</b>	<b>0,031%</b>
Solde structurel recommandé (1)	-0,085%	-0,070%	-0,055%	-0,024%	0,007%
One-shots (2)	0,005%	0,007%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,002%	-0,004%	-0,001%	-0,002%	-0,001%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	-0,026%	-0,033%	-0,027%	-0,018%	-0,008%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,103%</b>	<b>-0,093%</b>	<b>-0,080%</b>	<b>-0,039%</b>	<b>0,000%</b>
<b>RBC</b>					
<b>Amélioration structurelle</b>		<b>-0,002%</b>	<b>-0,002%</b>	<b>-0,004%</b>	<b>-0,004%</b>
Solde structurel recommandé (1)	0,014%	0,012%	0,010%	0,007%	0,003%
One-shots (2)	0,020%	0,003%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,001%	-0,002%	-0,001%	-0,001%	0,000%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	-0,010%	-0,012%	-0,009%	-0,006%	-0,003%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>0,025%</b>	<b>0,006%</b>	<b>0,002%</b>	<b>0,001%</b>	<b>0,0000%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

\* Solde structurel calculé à l'aide des soldes de financement provisoires 2014 (BNB)

Pour information : les opérations one-shots en 2014 et 2015 pour les Communautés et Régions résultent de l'amnistie fiscale (droits de succession) et de la vente de terrains et d'immeubles.

\*\* Cette trajectoire ne tient pas compte de l'Accord de la Sainte Emilie.

**Tableau 8**

**Traduction de la trajectoire budgétaire structurelle en termes nominaux  
(CG, COCOF, CCF & CCC)\*\* (% du PIB)**

	2014*	2015	2016	2017	2018	Amélioration totale 2015-2018
CFI ( Zorgefonds inclus)	-0,138%	-0,112%	-0,085%	-0,029%	0,027%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,027%</i>	<i>0,027%</i>	<i>0,056%</i>	<i>0,056%</i>	<b>0,165%</b>
CFr	-0,042%	-0,033%	-0,025%	-0,008%	0,009%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,008%</i>	<i>0,008%</i>	<i>0,017%</i>	<i>0,017%</i>	<b>0,051%</b>
RW	-0,085%	-0,070%	-0,055%	-0,024%	0,007%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,015%</i>	<i>0,015%</i>	<i>0,031%</i>	<i>0,031%</i>	<b>0,092%</b>
RBC	0,014%	0,012%	0,010%	0,007%	0,003%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>-0,002%</i>	<i>-0,002%</i>	<i>-0,004%</i>	<i>-0,004%</i>	<b>-0,012%</b>
CG	-0,008%	-0,007%	-0,005%	-0,003%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,001%</i>	<i>0,001%</i>	<i>0,003%</i>	<i>0,003%</i>	<b>0,008%</b>
COCOF	0,003%	0,002%	0,002%	0,001%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>-0,0004%</i>	<i>-0,0004%</i>	<i>-0,0009%</i>	<i>-0,0009%</i>	<b>-0,003%</b>
CCFI	-0,001%	-0,001%	-0,001%	0,000%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,0001%</i>	<i>0,0001%</i>	<i>0,0003%</i>	<i>0,0003%</i>	<b>0,001%</b>
CCC	-0,003%	-0,003%	-0,002%	-0,001%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,0006%</i>	<i>0,0006%</i>	<i>0,0013%</i>	<i>0,0013%</i>	<b>0,004%</b>
<b>Somme soldes structurels C&amp;R</b>	<b>-0,260%</b>	<b>-0,211%</b>	<b>-0,161%</b>	<b>-0,057%</b>	<b>0,047%</b>	
<b>Somme améliorations structurelles C&amp;R</b>		<b>0,050%</b>	<b>0,050%</b>	<b>0,104%</b>	<b>0,104%</b>	<b>0,307%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

\* Solde structurel calculé à l'aide des soldes de financement provisoires 2014 (BNB)

Pour information : les opérations one-shots en 2014 et 2015 pour les Communautés et Régions résultent de l'amnistie fiscale (droits de succession) et de la vente de terrains et d'immeubles.

\*\* Cette trajectoire ne tient pas compte de l'Accord de la Sainte Emilie.

Pour conclure, il convient de noter que, lors de l'évaluation des résultats réalisés par rapport à la trajectoire budgétaire utilisée dans le Programme de stabilité, la Section prendra en compte les éventuels éléments imprévus qui résulteraient de l'application de la nouvelle Loi spéciale de Financement et de la sixième réforme de l'Etat.

*Tableau 9*

*Objectifs budgétaires en termes nominaux (% du PIB et millions d'euros)*

	2015		2016		2017		2018	
	en % PIB	en millions euros						
<b>Entité I</b>	-2,1%	-8.481	-1,6%	-6.536	-0,7%	-3.007	0,0%	56
<b>C&amp;R, dont</b>								
CFI ( Zorgfonds inclus)	-0,186%	-765	-0,179%	-754	-0,086%	-369	0,000%	0,000
CFr	-0,049%	-202	-0,057%	-239	-0,027%	-117	0,000%	0,000
RW	-0,093%	-382	-0,080%	-338	-0,039%	-170	0,000%	0,000
RBC	0,006%	24	0,002%	8	0,001%	5	0,000%	0,000
CG	-0,007%	-30	-0,006%	-25	-0,003%	-13	0,000%	0,000
COCOF	0,002%	9	0,002%	7	0,001%	4	0,000%	0,000
CCFI	-0,001%	-3	-0,001%	-2	0,000%	-1	0,000%	0,000
CCC	-0,004%	-16	-0,004%	-17	-0,002%	-8	0,000%	0,000

Source : Calculs propres sur base de BFP.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

---

# 1 EVALUATION BUDGÉTAIRE 2014

---

## 1.1 *Evaluation du solde de financement des administrations publiques*

### 1.1.1 Les normes en vigueur

Dans sa décision du 20 juin 2014, le Conseil de l'Union Européenne a mis fin à la procédure de déficit excessif à l'encontre de la Belgique. En conséquence, les autorités belges sont soumises depuis 2014 aux dispositions du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance pour la fixation et l'évaluation des objectifs budgétaires. Selon ce volet préventif, le solde structurel des administrations publiques devait s'améliorer de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2014, et la croissance des dépenses<sup>7</sup> devait se limiter à 0,2 % en termes réels au cours de cette même année.

Parallèlement à ces dispositions, des normes relatives au volet correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance continuent à s'imposer, en tant que valeurs de référence dans l'appréciation d'un déficit excessif.

D'une part, le solde effectif des administrations publiques ne peut dépasser le seuil d'un déficit de 3% du PIB.

D'autre part, le taux d'endettement doit converger à un rythme suffisant vers 60%. Une définition précise de ce que l'on entend par un rythme suffisant a été adoptée en 2011. Cette nouvelle définition ne s'applique toutefois aux Etats membres qu'après leur sortie d'une éventuelle procédure de déficit excessif alors en cours, et à l'issue d'une période de transition de trois ans débutant à la sortie. Durant cette période de transition, (2014 à 2016 pour la Belgique), ce critère de la dette est remplacé par un critère d'amélioration minimale du solde structurel permettant le respect du critère à la fin de cette période. Concrètement, lors de chaque évaluation de la situation budgétaire, *ex ante* ou *ex post*, l'amélioration du solde structurel est comparée à l'amélioration minimale requise, ces deux valeurs étant recalculées en fonction des dernières prévisions ou observations des paramètres macroéconomiques. La Commission européenne avait ainsi estimé, sur la base des projections de printemps 2014, que l'amélioration minimale requise pour la Belgique s'élèverait en 2014 à 0,3 point de pourcentage du PIB. Elle estime toutefois à présent que cette amélioration

---

<sup>7</sup> Dépenses primaires corrigées pour les dépenses cycliques de chômage et pour les dépenses financées par les fonds européens, lissées pour les dépenses d'investissement et déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes.

devrait plutôt atteindre 0,7% du PIB, selon ses dernières projections d’hiver de la Commission européenne, publiées en février 2015, pour que le critère soit respecté en 2014. (cf. ci-dessous).

Dans le Programme de stabilité 2014-2017 qu’elles ont transmis à la Commission européenne à la fin avril 2014, les autorités belges avaient fixé pour 2014, à titre indicatif, un objectif nominal de -2,15% du PIB au niveau du solde de financement des administrations publiques. Celui correspondait, selon le scénario macroéconomique en vigueur, à une amélioration du solde structurel de 0,5 point de pourcentage. Ces objectifs nominaux et structurels étaient basés sur l’Avis de mars 2014 de la Section et étaient cohérents avec les exigences des volets préventifs et correctifs du Pacte de Stabilité et de Croissance, tels que mesurées sur base des informations disponibles au moment des recommandations du Conseil Européen, à savoir au printemps 2014.

### 1.1.2 Evaluation par rapport aux objectifs nationaux

Selon les estimations budgétaires les plus récentes, le déficit des administrations publiques se situerait à -3,2% du PIB en 2014 et augmenterait ainsi de 0,3 point de pourcentage par rapport à 2013. Le solde primaire deviendrait à nouveau négatif tandis que les charges d’intérêts poursuivraient leur tendance à la baisse. L’évolution du solde nominal correspondrait à une légère détérioration du solde structurel (-0,1% du PIB) sur base des hypothèses macroéconomiques retenues par la Commission européenne dans ses prévisions d’hiver.

**Tableau 10**  
*Estimation des résultats budgétaires 2014 (% du PIB)*

	2012	2013	2014
Solde primaire	-0,7%	0,3%	-0,1%
Charges d'intérêts	3,4%	3,2%	3,0%
<b>Solde de financement (a)</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-3,2%</b>
Composante cyclique	-0,6%	-0,9%	-0,8%
One-shots	-0,4%	0,6%	0,3%
<b>Solde structurel</b>	<b>-3,0%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-2,8%</b>
<b>Evolution (b)</b>		<b>0,4%</b>	<b>-0,1%</b>
Objectifs nominaux programme de stabilité (c )		-2,6%	-2,15%
Ecart (a)-(c )		-0,3%	-1,0%
<i>Evolutions structurelles programme de stabilité (d)</i>			0,5%
<i>Ecart (b)- (d)</i>			-0,6%
Pm. Solde nominal si évolution structurelle 2014 respectée		-2,9%	-2,6%

Sources : Commission européenne, Winter Forecast.

Note : Pour des raisons d’arrondis, la somme des composantes d’une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Les premières estimations quant aux résultats budgétaires 2014 indiquent par conséquent que les objectifs fixés dans le Programme de stabilité 2014-2017 sont loin d'être rencontrés. Le déficit effectif (-3,2% du PIB) dépasse l'objectif nominal (-2,15%) de plus de 1 point de pourcentage. La baisse du solde structurel expliquerait en grande partie cet écart défavorable. Dans une moindre mesure, celui-ci serait aussi dû à la détérioration du contexte macroéconomique en 2013 et 2014 (la croissance a été réévaluée de 1,4 % dans les prévisions de printemps 2014 à 1 % selon les prévisions d'hiver, avec un impact de 0,2 % sur le solde nominal) ainsi qu'à la révision des comptes des administrations publiques suite à l'entrée en vigueur du SEC2010 et suite aux opérations de requalifications (avec un impact négatif de 0,3% du PIB sur le solde de financement en 2013 et probablement un impact équivalent en 2014). Dans l'hypothèse où le solde structurel se serait amélioré de 0,5% en 2014 comme prévu dans le Programme de stabilité, le solde nominal, compte tenu du nouveau contexte, se serait établi à 2,6%, soit un niveau moins favorable que l'objectif initialement fixé (-2,15% du PIB).

### **1.1.3 Evaluation par rapport aux dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance**

Sur base de ses projections d'hiver, la Commission européenne a évalué fin février 2015 le respect par la Belgique des dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance. Selon ces projections, le déficit nominal et l'évolution du solde structurel en 2014 auraient dépassé les seuils critiques fixés dans le volet correctif du Pacte de Stabilité. D'une part, le déficit estimé à 3,2% du PIB dépasserait la limite des 3% autorisés et, d'autre part, l'évolution du solde structurel (-0,1 point de pourcentage du PIB en 2014 et 0,6 point de pourcentage en 2015) s'écarterait de la progression recommandée pour respecter le critère de la dette bien au-delà du maximum autorisé (amélioration minimum requise du solde structurel (MLSA)) (cf. tableau 2 ci-dessous). Ce constat a conduit la Commission à élaborer un rapport sur les évolutions budgétaires en 2014 et 2015 prenant en compte tous les facteurs pertinents pour évaluer le respect des critères du volet correctif (conformément à l'article 126(3) du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne).

**Tableau 11**  
**Evaluation du respect des critères du Pacte de Stabilité et de Croissance en 2014**

Volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance	Critère	Estimation (Winter forecast)	Ecart max. autorisé	Ecart estimé	Evaluation par la Commission
(1) Amélioration minimum requise du solde structurel (% du PIB)	0,5%	-0,1%	0,5%	-0,6%	Evaluation globale -> mai 2015
(2) Taux de croissance réel maximum des dépenses	(% de variation)	0,6%(*)	(% du PIB)	0,2%      -0,2%	
Volet correctif du Pacte de stabilité et de Croissance (seuils de déficit excessif)	Critère	Estimation (Winter forecast)	Ecart max. autorisé	Ecart estimé	Evaluation par la Commission
(1) Critère du déficit (% du PIB)	-3%	-3,2%		-0,2%	Conforme, après prise en compte des facteurs
(2) Critère de la dette en période transitoire (% du PIB): amélioration minimum requise du solde structurel permettant le respect du critère de la dette en 2016	0,7%	-0,1%	0,25%	-0,8%	Conforme, après prise en compte des facteurs pertinents

Source : Commission européenne, Winter forecast (publiées le 5 février 2015).

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

(\*) Estimation SED.

Sur base de cette analyse approfondie, la Commission a finalement conclu à une conformité du critère du déficit, compte tenu de la proximité du déficit 2014 avec le seuil autorisé et considérant que le dépassement de ce seuil était exceptionnel et temporaire. Le caractère exceptionnel du dépassement repose sur la prise en compte de l'impact des changements méthodologiques relatifs au SEC2010 et des opérations de requalifications comme événement inhabituel, y compris en 2014. La Commission assimile ces opérations à un changement de rythme d'enregistrement de certaines dépenses publiques et non à une détérioration de la situation financière des administrations publiques. Le dépassement du seuil des 3% est également évalué comme temporaire puisque les projections d'hiver prévoient que le déficit nominal soit limité à -2,6% du PIB en 2015 et à -2,4 % du PIB en 2016.

En ce qui concerne le critère de la dette, la Commission européenne a également considéré que les évolutions étaient conformes aux exigences au terme d'un examen de divers facteurs pertinents, y compris pour ce qui concerne l'année 2015.

Tout d'abord l'impact de la détérioration du contexte macroéconomique sur la mesure du critère de la dette a été analysé en détail. Par rapport aux prévisions de printemps 2014, qui ont servi de base aux dernières recommandations de la Commission européenne, les perspectives de croissance réelle, potentielle mais aussi d'inflation ont été revues à la baisse, conduisant à une augmentation de l'ajustement minimum requis du solde structurel pour respecter le critère de la dette en 2014 et en 2015. L'amélioration requise du solde est ainsi passée, pour 2014, de 0,3 point de pourcentage du PIB selon les projections de printemps, à 0,7 point de pourcentage du PIB selon les projections d'hiver 2015, soit davantage que ce qui est requis selon le volet préventif. Dans ces conditions macroéconomiques, la Commission a considéré que le respect du critère de la dette était particulièrement exigeant.

Un deuxième facteur pertinent réside dans l'évaluation du respect par les autorités belges du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance. Ce volet préventif garantit en effet la convergence du solde budgétaire vers le MTO et, dans des circonstances macroéconomiques normales, assure la soutenabilité budgétaire à long terme<sup>8</sup>. Examinant les évolutions structurelles attendues en 2014 et 2015 au départ de ses projections d'hiver 2015, la Commission considère que la Belgique ne s'écarte pas significativement des obligations du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance sur la période 2014-2015. La légère baisse du solde structurel en 2014 (par rapport à une exigence d'amélioration de 0,5%) s'expliquerait en effet partiellement par des facteurs non discrétionnaires influençant défavorablement les recettes et par une inflation plus basse que prévu. Par ailleurs, l'amélioration attendue du solde structurel de 0,6% du PIB en 2015 rencontrerait les obligations du volet préventif.

La Commission estime ensuite que la Belgique a progressé dans l'implémentation des recommandations qu'elle avait adressées en 2014 en matière de réformes structurelles, en particulier en ce qui concerne les réformes des systèmes de pensions et les mesures encourageant la compétitivité. Pour autant qu'elles soient appliquées, ces réformes sont considérées par la Commission comme substantielles et sont supposées avoir un impact positif sur la soutenabilité à moyen terme, notamment en améliorant les perspectives de croissance potentielle. En particulier, la Commission considère comme plausible les estimations du Bureau fédéral du Plan relatives à l'impact des réformes en matière de pensions, qui font état d'une réduction de l'ordre de 1,9% du PIB des dépenses de pensions à l'horizon 2060 (par rapport à une projection sans réforme).

---

<sup>8</sup> Le MTO est en effet estimé en tenant compte des engagements à long terme liés au vieillissement de la population et du niveau du taux d'endettement.

Par conséquent, l'évaluation des résultats budgétaires belges au regard des obligations du Pacte de Stabilité et de Croissance par la Commission est favorable. Il faut toutefois garder à l'esprit que c'est seulement au printemps prochain (2015), sur base des réalisations budgétaires 2014 notifiées par la Belgique et de ses prévisions de printemps, que la Commission finalisera son évaluation quant au respect des règles du volet préventif en 2014<sup>9</sup>.

Dans le cas où les évolutions structurelles mesurées pour 2014 et 2015 seraient moins favorables dans ces prévisions, il n'est pas exclu que la Commission conclue à un écart important par rapport à la trajectoire de convergence vers le MTO et mette en œuvre une procédure d'écart important. Cette procédure contraindrait les autorités belges à prendre des mesures budgétaires additionnelles pour rattraper les objectifs qui n'ont pas été atteints. Il importe donc que l'amélioration structurelle prévue en 2015 soit consolidée et confirmée (cf. partie sur les trajectoires).

Enfin, il faut également relever que la Commission attire l'attention sur la mise en œuvre de l'agenda des réformes structurelles, en tant qu'élément essentiel d'une stratégie crédible de réduction de la dette : *«The announced reforms are substantial and are expected to contribute to enhancing the economy's growth potential and reducing the risks of macro-economic imbalances, thereby having a positive impact on debt sustainability. In this respect, the swift implementation of the ongoing structural reform agenda forms a necessary part of a credible debt reduction strategy Report from the Commission, Report prepared in accordance with Article 126(3) of the Treaty)».*

---

<sup>9</sup> La Commission formule précisément son évaluation de la manière suivante: *“There is a risk of some deviation from the adjustment path towards the MTO over 2014-2015, especially due to the deviation in 2014. Overall, based on the Commission 2015 winter forecast, Belgium can be considered broadly compliant with the required adjustment towards its MTO” (Report from the Commission, Report prepared in accordance with Article 126(3) of the Treaty).*

## 1.2 *Evaluation du taux d'endettement*

### 1.2.1 Evolution générale et endogène de la dette

La variation de la dette peut être subdivisée en une variation endogène et une variation exogène. La variation endogène mesure l'impact sur la dette de l'évolution du solde primaire et de l'effet boule de neige, qui mesure l'impact sur le taux d'endettement de l'écart entre le taux implicite et la croissance nominale du PIB ; la variation exogène comprend des facteurs qui influencent la dette mais qui n'ont pas d'impact sur le solde budgétaire (ajustements déficit-dette). Ces facteurs comportent des différences entre le moment d'enregistrement et des flux de caisse, les transactions en actifs financiers et les effets de valorisation et autres effets.

La hausse du taux d'endettement en 2014 à concurrence de 1,9 point de pourcentage pour atteindre 106,5% du PIB est essentiellement (+1,6 point de pourcentage du PIB) de nature endogène et n'est due que pour une part limitée à des facteurs exogènes (+0,3 point de pourcentage du PIB). Comme illustré au Tableau 12 ci-dessous, la **hausse endogène de la dette** correspond à l'écart entre le solde primaire requis pour neutraliser l'effet boule de neige (+1,4% du PIB) et le solde primaire effectif (-0,2% du PIB) qui, après l'excédent de 2013 (+0,3% du PIB) est redevenu négatif tout comme durant les années 2008-2012. Outre le retournement de situation défavorable en ce qui concerne le solde primaire, cet écart négatif s'explique également par le niveau beaucoup plus faible du taux de croissance nominal du PIB (1,6%) par rapport à celui du taux implicite sur la dette (3,0%). La diminution de 0,1 point de pourcentage du taux implicite est due à la forte chute des taux d'intérêt du marché à court terme et surtout à long terme.

### 1.2.2 Déterminants exogènes de la dette

En 2014, les **déterminants exogènes de la dette** ont eu, par solde, un impact défavorable sur le taux d'endettement public, contrairement à l'année 2013 lorsque des opérations financières particulières ont été effectuées par le Pouvoir fédéral afin de réduire explicitement la dette publique.

**Tableau 12**  
**Taux d'endettement et déterminants (% du PIB)**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Taux d'endettement réalisé</b>	<b>99,3%</b>	<b>99,6%</b>	<b>102,1%</b>	<b>104,0%</b>	<b>104,5%</b>	<b>106,5%</b>
<i>Ecart annuel (point de pourcentage de PIB)</i>	7,0%	0,3%	2,6%	1,8%	0,6%	1,9%
Solde primaire requis (SPR) (°)	5,0%	-0,9%	-0,3%	1,2%	1,3%	1,4%
Solde primaire effectif (EPRS)	-1,8%	-0,6%	-0,5%	-0,7%	0,3%	-0,2%
<b>(1) Ajustement endogène de la dette (SPR) - (SPE)</b>	<b>6,9%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,6%</b>
(2) Opérations hors solde de financement	0,1%	0,7%	2,4%	-0,1%	-0,5%	0,3%
<b>Paramètres techniques</b>						
Taux d'intérêt implicite "i"	3,9%	3,6%	3,5%	3,4%	3,1%	3,0%
Croissance nominale du PIB "n"	-1,5%	4,6%	3,9%	2,2%	1,8%	1,6%
Croissance réelle du PIB	-2,6%	2,5%	1,6%	0,1%	0,3%	1,0%

Source : Calculs propres sur la base de ICN, BNB.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable, ou ses variations annuelles, peut s'écarter du total indiqué dans le tableau

(°)  $VPRS = (dette/PIB)_{t-1} * [(i-n)/(1+n)]_t$ . Le solde primaire requis pour neutraliser l'effet boule de neige correspond au produit du taux d'endettement de l'année précédente et de la différence entre le taux implicite et le taux de croissance nominal du PIB, divisé par la somme de 1 et du taux de croissance nominale du PIB.

Certains facteurs parmi ces déterminants exogènes de la dette ont eu un effet baissier sur la dette. Le remboursement par KBC d'une partie (333 millions d'euros, plus une prime de 167 millions d'euros) du capital apporté par la Communauté flamande, a réduit la dette d'environ 0,1% du PIB, mais il a toutefois été nettement inférieur au remboursement de 2013 (1.751 millions d'euros, prime incluse). D'importantes primes d'émission ont entraîné une diminution de la dette (-3,137 milliards d'euros ou -0,5% du PIB, soit plus du double par rapport à 2013) car le taux du marché s'est situé nettement en-dessous du taux du coupon des titres de la dette publique, de sorte que la valeur d'émission des titres a été supérieure à leur valeur nominale.

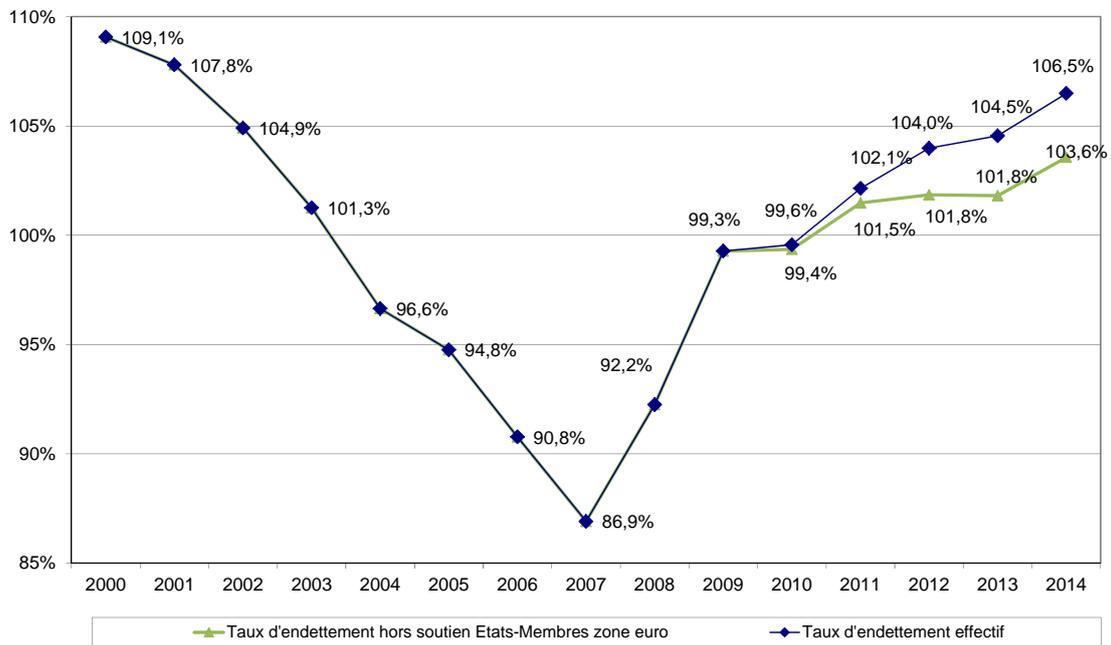
Parmi les déterminants exogènes de la dette qui ont un effet haussier sur cette dernière, citons en particulier les éléments suivants. La reprise de Dexia sa dans le périmètre des administrations publiques suite à la vente de Dexia Asset Management a entraîné une augmentation de 310 millions d'euros ou presque 0,1% du PIB de la dette publique. Le financement temporaire par Eandis de la reprise par les communes flamandes des participations dans les gestionnaires flamands de réseau de distribution de gaz et d'électricité, a provoqué une hausse de la dette d'environ 900 millions d'euros ou 0,2% du PIB. Les écarts entre les recettes de caisse et les

recettes SEC, en particulier à l'impôt des sociétés, ont donné lieu, par solde, à une progression de la dette de 0,2% du PIB.

Enfin, tout comme les années précédentes, le soutien apporté aux Etats membres de la zone euro en difficultés financières a contribué à augmenter la dette. En 2014 (+0,2% du PIB), cet impact défavorable (en raison des prêts du FESF à la Grèce, à l'Irlande (uniquement en 2012 et en 2013), au Portugal et de l'apport de capital dans le MES) a toutefois été plus limité qu'en 2013 (+0,6%). Lors de l'évaluation européenne de l'évolution autorisée de la dette publique, il est tenu compte, comme une forme de circonstance atténuante, de la hausse de la dette résultant de ce soutien accordé dans le cadre de la solidarité européenne.

Le graphique ci-dessous illustre l'importance du soutien aux Etats membres de la zone euro dans l'évolution de la dette totale. Depuis 2010, l'impact du soutien des Etats membres de la zone euro à certains Etats membres de la zone euro en difficultés financières s'est accru à vue d'œil. L'effet cumulatif sur la dette publique belge des prêts intergouvernementaux (à la Grèce), des garanties pour le FESF et de l'apport de capital dans le MES est passé de 0,2% du PIB en 2010 à 0,7% du PIB en 2011, 2,1% du PIB en 2012, 2,7% du PIB en 2013 et 2,9% du PIB en 2014. A cet égard, il convient de remarquer que la hausse de la dette dans le cadre de la solidarité européenne consistant à octroyer un soutien aux Etats membres de la zone euro en difficultés financières, sera faible à partir de 2015, sauf événements imprévus. En effet, le capital du MES a été libéré et le FESF ne devrait plus émettre de nouveaux prêts.

**Graphique 1**  
**Taux d'endettement (en % du PIB)**



### 1.2.3 Garanties de l'Etat en faveur du secteur financier

La dette des institutions financières garantie par le Pouvoir fédéral pendant la crise financière a chuté de façon notable au cours de l'année écoulée et est passée de 45,4 milliards d'euros (11,5% du PIB) à 37,6 milliards d'euros (9,4% du PIB). A présent, seule une institution financière bénéficie encore d'une garantie de l'Etat octroyée à des institutions financières pendant la crise financière.

---

## 2 SCÉNARIO DE BASE DU BUREAU FEDERAL DU PLAN

---

Cette partie est consacrée à l'examen du scénario budgétaire de base qui servira de référence pour déterminer les implications de la trajectoire budgétaire normative. Ce scénario repose sur la projection macro-budgétaire de moyen terme du Bureau fédéral du Plan, qui a été transmise au Gouvernement fédéral en vue de la préparation du Programme de stabilité. Les principales hypothèses macroéconomiques et relatives aux finances publiques de cette projection sont détaillées dans le Rapport du 19 mars relatif aux « Perspectives économiques 2015-2020 » du BFP. On retiendra en particulier les éléments suivants :

- Les perspectives utilisées ici sont basées sur les données disponibles au 17 mars 2015 ;
- L'évolution des recettes fiscales prend en compte les mesures décidées par les différents gouvernements pour 2015 ainsi que sur le moyen terme, pour autant que ces mesures soient suffisamment précisées. A titre d'exemple, citons entre autres l'augmentation des frais professionnels forfaitaires, l'introduction d'un régime spécial de précompte mobilier pour les bénéficiaires réservés, l'assujettissement des intercommunales à but lucratif, la taxation anticipée et la réduction du tarif sur l'épargne pension, dont l'effet sur les finances du Pouvoir fédéral a été modélisé dans la projection. En ce qui concerne les mesures régionales, la projection tient notamment compte de la réduction du bonus logement par la Région wallonne et la Communauté flamande, de la limitation de la déductibilité des titres services en Région wallonne, de la suppression de la réduction d'impôt pour les dépenses de sécurisation en Région flamande et de l'instauration d'une taxe sur les mâts éoliens en Région de Bruxelles-Capitale;

- La projection des dépenses de pensions du secteur public intègre l'effet de certaines mesures décidées telles que le relèvement de l'âge de la pension anticipée à 63 ans en 2018, la suppression progressive de la bonification pour diplôme accordée pour la condition de carrière dans le cadre de la pension anticipée, et la suppression du bonus de pension ;
- La comptabilisation des effets de la Réforme de l'Etat est conforme à l'Avis de l'ICN du 10 février 2015. Concrètement, les dotations versées aux Régions et Communautés dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat sont comptabilisées en termes bruts, ce qui signifie qu'elles incluent les compétences gérées par l'Entité I pour le compte des Communautés et Régions, considérées comme des missions déléguées.
- En ce qui concerne les Pouvoirs locaux, l'évolution des dépenses (hors masse salariale et prestations des CPAS) résulte d'une projection des tendances du passé, observées sur la période 1994-2014. Cette hypothèse implique que les dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux connaissent une accélération en 2017 et 2018, à l'approche des élections locales, en vertu du cycle électoral observé au cours des précédentes législatures.
- L'évolution des recettes et des dépenses est également influencée par des opérations one-shot (non récurrentes), dont l'intégration dans la projection est réalisée conformément à l'esprit de la réglementation européenne. Ainsi, la taxation anticipée (étalée sur une période de 5 ans) de l'épargne pension est considérée comme une recette non récurrente de l'ordre de 0,1% du PIB sur la période 2015 à 2019.

## *2.1 Scénario budgétaire de base pour l'ensemble des Pouvoirs publics*

Selon les hypothèses retenues par le Bureau fédéral du Plan, la croissance économique atteindrait 1,2% en 2015, et augmenterait graduellement par la suite pour atteindre 1,7% en 2018. Les perspectives de croissance réelle à court terme seraient soutenues par une amélioration de l'environnement économique dans la zone euro, une baisse des prix du pétrole, une dépréciation de l'euro et le nouveau plan européen d'investissement. En moyenne sur la période 2015-2018, la croissance serait supérieure à la croissance potentielle (1,5% par an comparativement à 1,2% en termes de PIB potentiel). La composante cyclique du solde, qui est encore fortement négative en 2015 (0,9% du PIB), diminue progressivement à mesure que l'output-gap se réduit et est ramenée à 0 en 2020 conformément à l'hypothèse d'une fermeture de l'output gap à l'horizon de la projection.

Pour établir son scénario de croissance potentielle, le Bureau fédéral du Plan utilise la même méthodologie que la Commission européenne mais il l'applique à ses propres bases de données, y compris en ce qui concerne les données prospectives issues de ses perspectives économiques. De cette façon, les perspectives en matière de croissance potentielle sont cohérentes avec la projection macro-budgétaire de moyen terme<sup>10</sup>.

Sur l'ensemble de la période 2015-2018, le déflateur du PIB et l'indice des prix à la consommation évoluerait au même rythme annuel de moyen de 1%, avec toutefois un certain décalage dans le profil d'évolution, l'indice des prix à la consommation étant quasi stable en 2015 tout comme en 2014. La faiblesse de l'inflation, en particulier en début de période, réside dans la baisse des prix énergétiques, le blocage des salaires réels en 2014 et 2015 et le saut d'index d'application à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015.

---

<sup>10</sup> Des différences peuvent apparaître entre l'output gap estimé selon le BFP et celui estimé par la CE. Ces différences restent assez limitées sur la période 2014 à 2016 (horizon des projections d'hiver de la CE), et résident dans une contribution du facteur travail plus élevée dans l'estimation BFP (pour plus de détails, voir le rapport du BFP relatif aux « Perspectives économiques 2015-2020, p.21). Ces écarts se traduisent par une réduction plus rapide de la composante cyclique négative du solde dans le scénario de la Commission (de l'ordre de 0,1% du PIB par an).

**Tableau 13**  
**Scénario à politique inchangée sur base de la projection à politique inchangée du**  
**Bureau fédéral du Plan de mars 2015**

Perspectives budgétaires sur base des hypothèses du BFP						
<u>Taux de variation (sauf mention contraire)</u>		2014	2015	2016	2017	2018
<b>Croissance réelle PIB</b>	<b>(1)</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,7%</b>
Croissance potentielle PIB	(2)	1,0%	1,1%	1,2%	1,3%	1,3%
Ecart = variation output-gap	(3)=(1)-(2)	0,0%	0,1%	0,3%	0,4%	0,4%
Output-Gap (Niveau)	(4)	-1,5%	-1,4%	-1,1%	-0,7%	-0,3%
PIB nominal		1,8%	2,1%	2,4%	2,5%	2,9%
Déflateur du PIB		0,8%	1,0%	0,9%	0,9%	1,2%
Indice des prix à la Consommation		0,6%	0,2%	1,2%	1,2%	1,3%
<u>Niveaux ou évolution cumulée</u>		2014	2015	2016	2017	2018
<b>BNF effectif : Niveau</b>	<b>(8)</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-1,6%</b>
Solde primaire		-0,1%	0,1%	0,0%	0,3%	0,6%
Incidences cycliques (Niveau)	(9)=0,61*(4)	-0,9%	-0,8%	-0,7%	-0,4%	-0,2%
BNF ajusté du cycle	(10)=(8)-(9)	-2,3%	-1,9%	-1,9%	-1,6%	-1,4%
One-shots	(11)	0,4%	0,3%	0,0%	0,1%	0,1%
BNF structurel	(12)=(10)-(11)	-2,7%	-2,2%	-1,9%	-1,7%	-1,4%
<b>Améliorations structurelles</b>			<b>0,5%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>
Charges d'intérêts	(13)	3,1%	2,8%	2,5%	2,4%	2,2%
Solde primaire structurel	(14)	0,4%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
<b>Améliorations primaires struct.</b>			<b>0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,1%</b>

Source : Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2015-2020.

Note : Les opérations one-shot incluent de 2015 à 2019 les recettes liées à la taxation anticipée de l'épargne-pension, Celles-ci sont compensées en 2016 par des opérations non récurrentes en dépenses.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Entre 2014 et 2018, le déficit des administrations publiques se réduirait sensiblement pour atteindre -1,6% du PIB. Plus de la moitié de cette réduction (0,9% du PIB) s'expliquerait par la réduction des charges d'intérêts, sous l'effet de la baisse des taux d'intérêts du marché et en particulier des taux à long terme. L'amélioration du solde primaire à moyen terme contribuerait également de manière significative (0,7%) à la réduction du déficit. Elle serait permise par une amélioration de la composante cyclique, ainsi que par une légère progression du solde primaire structurel (0,3% du PIB), sous l'effet notamment d'une croissance maîtrisée des dépenses. Sur l'ensemble de la période 2014-2018, les dépenses primaires des administrations publiques progresseraient d'environ 1% par an en volume, soit à un rythme un peu plus faible que la croissance potentielle<sup>11</sup>. En particulier, le rythme d'évolution des prestations sociales serait sensiblement infléchi, convergeant vers un taux de variation de 1,6% en 2018. Cette inflexion est à mettre en rapport avec les différentes mesures d'économie prévues en matière de prestations sociales au cours des prochaines années. Certaines mesures relatives à la réforme des pensions entreraient en vigueur au cours de la période de projection, telles que l'augmentation de l'âge requis pour la pensions anticipée, la suppression du bonus de pension, ou la suppression complément de pension pour les travailleurs frontaliers. En ce qui concerne les dépenses de chômage, la projection tient compte en particulier du report de l'âge de disponibilité pour le marché du travail à 65 ans, de la suppression de certaines allocations, et de l'augmentation à 62 ans de l'âge minimum pour le chômage avec complément d'entreprise. Enfin, des économies sont modélisées en matière de dépenses de soins de santé conformément à ce qui a été annoncé dans la note de politique générale relative aux soins de santé de novembre 2014.

En 2015, le solde structurel s'améliorerait de 0,5% du PIB, en partie grâce à une progression du solde primaire, mais également par une réduction des charges d'intérêts de 0,3% du PIB.

Le taux d'endettement augmenterait légèrement en 2015 pour se situer à 106,9% du PIB. Compte tenu du renforcement de la croissance nominale attendue et de la baisse du taux d'intérêt implicite, le taux d'endettement diminuerait au cours des années suivantes sous l'effet d'une dynamique endogène favorable.

---

<sup>11</sup> Notons qu'il s'agit ici des dépenses primaires déflatées respectivement selon l'indice des prix à la consommation, l'indice d'indexation des rémunérations publiques et l'indice d'indexation des prestations sociales selon la catégorie de dépenses. Le concept 'd'expensiture benchmark' utilisé au niveau européen pour déterminer le taux de croissance maximum des dépenses est différent (défini dans le chapitre 2 de cet Avis).

**Tableau 14**  
**Perspectives en matière de taux d'endettement (% du PIB)**

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux d'endettement</b>	<b>106,2%</b>	<b>106,9%</b>	<b>106,8%</b>	<b>106,1%</b>	<b>104,9%</b>
Ecart annuel	1,7%	0,7%	-0,1%	-0,7%	-1,2%
* Evolution Endogène	1,3%	0,5%	0,0%	-0,6%	-1,4%
* Incidences "hors BNF"	0,4%	0,2%	-0,1%	-0,1%	0,2%
PIB nominal	1,8%	2,1%	2,4%	2,5%	2,9%
Taux d'intérêt implicite	3,0%	2,7%	2,4%	2,3%	2,1%

Source : Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2015-2020. Il faut toutefois souligner que, compte tenu notamment d'une évolution des prix très modérée à l'horizon de la projection, le taux d'endettement reste supérieur au seuil des 100% du PIB en 2018.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

## ***2.2 Projection à politique inchangée par grande Entité et par grand niveau de Pouvoir***

Le tableau qui suit présente les principaux indicateurs budgétaires par Entité et par grand niveau de Pouvoir sur la période 2015-2018, tels qu'ils résultent de la projection du Bureau fédéral du Plan. Il faut toutefois noter que les soldes de financement (et primaire) du Pouvoir fédéral et des Communautés et Régions ont été corrigés par rapport à la projection pour tenir compte du versement incomplet des additionnels régionaux à l'IPP, suite à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat 'en cours' d'exercice fiscal. Ainsi, seul les additionnels se rapportant aux rôles versés en 2015 seront comptabilisés comme des recettes des Régions, le montant résiduel par rapport au montant global de l'autonomie fiscale étant octroyé aux Régions sous forme de transferts financiers non pris en compte en comptabilité SEC2010 (montant de l'ordre de 4 milliards d'euros, lequel peut être modifié en fonction du rythme observé de l'enrôlement). En vue d'une conformité avec la réalité budgétaire des différents niveaux de Pouvoir, le solde de financement SEC a été corrigé dans le présent Avis pour neutraliser l'impact du versement partiel et tenir compte de la totalité des moyens mis à disposition des Régions.

**Tableau 15**  
**Perspectives budgétaires par Entité et par niveau de Pouvoir (% du PIB)**

Perspectives budgétaires par Entité	2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
<b>BNF</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>1,6%</b>
<u>Entité I</u>	<u>-2,6%</u>	<u>-2,2%</u>	<u>-1,9%</u>	<u>-1,5%</u>	<u>-1,0%</u>	<u>1,6%</u>
* Pouvoir Fédéral	-2,6%	-2,2%	-1,9%	-1,5%	-1,0%	1,6%
* Sécurité sociale	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
<u>Entité II</u>	<u>-0,5%</u>	<u>-0,5%</u>	<u>-0,6%</u>	<u>-0,5%</u>	<u>-0,6%</u>	<u>0,0%</u>
* Communautés et Régions	-0,3%	-0,4%	-0,5%	-0,3%	-0,3%	0,0%
* Pouvoirs locaux	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,3%	-0,1%
<b>Solde primaire (**)</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,7%</b>
<u>Entité I</u>	<u>0,2%</u>	<u>0,3%</u>	<u>0,4%</u>	<u>0,7%</u>	<u>1,0%</u>	<u>0,8%</u>
* Pouvoir Fédéral	0,2%	0,3%	0,4%	0,7%	1,0%	0,7%
* Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
<u>Entité II</u>	<u>-0,3%</u>	<u>-0,3%</u>	<u>-0,4%</u>	<u>-0,3%</u>	<u>-0,4%</u>	<u>-0,1%</u>
* Communautés et Régions	-0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,2%	-0,2%	0,0%
* Pouvoirs locaux	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,1%
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>3,1%</b>	<b>2,8%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,4%</b>	<b>2,2%</b>	<b>-0,9%</b>
Entité I	2,8%	2,5%	2,3%	2,2%	2,0%	-0,8%
Entité II	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	-0,1%

Source : Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2015-2020.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, c'est surtout le solde de financement de l'Entité I qui s'améliore au cours de la période 2014 à 2018, celui de l'Entité II étant stable. La réduction des charges d'intérêts est essentiellement localisée dans l'Entité I, tandis que la contribution à l'assainissement des Communautés et des Régions en 2015 et 2016 (0,6% du PIB à cet horizon) exerce un impact négatif sur leur solde. On constate par ailleurs à partir de 2017 une accélération des dépenses d'investissements des Pouvoirs locaux.



---

## 3 TRAJECTOIRE NORMATIVE POUR L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS

---

### 3.1 *Mise en perspective*

Dans le projet de plan budgétaire transmis à la Commission européenne en octobre dernier, le Gouvernement fédéral a proposé une nouvelle trajectoire budgétaire à l'horizon 2018 pour l'ensemble des administrations publiques. Cette trajectoire prévoit la réalisation de l'équilibre budgétaire structurel et nominal à l'horizon 2018<sup>12</sup>.

Parallèlement à cette trajectoire, le Gouvernement fédéral s'est engagé à mettre en œuvre différentes réformes structurelles, en particulier en ce qui concerne les systèmes de pensions. Certains aspects de cette réforme des systèmes de pensions, soit les décisions dont les modalités sont suffisamment précises, ont fait l'objet d'une analyse par le Bureau fédéral du Plan en termes d'impact sur le coût budgétaire du vieillissement démographique<sup>13</sup>. Ainsi, l'effet du relèvement de l'âge légal de la retraite, du renforcement des conditions d'accès au chômage avec complément d'entreprise, ou de la suppression de la bonification pour diplôme dans le régime des pensions de la fonction publique ont notamment été pris en compte. A l'horizon 2060, les réformes modélisées conduiraient à une réduction des dépenses de pensions et du coût du vieillissement de l'ordre de 1,9% du PIB, sous l'effet de la baisse du nombre de pensionnés, de la diminution des pensions, et du relèvement de la croissance économique (via l'augmentation du taux d'emploi).

Comme indiqué dans le projet de plan budgétaire, la trajectoire proposée par le Gouvernement fédéral doit être discutée en Comité de concertation en vue de la préparation du Programme de stabilité<sup>14</sup>. Le Comité de concertation s'appuiera sur le présent Avis de la Section pour prendre sa décision, conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

---

<sup>12</sup> Selon une hypothèse de fermeture de l'output-gap en 2018.

<sup>13</sup> Bureau fédéral du Plan (2015), Rapport sur « *Les impacts économiques et budgétaires de long terme des réformes structurelles décidées par le gouvernement Michel* ».

<sup>14</sup> Comme mentionné dans le projet de plan budgétaire : « *Cette trajectoire devrait être discutée et formalisée au sein du Comité de Concertation dans le cadre de l'élaboration du Programme de stabilité* ».

### 3.2 Examen de la trajectoire

Le tableau qui suit présente les résultats détaillés de la trajectoire budgétaire proposée. Les objectifs sont définis en termes structurels, en fonction des améliorations structurelles requises. Le calcul des indicateurs structurels est basé sur les incidences budgétaires cycliques et celles des opérations one-shot estimées par le BFP selon la méthodologie européenne. Les objectifs sont exprimés ensuite en termes nominaux.

Notons que les objectifs de solde de financement sont déclinés en objectifs de solde primaire et évolutions endogènes de charges d'intérêts, déterminées par les hypothèses de taux d'intérêts et par le rythme d'évolution de l'endettement public résultant de l'assainissement budgétaire.

**Tableau 16**  
**Trajectoire d'équilibre budgétaire structurel à l'horizon 2018, sur base d'une amélioration du solde structurel de 0,7% du PIB par an au cours de la période 2015-2017 et de 0,6% en 2018 (% du PIB)**

En % du PIB		2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
BNF à politique inchangée	(1)	-3,2%	-2,7%	-2,5%	-2,0%	-1,6%	1,6%
Charges d'intérêts (EDP)	(2)	3,1%	2,8%	2,5%	2,4%	2,2%	-0,9%
Solde primaire (SOPR)	(3)	-0,1%	0,1%	0,0%	0,3%	0,6%	0,7%
BNF structurel à politique inchangée		-2,7%	-2,2%	-1,9%	-1,7%	-1,4%	1,2%
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>(d.4)</b>		<b>0,7%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,6%</b>	<b>2,7%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	<b>(4)</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>0,0%</b>	<b>2,7%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,9%	-0,8%	-0,7%	-0,4%	-0,2%	0,7%
One shots	(6)	0,4%	0,3%	0,0%	0,1%	0,1%	-0,3%
<b>BNF normé</b>	<b>(7)=(4)+(5)+(6)</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>3,1%</b>
Charges d'intérêts (normées)	(8)	3,1%	2,8%	2,5%	2,3%	2,2%	-0,9%
SP normé structurel	(9)=(4)+(8)	0,4%	0,8%	1,3%	1,8%	2,2%	1,8%
Améliorations structurelles primaires	d9		0,4%	0,5%	0,5%	0,4%	<b>1,8%</b>
Charges d'intérêts			-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	<b>-0,9%</b>
<b>Effort primaire cumulé</b>	<b>(7)+(8)-(3)</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,23%</b>	<b>0,60%</b>	<b>1,09%</b>	<b>1,45%</b>	<b>1,45%</b>
Effort primaire complémentaire	d7		<b>0,23%</b>	<b>0,37%</b>	<b>0,49%</b>	<b>0,36%</b>	<b>1,45%</b>
Taux d'endettement	(10)	106,2%	106,7%	106,0%	104,2%	101,6%	-4,7%
Ecart annuel, dont:	(11)=d.10		0,5%	-0,7%	-1,8%	-2,6%	-4,7%
Evolutions endogènes	(11.a)		0,3%	-0,6%	-1,7%	-2,8%	-4,9%
Incidences hors BNF	(11.b)		0,2%	-0,1%	-0,1%	0,2%	0,2%

Source : Calculs propres sur base du Bureau fédéral du Plan, perspectives économiques 2015-2020.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Le scénario proposé prévoit une amélioration du solde structurel de 0,7% du PIB par an sur la période 2015 à 2017 et une amélioration de 0,6% du PIB en 2018, permettant la réalisation de l'équilibre budgétaire structurel en 2018, comme prévu dans la trajectoire proposée par le Gouvernement fédéral pour l'ensemble des administrations publiques. Cet équilibre structurel correspond à un léger déficit budgétaire de -0,1% du PIB, et permet ainsi de tenir compte du cycle d'investissement des Pouvoir locaux, conformément aux dispositions de l'Accord de Coopération du 13 décembre 2013<sup>15</sup>. La Section prend ainsi en compte un élément supplémentaire à la composante cyclique du solde de financement qui, telle que calculée par la Commission européenne, n'intègre pas le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux. En dehors du cycle d'investissement, les Pouvoirs locaux se situeraient au-delà de l'équilibre nominal selon la trajectoire recommandée.

La Section a constaté que les évolutions du solde structurel telles que prévues dans le projet de plan budgétaire, à savoir des améliorations de 0,7% du PIB en 2015 et 2016 et respectivement de 0,5% et 0,1% en 2017 et 2018 ne rencontraient pas les exigences minimum du cadre européen.

Le scénario proposé, s'il prévoit des améliorations structurelles un peu supérieures à ce qui est recommandé dans le volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance, reprend les objectifs de l'Accord de Gouvernement les deux premières années (2015 et 2016) et permet la réalisation de l'équilibre structurel à l'horizon du Programme de stabilité<sup>16</sup>. Il tient compte également de la réduction attendue des charges d'intérêts, qui permet de limiter l'effort budgétaire primaire tout en poursuivant l'assainissement des finances publiques. Cette approche garantit davantage la réalisation des exigences du Pacte de Stabilité et de Croissance à court terme et préserverait la Belgique d'une éventuelle procédure de déficit excessif et/ou d'écart important.

Comme de coutume, la Section analysera à l'avenir les éventuelles révisions des perspectives de croissance économique, en fonction desquelles elle pourrait réexaminer le rythme de la consolidation budgétaire, et ce toujours dans le respect des règles européennes.

---

<sup>15</sup> Dans son article 2, §4, l'Accord de Coopération précise en effet que « *La section Besoins de Financement des Pouvoirs publics du Conseil des Finances examinera, à cette occasion (mise à jour du Programme de stabilité), le comportement des Pouvoirs locaux en matière d'investissements...* »

<sup>16</sup> Dans un scénario respectant l'amélioration minimum exigée par le volet préventif (0,6% du PIB), il subsisterait un déficit structurel de -0,3% du PIB à l'horizon 2018.

Les évolutions structurelles proposées ici se situent dans la ligne des recommandations de la Section lors de son Avis de mars 2014, qui prévoyaient déjà une amélioration du solde structurel de 0,7% du PIB par an sur la période 2014-2017, en vue de la réalisation de l'équilibre structurel en 2016. Compte tenu de la détérioration de la base de départ de la projection, à savoir le solde de financement de l'année 2014, cette trajectoire se traduit par un report de l'équilibre budgétaire structurel de deux ans (de 2016 à 2018).

Tout d'abord, l'entrée en vigueur du SEC2010 et les requalifications de certaines opérations en dépenses ont conduit à une détérioration du solde de 2013 à hauteur de 0,3% du PIB, avec un impact également sur 2014. Cet impact a été considéré par la Commission européenne comme un événement inhabituel. Celle-ci assimile ces opérations de requalifications à un changement de rythme d'enregistrement de certaines dépenses publiques et non à une détérioration de la situation financière des administrations publiques. Ensuite, l'amélioration du solde structurel prévue en 2014 n'a pas été réalisée, ce qui a eu également un effet défavorable sur le solde budgétaire 2014. Sur base des Winter forecast, et de la prise en compte de certains facteurs, la Commission estime néanmoins que la Belgique ne s'écarte pas significativement des exigences du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance en 2014 (cf. chapitre 2.1).

Le tableau qui suit projette l'impact de la trajectoire proposée sur le respect du critère de la dette du volet correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance.

Il montre que la différence entre la dette observée et 60 % du PIB n'aura pas diminué en moyenne de 5 % sur les trois dernières années, comme le prévoit le critère, avant 2019. Il montre aussi toutefois que cette différence, évaluée de manière prospective, c'est-à-dire deux ans dans le futur, diminuera suffisamment dès 2017. Selon les règles du Pacte de Stabilité et de Croissance, le critère serait ainsi considéré comme respecté dès cette année.

**Tableau 17**  
**Impact de la trajectoire recommandée sur le taux d'endettement et comparaison**  
**avec le critère de la dette tel que défini dans le Pacte de Stabilité et de Croissance**  
**(% du PIB)**

année	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Evaluation du critère de la dette</b>					
Taux d'endettement effectif de la trajectoire (a) (*)	106,2%	106,7%	106,0%	104,2%	101,5%
Taux d'endettement pris en compte pour le <u>critère de dette rétrospectif</u> (b) (**)	99,4%	100,6%	101,4%	101,8%	101,1%
Ecart (a)-(b)	6,8%	6,1%	4,6%	2,4%	0,4%
Taux d'endettement de la trajectoire 'prospectif' (c) (***)	106,0%	104,2%	101,5%	98,2%	95,0%
Taux d'endettement pris en compte pour le <u>critère de dette prospectif</u> (d) (****)	101,4%	101,8%	101,1%	99,6%	97,2%
Ecart (c)-(d)	4,6%	2,4%	0,4%	-1,4%	-2,2%
<b>Paramètres macroéconomiques</b>					
croissance réelle du PIB	1,0%	1,2%	1,5%	1,6%	1,7%
output gap	-1,5%	-1,4%	-1,1%	-0,7%	-0,3%
déflateur PIB	0,7%	1,0%	0,9%	0,9%	1,2%
<b>Paramètres budgétaires</b>					
solde nominal	-3,2%	-2,5%	-1,9%	-0,9%	-0,1%
opérations hors BNF (-)	-0,4%	-0,2%	0,1%	0,1%	-0,2%
<b>Evolution du solde structurel</b>					
solde nominal	-3,2%	-2,5%	-1,9%	-0,9%	-0,1%
ajustement cyclique	0,9%	0,8%	0,7%	0,4%	0,2%
one offs (-)	0,4%	0,3%	0,0%	0,1%	0,1%
solde structurel	-2,7%	-2,0%	-1,3%	-0,6%	0,0%
amélioration structurelle		0,7%	0,7%	0,7%	0,6%

Source : Calculs propres sur base du Bureau fédéral du Plan, perspectives économiques 2015-2020.

(\*) Ce taux d'endettement correspond à une réduction d'un vingtième de l'écart moyen observé respectivement entre le taux d'endettement des trois dernières années et 60%. Il est calculé selon la formule suivante ( $b$  = taux d'endettement) :  $60\% + 0,95/3 (b_{t-1} - 60\%) + 0,95^2/2 (b_{t-2} - 60\%) + 0,95^3/3 (b_{t-3} - 60\%)$ .

(\*\*) Taux d'endettement de la trajectoire 'avancé' de deux années.

(\*\*\*) Ce taux d'endettement correspond à une réduction d'un vingtième de l'écart moyen observé respectivement entre le taux d'endettement de l'année précédente, l'année en cours, l'année suivante et 60%. Il est calculé selon la formule suivante ( $b$  = taux d'endettement) :  $60\% + 0,95/3 (b_{t-1} - 60\%) + 0,95^2/2 (b_t - 60\%) + 0,95^3/3 (b_{t+1} - 60\%)$ .

(\*\*\*\*) Un écart négatif signifie que le taux d'endettement permet, selon les hypothèses retenues, de respecter la réduction d'1/20 du taux d'endettement à l'horizon de deux ans (en 'prospectif').

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Dans la mesure où le respect des exigences du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance ne mène pas à la réalisation du MTO à l'horizon du Programme de stabilité, et où cet objectif pourrait être revu par la Commission européenne dans les prochaines années suite à l'adoption formelle et au vote des réformes structurelles annoncées des systèmes de pensions, la Section examinera cette question dans ses prochains Avis. Elle invite à ce propos le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes nécessaires en vue d'assurer la crédibilité de la stratégie de soutenabilité budgétaire.



---

## 4 PARTAGE DE LA TRAJECTOIRE

---

### *4.1 Mise en perspective*

Dans son Avis de mars 2014, la Section a pris acte de l'accord politique relatif à la Sixième réforme de l'Etat et du transfert de charges budgétaires qui a été convenu. La Section a dès lors retenu le principe d'un équilibre nominal de l'Entité II en vue du Programme de stabilité 2014-2017.

Entretemps, les perspectives budgétaires des composantes de l'Entité II ont évolué sur un aspect. En effet, le déficit des Communautés et Régions a été sensiblement revu à la hausse en 2013 et en 2014, en partie suite à l'entrée en vigueur du SEC2010 et la requalification de certaines opérations en dépenses. Alors que la projection macro budgétaire qui a servi de base à l'Avis de mars 2014 de la Section prévoyait un équilibre budgétaire pour l'ensemble des Communautés et Régions, la présente projection du Bureau fédéral du Plan enregistre un déficit de -0,25%.

Par ailleurs, comme prévu dans l'Accord de coopération, la Section est chargée de réaliser un avis sur les objectifs budgétaires des différents niveaux de Pouvoir, en termes structurels comme en termes nominaux. Cette mission s'inscrit dans la logique de la réglementation européenne, qui se réfère au solde structurel comme indicateur privilégié de politique budgétaire.

Dans le présent Avis, la Section souscrit à un objectif d'équilibre budgétaire pour l'Entité I et les Communautés et Régions, en ce compris chaque Région et chaque Communauté, à l'horizon 2018.

La Section tient également compte, conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, de l'évolution des dépenses d'investissement des Pouvoir locaux. Compte tenu de l'accélération de ces dépenses en 2018 à l'approche de l'échéance électorale, la Section recommande de limiter le déficit des Pouvoirs locaux à -0,1% du PIB en vue de garantir l'équilibre structurel de l'ensemble des administrations publiques.

## 4.2 Trajectoires de l'Entité I et de l'Entité II

Le partage de la trajectoire selon les principes retenus ci-dessus se traduit par un équilibre budgétaire dans l'Entité I et un léger déficit de -0,1% du PIB dans l'Entité II à l'horizon 2018.

**Tableau 18**  
*Trajectoire normative de l'Entité I, compatible avec le retour à l'équilibre budgétaire structurel en 2018 (% du PIB)*

Entité I, en % du PIB		2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
BNF à politique inchangée	(1)	-2,6%	-2,2%	-1,9%	-1,5%	-1,0%	1,6%
Charges d'intérêts (EDP)	(2)	2,8%	2,5%	2,3%	2,2%	2,0%	-0,8%
Solde primaire (SOPR)	(3)	0,2%	0,3%	0,4%	0,7%	1,0%	0,8%
BNF structurel à politique inchangée		-2,3%	-1,8%	-1,4%	-1,3%	-1,0%	1,3%
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>(d.4)</b>		<b>0,6%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,5%</b>	<b>2,4%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	<b>(4)</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>0,1%</b>	<b>2,4%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,7%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,1%	0,5%
One shots (yc soldes de décompte)	(6)	0,4%	0,3%	0,0%	0,1%	0,1%	-0,3%
Correction transferts	(7)	-0,04%	-0,09%	-0,03%	-0,03%	-0,01%	0,0%
<b>BNF normé</b>	<b>(8)=(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>0,0%</b>	<b>2,6%</b>
Charges d'intérêts (normées)	(9)	2,8%	2,5%	2,3%	2,1%	2,0%	-0,9%
SP normé structurel	(10)=(4)+(9)	0,5%	0,9%	1,2%	1,7%	2,0%	1,5%
Améliorations structurelles primaires	d10		0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	1,5%
Charges d'intérêts			-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,9%
<b>Effort primaire cumulé</b>	<b>(11)=(8)+(9)-(3)</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,34%</b>	<b>0,77%</b>	<b>0,98%</b>	<b>0,98%</b>
Effort primaire complémentaire	d11		<b>0,13%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,43%</b>	<b>0,21%</b>	<b>0,98%</b>

Source : Calculs propres sur base du Bureau fédéral du Plan, perspectives économiques 2015-2020.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

**Tableau 19**  
**Trajectoire normative de l'Entité II, compatible avec le retour à l'équilibre budgétaire structurel en 2018 (% du PIB)**

Entité II, en % du PIB		2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
BNF à politique inchangée	(1)	-0,5%	-0,5%	-0,6%	-0,5%	-0,6%	0,0%
Charges d'intérêts (EDP)	(2)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	-0,1%
Solde primaire (SOPR)	(3)	-0,3%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,1%
BNF structurel à politique inchangée		-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,5%	-0,1%
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>(d.4)</b>		<b>0,10%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,33%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	<b>(4)</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,1%
One shots (yc soldes de décompte)	(6)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Correction transferts	(7)	0,04%	0,09%	0,03%	0,03%	0,01%	0,0%
<b>BNF normé</b>	<b>(8)=(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,4%</b>
Charges d'intérêts (normées)	(9)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	-0,1%
SP normé structurel	(10)=(4)+(9)	-0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,2%	0,3%
Améliorations structurelles primaires	d10		0,09%	0,08%	0,05%	0,05%	0,3%
Charges d'intérêts			-0,01%	-0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,1%
<b>Effort primaire cumulé</b>	<b>(11)=(8)+(9)-(3)</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,27%</b>	<b>0,33%</b>	<b>0,47%</b>	<b>0,47%</b>
Effort primaire complémentaire	d11		<b>0,10%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,15%</b>	<b>0,47%</b>

Source : Calculs propres sur base du Bureau fédéral du Plan, perspectives économiques 2015-2020.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

### 4.3 Communautés et Régions

La trajectoire par Communauté et Région a été déterminée sur la base de l'amélioration structurelle qui est nécessaire pour atteindre l'équilibre budgétaire nominal en 2018. Le point de départ pour chaque communauté et région est le solde structurel 2014<sup>17</sup> qui a été calculé sur la base des soldes de financement provisoires estimés par la BNB et qui a également été utilisé dans la projection du BFP mise à disposition du CSF.

A cet égard, il convient de noter que ces soldes de financement provisoires 2014 peuvent encore changer dans la publication des Comptes des administrations publiques, prévue par l'ICN en avril 2015.

<sup>17</sup> La méthodologie utilisée pour déterminer le solde structurel par Communauté et Région, tant avant qu'après la sixième réforme de l'Etat, est discutée en détail à l'annexe 5.2.

**Tableau 20**  
**Solde structurel 2014 par Communauté et Région (% du PIB)**

	Solde de financement BNF	Output-gap OG	Coefficient de sensibilité cyclique ε	Composante cyclique ε*OG	Ajustement pour transferts ΔT	Solde cycliquement corrigé CAB = BNF - ε*OG + ΔT	Opérations ponctuelles (Solde de décompte 2013 inclus) One-shot	Solde structurel CAB - one-shot
Communauté flamande (Zorgfonds inclus)	-0,145%	-1,480%	0,068	-0,101%	-0,021%	-0,065%	0,073%	-0,138%
Communauté française	-0,058%	-1,480%	0,026	-0,039%	-0,0164%	-0,036%	0,006%	-0,042%
Région wallonne	-0,103%	-1,480%	0,017	-0,026%	-0,002%	-0,080%	0,005%	-0,085%
Région de Bruxelles-Capitale	0,025%	-1,480%	0,007	-0,010%	-0,001%	0,034%	0,020%	0,014%
Communauté germanophone	-0,009%	-1,480%	0,00043	-0,001%	0,0000%	-0,008%	0,000%	-0,008%
Commission communautaire française	0,006%	-1,480%	0,00007	0,000%	0,0000%	0,006%	0,003%	0,003%
Commission communautaire flamande	-0,001%	-1,480%	0,00001	0,000%	0,0000%	-0,001%	0,000%	-0,001%
Commission communautaire commune	-0,003%	-1,480%	-0,00001	0,000%		-0,003%	0,000%	-0,003%
<b>Somme de chaque C&amp;R</b>	<b>-0,289%</b>	<b>-1,480%</b>	<b>0,119</b>	<b>-0,176%</b>	<b>-0,040%</b>	<b>-0,153%</b>	<b>0,107%</b>	<b>-0,260%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base du solde de financement provisoire 2014 par C&R (estimation NBB).

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Le point de départ des différentes communautés et régions est bien plus défavorable qu'anticipé dans l'Avis de mars 2014. Cela s'explique notamment par l'impact de l'introduction du SEC 2010 et des reclassifications effectuées par l'ICN ainsi que par une détérioration des paramètres économiques.

En calculant la différence entre le solde structurel déterminé en 2014 et le solde structurel correspondant à un équilibre budgétaire nominal en 2018, l'amélioration structurelle requise pour atteindre l'équilibre budgétaire a pu être déterminée. Pour l'ensemble des Communautés et Régions ceci correspond à une amélioration structurelle de 0,3% du PIB (voir Tableau 21).

Cette amélioration structurelle a été répartie comme suit pour l'ensemble des Communautés et Régions : une amélioration de 0,05% en 2015 et en 2016, qui progresse à 0,1% en 2017 et en 2018. Bien que l'effort semble plus limité au début de la période, il convient de souligner le fait que l'amélioration escomptée de la part des Communautés et Régions en 2015 et 2016 entraîne un solde de financement nominal recommandé qui, en 2015-2016, se maintient au même niveau qu'en 2014 (à savoir -0,3% du PIB). Par contre, le solde de financement selon la projection du BFP, à politique inchangée, se détériorerait nettement durant ces deux années (respectivement -0,4% du PIB et -0,5% du PIB), notamment en raison de la contribution à l'assainissement qui est demandée aux Communautés et Régions dans la sixième réforme de l'Etat.

En leur imposant une amélioration structurelle de 0,05% en 2015 et 2016, les Communautés et Régions disposent, en d'autres termes, de la marge nécessaire afin d'intégrer dans leurs budgets tous les éléments de la sixième réforme de l'Etat et l'impact du SEC 2010, sans pour autant sanctionner budgétairement l'exécution des investissements nécessaires.

**Tableau 21**  
**Trajectoire budgétaire pour l'ensemble des Communautés et Régions (% du PIB)**

Communautés et Régions		2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
En % du PIB							
BNF à politique inchangée	(1)	-0,29%	-0,41%	-0,49%	-0,32%	-0,25%	0,03%
Charges d'intérêts (EDP)	(2)	0,16%	0,14%	0,13%	0,12%	0,10%	-0,05%
Solde primaire (SOPR)	(3)	-0,13%	-1,22%	-0,36%	-0,20%	-0,15%	-0,02%
BNF structurel à politique inchangée		-0,26%	-0,29%	-0,33%	-0,22%	-0,21%	0,05%
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>(d.4)</b>		<b>0,05%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,31%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	<b>(4)</b>	<b>-0,26%</b>	<b>-0,21%</b>	<b>-0,16%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,31%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,18%	-0,23%	-0,19%	-0,12%	-0,06%	0,12%
One shots (yc soldes de décompte)	(6)	0,11%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,11%
Correction transferts	(7)	0,04%	0,09%	0,03%	0,03%	0,01%	-0,03%
<b>BNF normé</b>	<b>(8)=(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>-0,29%</b>	<b>-0,33%</b>	<b>-0,32%</b>	<b>-0,15%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,29%</b>

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base des Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

L'amélioration structurelle dans la trajectoire budgétaire ci-dessus est répartie selon le rythme suivant pour l'ensemble des Communautés et Régions sur la période 2015-2018 :

- 2015-2016 : durant chacune de ces deux années, 16,129% de l'amélioration structurelle totale doivent être réalisés ;
- 2017-2018 : durant chacune de ces deux années, 33,871% de l'amélioration structurelle totale doivent être réalisés.

La trajectoire par communauté et région (voir Tableau 22) peut ensuite être facilement obtenue en imposant à chacune de ces entités le même rythme en matière d'amélioration structurelle, mais en l'appliquant à l'amélioration structurelle totale qui est nécessaire à l'entité en question pour atteindre l'équilibre budgétaire nominal en 2018.

Cet équilibre nominal correspond à un léger excédent en termes structurels en raison de l'output-gap qui est encore légèrement négatif en 2018.

Dans le cas où une entité a comme point de départ un excédent en termes nominaux en 2014 (ce qui est le cas pour l'instant de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française, selon les estimations provisoires de la BNB<sup>18</sup>), on part du principe que cette entité peut réduire son excédent jusqu'à atteindre un équilibre budgétaire nominal en 2018<sup>19</sup>.

**Tableau 22**  
**Trajectoire budgétaire par Communauté et Région en termes structurels (% du PIB)**

						Amélioration totale
	2014*	2015	2016	2017	2018	2015-2018
CFI ( Zorgfonds inclus)	-0,138%	-0,112%	-0,085%	-0,029%	0,027%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,027%</i>	<i>0,027%</i>	<i>0,056%</i>	<i>0,056%</i>	<b>0,165%</b>
CFr	-0,042%	-0,033%	-0,025%	-0,008%	0,009%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,008%</i>	<i>0,008%</i>	<i>0,017%</i>	<i>0,017%</i>	<b>0,051%</b>
RW	-0,085%	-0,070%	-0,055%	-0,024%	0,007%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,015%</i>	<i>0,015%</i>	<i>0,031%</i>	<i>0,031%</i>	<b>0,092%</b>
RBC	0,014%	0,012%	0,010%	0,007%	0,003%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>-0,002%</i>	<i>-0,002%</i>	<i>-0,004%</i>	<i>-0,004%</i>	<b>-0,012%</b>
CG	-0,008%	-0,007%	-0,005%	-0,003%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,001%</i>	<i>0,001%</i>	<i>0,003%</i>	<i>0,003%</i>	<b>0,008%</b>
COCOF	0,003%	0,002%	0,002%	0,001%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>-0,0004%</i>	<i>-0,0004%</i>	<i>-0,0009%</i>	<i>-0,0009%</i>	<b>-0,003%</b>
CCFI	-0,001%	-0,001%	-0,001%	0,000%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,0001%</i>	<i>0,0001%</i>	<i>0,0003%</i>	<i>0,0003%</i>	<b>0,001%</b>
CCC	-0,003%	-0,003%	-0,002%	-0,001%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,0006%</i>	<i>0,0006%</i>	<i>0,0013%</i>	<i>0,0013%</i>	<b>0,004%</b>
<b>Somme soldes structurels C&amp;R</b>	<b>-0,260%</b>	<b>-0,211%</b>	<b>-0,161%</b>	<b>-0,057%</b>	<b>0,047%</b>	
<b>Somme améliorations structurelles C&amp;R</b>		<b>0,050%</b>	<b>0,050%</b>	<b>0,104%</b>	<b>0,104%</b>	<b>0,307%</b>

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base des Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan.

\* Solde structurel calculé à l'aide des soldes de financement provisoires 2014 (BNB).

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

<sup>18</sup> Note : cela peut encore changer dans les comptes définitifs établis par l'ICN.

<sup>19</sup> A cet égard, la philosophie des précédents avis CSF a été suivie, à savoir un équilibre budgétaire nominal pour les Communautés et Régions sur la base d'un transfert de charge. Ce dernier a été réalisé via la sixième réforme de l'Etat.

La trajectoire structurelle par Communauté et Région peut également être traduite en objectifs budgétaires nominaux. Cependant, ces objectifs budgétaires nominaux peuvent changer en fonction de nouvelles informations, telles qu'une nouvelle estimation de l'output-gap (donnant lieu à une nouvelle composante cyclique) ou une révision des opérations one-shots. Ce qui est essentiel dans la trajectoire par Communauté et Région, c'est l'amélioration structurelle annuelle qui doit être fournie.

**Tableau 23**  
**Traduction de la trajectoire budgétaire structurelle en termes nominaux**  
**(CFI, Cfr, RW & RBC) (% du PIB)**

	2014*	2015	2016	2017	2018
<b>CFI ( Zorgefonds inclus)</b>					
Solde structurel recommandé (1)	-0,138%	-0,112%	-0,085%	-0,029%	0,027%
One-shots (2)	0,073%	0,012%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,021%	-0,047%	-0,014%	-0,014%	-0,007%
Composante cyclique (E*OG) (4)	-0,101%	-0,134%	-0,108%	-0,071%	-0,034%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,145%</b>	<b>-0,186%</b>	<b>-0,179%</b>	<b>-0,086%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>Cfr</b>					
Solde structurel recommandé (1)	-0,042%	-0,033%	-0,025%	-0,008%	0,009%
One-shots (2)	0,006%	0,002%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,016%	-0,032%	-0,008%	-0,007%	-0,003%
Composante cyclique (E*OG) (4)	-0,039%	-0,049%	-0,040%	-0,026%	-0,012%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,058%</b>	<b>-0,049%</b>	<b>-0,057%</b>	<b>-0,027%</b>	<b>0,000%</b>
<b>RW</b>					
Solde structurel recommandé (1)	-0,085%	-0,070%	-0,055%	-0,024%	0,007%
One-shots (2)	0,005%	0,007%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,002%	-0,004%	-0,001%	-0,002%	-0,001%
Composante cyclique (E*OG) (4)	-0,026%	-0,033%	-0,027%	-0,018%	-0,008%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,103%</b>	<b>-0,093%</b>	<b>-0,080%</b>	<b>-0,039%</b>	<b>0,000%</b>
<b>RBC</b>					
Solde structurel recommandé (1)	0,014%	0,012%	0,010%	0,007%	0,003%
One-shots (2)	0,020%	0,003%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,001%	-0,002%	-0,001%	-0,001%	0,000%
Composante cyclique (E*OG) (4)	-0,010%	-0,012%	-0,009%	-0,006%	-0,003%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>0,025%</b>	<b>0,006%</b>	<b>0,002%</b>	<b>0,001%</b>	<b>0,0000%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan.

\* Solde structurel calculé à l'aide des soldes de financement provisoires 2014 (BNB).

Pour information : les opérations one-shots en 2014 et 2015 pour les Communautés et Régions résultent de l'amnistie fiscale (droits de succession) et de la vente de terrains et d'immeubles.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

**Tableau 24**  
**Traduction de la trajectoire budgétaire structurelle en termes nominaux**  
**(CG, COCOF, CCFI & CCC) (% du PIB)**

	2014*	2015	2016	2017	2018
<b>CG</b>					
Solde structurel recommandé (1)	-0,008%	-0,007%	-0,005%	-0,003%	0,000%
One-shots (2)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	-0,001%	-0,001%	-0,001%	0,000%	0,000%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,009%</b>	<b>-0,007%</b>	<b>-0,006%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>0,000%</b>
<b>COCOF</b>					
Solde structurel recommandé (1)	0,0026%	0,0022%	0,0018%	0,0009%	0,0000%
One-shots (2)	0,0032%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction pour transferts (3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	-0,0001%	-0,0001%	-0,0001%	-0,0001%	0,0000%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>0,0057%</b>	<b>0,0021%</b>	<b>0,0017%</b>	<b>0,0008%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>CCFI</b>					
Solde structurel recommandé (1)	-0,0007%	-0,0006%	-0,0005%	-0,0002%	0,0000%
One-shots (2)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction pour transferts (3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,0007%</b>	<b>-0,0006%</b>	<b>-0,0005%</b>	<b>-0,0003%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>CCC</b>					
Solde structurel recommandé (1)	-0,0035%	-0,0029%	-0,0022%	-0,0009%	0,0005%
One-shots (2)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction pour transferts (3)	0,0000%	-0,0029%	-0,0014%	-0,0011%	-0,0005%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	0,0000%	-0,0039%	-0,0031%	-0,0021%	-0,0010%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,0035%</b>	<b>-0,0039%</b>	<b>-0,0040%</b>	<b>-0,0018%</b>	<b>0,0000%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan.

\* Solde structurel calculé à l'aide des soldes de financement provisoires 2014 (BNB)

Pour information : les opérations one-shots en 2014 et 2015 pour les Communautés et Régions résultant de l'amnistie fiscale (droits de succession) et la vente de terrains et d'immeubles.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

L'annexe 5.1 traite brièvement de l'écart statistique qui est obtenu si l'on compare la somme des trajectoires fixées pour chaque Communauté et Région et la trajectoire déterminée pour l'ensemble des Communautés et Régions.

Il convient de noter que, lors de l'évaluation des résultats réalisés par rapport à la trajectoire budgétaire utilisée dans le Programme de stabilité, la Section prendra en compte les éventuels éléments imprévus qui résulteraient de l'application de la nouvelle Loi spéciale de Financement et de la sixième réforme de l'Etat.

#### **4.3.1 Trajectoire budgétaire par Communauté et Région compte tenu de l'Accord de la Sainte Emilie**

Dans ce qui suit, la trajectoire par communauté et région est ajustée à titre illustratif afin de prendre en compte l'Accord de la Sainte Emilie<sup>20</sup> qui a été conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Cet accord stipule que diverses nouvelles compétences communautaires octroyées à la Communauté française sont exercées par la Région wallonne et la Commission communautaire française et que ces compétences sont donc également prises en charge budgétairement par ces entités. Il s'agit notamment des compétences en matière d'allocations familiales, de soins aux personnes âgées et de soins de santé.

En raison de la complexité de l'Accord de la Sainte Emilie, il a été décidé de travailler sur la base d'une version fortement simplifiée de cet accord afin d'estimer le coefficient cyclique et la correction pour les transferts, compte tenu de l'impact de l'Accord de la Sainte Emilie<sup>21</sup>. Ainsi, le transfert lié au mécanisme transitoire et à l'assainissement n'a notamment pas été pris en compte. A l'avenir, cela sera davantage perfectionné afin de pouvoir prendre en considération l'impact total de l'Accord de la Sainte Emilie.

Les glissements résultant de l'Accord de la Sainte Emilie sont neutres pour l'ensemble des Communautés et Régions et ne modifient que la trajectoire de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

---

<sup>20</sup> Décret du 4 avril 2014 (MB du 25 juin 2014).

<sup>21</sup> Pour plus de détails, voir la note méthodologique à l'annexe 5.2, paragraphe 5.2.8.2.1.

Si l'on compare la trajectoire au Tableau 22 et celle au Tableau 25, il ressort que l'impact de l'Accord de la Sainte Emilie sur le solde structurel et l'amélioration structurelle requise est très limité pour les entités concernées. Ceci peut s'expliquer par le fait que les deux éléments qui changent suite à l'Accord de la Sainte Emilie se compensent partiellement.

L'Accord de la Sainte-Emilie a pour conséquence que :

- le coefficient cyclique ( $\epsilon$ ) de la Région wallonne et de la Commission communautaire française augmente, tandis que celui de la Communauté française diminue ;
- la correction pour les transferts de la Région wallonne et de la Commission communautaire française augmente également, tandis que celle de la Communauté française diminue.

Vu que dans le calcul du solde structurel, la composante cyclique ( $\epsilon \cdot OG$ ) influence positivement le solde structurel étant donné l'output-gap négatif pour la période 2015-2018, alors qu'à l'inverse la correction pour les transferts détériore nettement le solde structurel, les deux ajustements se neutralisent en grande partie en raison de l'Accord de la Sainte Emilie.

**Tableau 25**  
**Trajectoire budgétaire par communauté et région en termes structurels**  
**(compte tenu de l'Accord de la Sainte Emilie) (% du PIB)**

	2014*	2015	2016	2017	2018	Amélioration totale 2015-2018
CFl ( Zorgefonds inclus)	-0,138%	-0,112%	-0,085%	-0,029%	0,027%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,027%</i>	<i>0,027%</i>	<i>0,056%</i>	<i>0,056%</i>	<b>0,165%</b>
CFr	-0,042%	-0,034%	-0,026%	-0,009%	0,008%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,008%</i>	<i>0,008%</i>	<i>0,017%</i>	<i>0,017%</i>	<b>0,049%</b>
RW	-0,085%	-0,070%	-0,055%	-0,023%	0,009%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,015%</i>	<i>0,015%</i>	<i>0,032%</i>	<i>0,032%</i>	<b>0,094%</b>
RBC	0,014%	0,012%	0,010%	0,007%	0,003%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>-0,002%</i>	<i>-0,002%</i>	<i>-0,004%</i>	<i>-0,004%</i>	<b>-0,012%</b>
CG	-0,008%	-0,007%	-0,005%	-0,003%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,001%</i>	<i>0,001%</i>	<i>0,003%</i>	<i>0,003%</i>	<b>0,008%</b>
COCOF	0,003%	0,002%	0,002%	0,001%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>-0,0004%</i>	<i>-0,0004%</i>	<i>-0,0009%</i>	<i>-0,0009%</i>	<b>-0,003%</b>
CCFI	-0,001%	-0,001%	-0,001%	0,000%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,0001%</i>	<i>0,0001%</i>	<i>0,0003%</i>	<i>0,0003%</i>	<b>0,001%</b>
CCC	-0,003%	-0,003%	-0,002%	-0,001%	0,000%	
<i>Amélioration structurelle annuelle</i>		<i>0,0006%</i>	<i>0,0006%</i>	<i>0,0013%</i>	<i>0,0013%</i>	<b>0,004%</b>
<b>Somme soldes structurels C&amp;R</b>	<b>-0,260%</b>	<b>-0,211%</b>	<b>-0,161%</b>	<b>-0,057%</b>	<b>0,047%</b>	
<b>Somme améliorations structurelles C&amp;R</b>		<b>0,050%</b>	<b>0,050%</b>	<b>0,104%</b>	<b>0,104%</b>	<b>0,307%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan.

\* Solde structurel calculé à l'aide des soldes de financement provisoires 2014 (BNB).

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Traduit en soldes budgétaires nominaux, cela donne ce qui suit pour la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Tableau 26

Traduction de la trajectoire budgétaire structurelle (y compris l'Accord de la Sainte Emilie) en termes nominaux (CFr, RW et COCOF) (% du PIB)

	2014*	2015	2016	2017	2018
<b>CFr</b>					
Solde structurel recommandé (1)	-0,042%	-0,034%	-0,026%	-0,009%	0,008%
One-shots (2)	0,006%	0,002%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,016%	-0,023%	-0,003%	-0,003%	-0,002%
Composante cyclique (E*OG) (4)	-0,039%	-0,037%	-0,029%	-0,019%	-0,009%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,058%</b>	<b>-0,045%</b>	<b>-0,052%</b>	<b>-0,025%</b>	<b>0,000%</b>
<b>RW</b>					
Solde structurel recommandé (1)	-0,085%	-0,070%	-0,055%	-0,023%	0,009%
One-shots (2)	0,005%	0,007%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,002%	-0,012%	-0,006%	-0,006%	-0,003%
Composante cyclique (E*OG) (4)	-0,026%	-0,046%	-0,037%	-0,024%	-0,012%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,103%</b>	<b>-0,097%</b>	<b>-0,085%</b>	<b>-0,041%</b>	<b>0,000%</b>
<b>COCOF</b>					
Solde structurel recommandé (1)	0,003%	0,002%	0,002%	0,001%	0,000%
One-shots (2)	0,003%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Composante cyclique (E*OG) (4)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>0,006%</b>	<b>0,002%</b>	<b>0,002%</b>	<b>0,001%</b>	<b>0,000%</b>

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base des Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan.

\* Solde structurel calculé à l'aide des soldes de financement provisoires 2014 (BNB)

Pour information : les opérations one-shots en 2014 et 2015 pour les Communautés et Régions résultent de l'amnistie fiscale (droits de succession) et la vente de terrains et d'immeubles.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

#### 4.4 Pouvoirs locaux

Le scénario proposé pour les Pouvoirs locaux prévoit une amélioration du solde structurel en 2015 et 2016 et une détérioration de celui-ci en 2017 et 2018 pour tenir compte de l'accélération des dépenses d'investissements à l'approche de l'échéance électorale. Ce scénario est compatible avec la réalisation d'un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des administrations publiques en 2018.

**Tableau 27**  
**Trajectoire normative des Pouvoirs locaux (% du PIB)**

Pouvoirs locaux		2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
En % du PIB							
BNF à politique inchangée	(1)	-0,24%	-0,12%	-0,13%	-0,21%	-0,30%	-0,06%
Charges d'intérêts (EDP)	(2)	0,10%	0,10%	0,09%	0,08%	0,08%	-0,02%
Solde primaire (SOPR)	(3)	-0,14%	-0,02%	-0,04%	-0,13%	-0,22%	-0,08%
BNF structurel à politique inchangée		-0,11%	-0,08%	-0,10%	-0,19%	-0,29%	-0,18%
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>(d.4)</b>		<b>0,05%</b>	<b>0,05%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>0,02%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	<b>(4)</b>	<b>-0,11%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>0,02%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,04%	-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	0,03%
One shots (yc soldes de décompte)	(6)	-0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%
<b>BNF normé</b>	<b>(8)=(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>-0,24%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,07%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>0,14%</b>

Source : Calculs propres sur base du Bureau fédéral du Plan, perspectives économiques 2015-2020.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Le cycle d'investissement des Pouvoir locaux, tel que modélisé par le Bureau Fédéral du Plan, se matérialise par des dépenses d'investissement supplémentaires de près de 0,2% du PIB en année d'élection locale. Sur cette base, l'objectif d'un déficit de -0,1% du PIB retenu ici, signifie qu'un effort budgétaire de l'ordre de 0,1% du PIB devrait être consenti en 2018 par les Pouvoirs locaux.

---

## 5 ANNEXES

---

### *5.1 Explication concernant l'écart entre la somme des trajectoires de chaque C&R et la trajectoire fixée pour l'ensemble des C&R*

Il existe de légères différences entre la trajectoire résultant de la somme des trajectoires fixées pour chaque communauté et région et la trajectoire obtenue si l'on utilise les données pour l'ensemble des Communautés et Régions qui sont disponibles dans la projection du BFP.

Ces différences peuvent s'expliquer par deux éléments :

- la somme des trajectoires de chaque communauté et région ne tient pas compte du solde de financement des unités interrégionales et des écarts statistiques, tandis que ces éléments sont bel et bien inclus dans la trajectoire de l'ensemble des Communautés et Région ;
- la somme des coefficients cycliques ( $\epsilon$ ) déterminés par communauté et région diffère légèrement du coefficient cyclique ( $\epsilon$ ) déterminé pour l'ensemble des Communautés et Régions. Ceci est explicité dans la note méthodologique figurant en annexe, voir point 5.2.4.2.3.3.

**Tableau 28**  
*Ecart entre la somme des trajectoires de chaque C&R et la trajectoire déterminée pour l'ensemble des C&R (% du PIB)*

	2014*	2015	2016	2017	2018
<b>Somme C&amp;R</b>					
Solde structurel recommandé (1)	-0,260%	-0,211%	-0,161%	-0,057%	0,047%
One-shots (2)	0,107%	0,024%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,040%	-0,087%	-0,025%	-0,025%	-0,012%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	-0,176%	-0,233%	-0,187%	-0,123%	-0,059%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,289%</b>	<b>-0,332%</b>	<b>-0,323%</b>	<b>-0,155%</b>	<b>0,000%</b>
<b>Ensemble des C&amp;R (base BFP)</b>					
Solde structurel recommandé (1)	-0,261%	-0,211%	-0,162%	-0,058%	0,046%
One-shots (2)	0,107%	0,024%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	-0,040%	-0,087%	-0,025%	-0,025%	-0,012%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	-0,174%	-0,231%	-0,186%	-0,122%	-0,059%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,287%</b>	<b>-0,331%</b>	<b>-0,322%</b>	<b>-0,155%</b>	<b>0,000%</b>
<b>Ecart entre les deux concepts</b>					
Solde structurel recommandé (1)	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%
One-shots (2)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction pour transferts (3)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Composante cyclique (ε*OG) (4)	-0,002%	-0,002%	-0,001%	-0,001%	0,000%
<b>Solde nominal recommandé (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>-0,001%</b>	<b>-0,001%</b>	<b>-0,001%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base des Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan.

\* Solde structurel calculé à l'aide des soldes de financement provisoires 2014 (BNB)

Pour information : les opérations one-shots en 2014 et 2015 pour les Communautés et Régions résultent de l'amnistie fiscale (droits de succession) et la vente de terrains et d'immeubles.

## ***5.2 Estimations de soldes structurels par niveau de pouvoir conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013***

### **5.2.1 Introduction**

Conformément à l'article 2 §4 de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section Besoins de Financement du Conseil Supérieur des Finances est chargée d'estimer des soldes structurels par niveau de Pouvoir, y compris pour chaque Région et chaque Communauté.

*« Dans le cadre de la mise à jour du Programme de stabilité, les objectifs budgétaires annuels de l'ensemble des pouvoirs publics définis en termes structurels conformément aux méthodes de la Commission de l'Union Européenne sont répartis en termes nominaux et structurels entre les différents niveaux de pouvoir de l'ensemble des pouvoirs publics, en s'appuyant sur un avis de la Section Besoins de Financement des pouvoirs publics du Conseil Supérieur des Finances ».*

La Section est également compétente pour évaluer la réalisation des objectifs budgétaires nominaux et structurels, comme on peut le déduire de l'article 4§1 :

*« Chaque année, la Section Besoins de Financement des Pouvoirs publics du Conseil Supérieur des Finances est chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre du présent Accord de coopération et des décisions du Comité de concertation visées à l'article 2 §4 ».*

Concrètement, ceci signifie que :

- (1) Lors de son Avis de Mars 2015, la Section devra être en mesure de proposer des objectifs structurels sur la période 2015-2018 pour les différents niveaux de Pouvoir.
- (2) Lors de son Avis d'évaluation, la Section devrait en principe comparer les objectifs 2014, convertis en termes structurels, aux premières réalisations 2014 (basées sur les Comptes nationaux publiés à la mi-avril 2015), et ce pour chaque niveau de Pouvoir.

La première étape pour réaliser ces deux missions consiste à développer une méthodologie d'estimation des soldes structurels par niveau de Pouvoir, qui soit cohérente avec la méthodologie européenne s'appliquant aux Etats-Membres, et qui puisse faire l'objet d'un consensus dans la Section Besoins de Financement.

Pour calculer les soldes budgétaires structurels des différents Etats-Membres, la Commission européenne se base sur l'estimation d'un solde cycliquement corrigé, selon les méthodes communément admises<sup>22</sup>, qu'elle ajuste ensuite en fonction des opérations non récurrentes ou 'one-shot'. La méthode d'estimation du solde cycliquement corrigé relève concrètement de l'Output-Gap Working Group (OGWG), un groupe de travail faisant partie du Comité de Politique Economique européen (CPE). Dans le cadre de son mandat, ce groupe de travail assure notamment une mise à jour des paramètres d'estimation du solde structurel, un chiffrage des mesures discrétionnaires en matière de taxation et de cotisations sociales, mais également un suivi régulier de la méthode de calcul du PIB potentiel.

La méthodologie européenne étant considérée comme référence dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la note débute par une description des différentes étapes de calcul du solde corrigé du cycle de la Belgique par l'OGWG.

Tout comme pour toute autre méthodologie, la méthodologie relative à la répartition du solde structurel présente encore une marge d'amélioration et peut donc encore être adaptée à l'avenir. C'est le cas en particulier pour la méthodologie qui intègre la sixième réforme de l'Etat ; en effet, cette méthodologie repose toujours pour l'instant sur des estimations relatives aux recettes et aux dépenses après la sixième réforme de l'Etat, étant donné que les premières réalisations ne seront disponibles qu'en mars-avril 2016 (Comptes des administrations publiques 2015, ICN). La méthodologie peut également être encore modifiée afin de prendre en compte des éléments (qui peuvent notamment résulter de la nouvelle LSF) qui sont à présent peu ou difficilement prévisibles. Elle peut aussi être améliorée en fonction d'un examen plus poussé par le Secrétariat du CSF de certains éléments ou elle pourra changer si la méthodologie européenne est adaptée.

La méthodologie décrite ci-dessous représente toutefois une amélioration considérable par rapport à la méthode utilisée dans l'Avis de mars 2014 pour la répartition du solde structurel entre les différents niveaux de pouvoir.

Enfin, il convient de préciser que cette méthodologie, dans sa forme actuelle, a été élaborée par le Secrétariat du CSF.

---

<sup>22</sup> Voir à ce sujet Mourre, Astarita, Princen, Adjusting the budget balance for the business cycle the EU methodology, in European Economy, Economic Papers, 536 [http://ec.europa.eu/economy\\_finance/publications/](http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/).

## 5.2.2 L'estimation du solde structurel global selon la méthodologie européenne

### 5.2.2.1 Le solde cycliquement corrigé

Le solde corrigé du cycle se définit comme le solde de financement que l'on observerait dans le cas où l'économie se situait à son potentiel de croissance. Pour estimer ce solde, il convient de corriger le solde de financement observé de l'influence du cycle économique, à savoir la composante cyclique. La Commission modélise la composante cyclique, en pourcentage du PIB, comme le produit d'un paramètre de sensibilité budgétaire et de l'écart de production (output-gap), c'est-à-dire, par définition, l'écart entre le PIB observé et le PIB *potentiel*, exprimé en proportion du PIB potentiel. La composante cyclique est positive lorsque le PIB effectif est supérieur au PIB potentiel, ce qui correspond à des phases d'expansion économique. Elle est négative lorsque le PIB effectif est inférieur au PIB potentiel, comme dans la période actuelle de ralentissement conjoncturel prolongé.

$$\text{CAB} = \text{BNF} - \varepsilon * \text{OG} \quad \text{où}$$

- CAB est le solde corrigé des variations du cycle ('cyclically adjusted balance')
- OG est l'output-gap (PIB réel – PIB potentiel)/PIB potentiel
- $\varepsilon$  est le coefficient de sensibilité cyclique

Le coefficient de sensibilité cyclique ( $\varepsilon$ ), résulte de deux sous-paramètres qualifiés de semi élasticités :

- 1) le sous-paramètre de sensibilité des recettes (en % du PIB) au cycle conjoncturel ( $(\eta_R - 1) * R/Y$ ) ;
- 2) le sous-paramètre de sensibilité des dépenses (en % du PIB) au cycle conjoncturel ( $(\eta_G - 1) * G/Y$ ).

$$\varepsilon = (\eta_R - 1) * R/Y + (\eta_G - 1) * G/Y \quad \text{où}$$

- \*  $\eta_R$  et  $\eta_G$  sont respectivement les élasticités des recettes et des dépenses à l'Output-gap ;
- \*  $R/Y$  et  $G/Y$  sont respectivement les ratios des recettes et des dépenses (en % du PIB nominal) ;

### 5.2.2.2 Le sous paramètre de sensibilité des recettes

La sensibilité des recettes à la conjoncture  $((\eta_R-1) * R/Y)$  dépend étroitement de l'élasticité des recettes à l'output gap  $(\eta_R)$  d'une part, et du poids des recettes dans le PIB d'autre part  $(R/Y)$ .

L'élasticité 'agrégée' des recettes est calculée à partir d'une moyenne pondérée des élasticité des différentes recettes. A cet effet, celles-ci sont regroupées en 5 catégories : l'IPP, l'ISOC, les cotisations sociales, les impôts indirects et les recettes non fiscales. Le tableau ci-dessous détaille les différentes étapes de calcul du paramètre de sensibilité des recettes.

**Tableau 29**  
**Le sous-paramètre de sensibilité des recettes au cycle**

	IPP	ISOC	Cotisations sociales	Impôts indirects	Non fiscales
(a) Elasticité $(\eta_{Ri})$	1,31	2,48	0,71	1,00	0,00
(b) Poids dans le total des recettes $R_i/R$	27,42%	6,70%	33,93%	26,61%	5,35%
(c) Elasticité agrégée $(\eta_R = \sum_{i=1}^5 \eta_{Ri} * R_i/R)$	1,03				
(d) $\eta_R-1$	0,03				
(e) Ratio des recettes $(R/Y)$	49,05%				
<b>(f) Sensibilité des recettes <math>(\eta_R-1) * (R/Y)</math></b>	<b>0,015</b>				

Source : OGWG.

Les élasticité des différentes recettes à l'output gap (a) correspondent au produit de l'élasticité à leur base taxable, et de la base à l'output gap. Elles sont issues d'estimations réalisées par l'OCDE et la Commission européenne et diffèrent sensiblement d'un prélèvement à l'autre, en fonction des caractéristiques de celui-ci. Ainsi l'élasticité de l'IPP est supra unitaire compte tenu de la progressivité de cet impôt par rapport au revenu, tandis que celle des cotisations sociales est inférieure à l'unité étant donné l'évolution moins rapide que le PIB des revenus salariaux. Par hypothèse, la Commission considère que les recettes non fiscales (revenus de la propriété, ventes de biens et services...) ne dépendent pas de la croissance économique et donc du cycle.

L'élasticité globale des recettes à l'output-gap (c), proche de l'unité, résulte d'une moyenne des élasticités des différentes catégories de prélèvements, pondérée par le poids de ceux-ci dans le total des recettes (b). Le calcul de ces poids implique des choix méthodologiques quant au classement de certains impôts dans une des cinq catégories<sup>23</sup>. En particulier, on notera que les impôts en capital ne sont ni inclus dans les recettes non fiscales, ni attribués à une rubrique spécifique d'impôts, alors qu'ils contribuent à la pondération de ceux-ci. Une élasticité égale à l'élasticité moyenne des impôts courants leur est alors implicitement attribuée. Par ailleurs, l'OCDE prend en compte les cotisations imputées pour estimer l'élasticité agrégée des recettes. Ces cotisations, classées dans les comptes des administrations publiques simultanément comme prélèvements sur les salaires et comme recettes non fiscales n'ont pas d'influence sur le solde de financement. Elles ne donnent lieu à aucun versement effectif mais sont comptabilisées en tant que financement fictif des prestations sociales versées par les administrations publiques au bénéfice de leurs fonctionnaires, lesquelles sont constituées pour l'essentiel des pensions (voir annexe 5.3 pour plus de détails).

L'élasticité du *ratio* des recettes, que la Commission nomme 'semi élasticité budgétaire' (d) est donc proche de 0. Ce résultat s'interprète comme le fait que, selon les observations de la Commission européenne, les recettes publiques évoluent dans l'ensemble proportionnellement aux chocs qui frappent le PIB, de sorte qu'elles restent quasiment constantes en proportion de celui-ci. Concrètement, la sensibilité du ratio des recettes indique qu'en cas de détérioration cyclique d'un point de pourcent du PIB, le solde budgétaire se détériore de 0,015% du PIB.

Les différentes élasticités et les pondérations sous-jacentes au calcul du paramètre de sensibilité des recettes sont estimées périodiquement (en principe tous les 6 ans), les dernières actualisations ayant eu lieu en 2014 concernant les élasticités et en 2013 concernant les pondérations. Elles sont calculées en moyenne sur la période 2002-2011, de sorte qu'elles relèvent encore des règles comptables du SEC95.

---

<sup>23</sup> En pratique, l'OCDE calcule les poids des différents groupes de prélèvements à partir des données disponibles dans les statistiques des Perspectives économiques de l'OCDE, sauf mention contraire.

### 5.2.2.3 Le sous-paramètre de sensibilité des dépenses

A l'image des recettes, le sous-paramètre de sensibilité des dépenses  $((\eta_G-1)*G/Y)$  est fonction de l'élasticité des dépenses à l'output gap  $(\eta_G)$  et de la part des dépenses dans le PIB  $(G/Y)$ .

Pour calculer l'élasticité agrégée des dépenses publiques à l'output gap, il convient de distinguer les dépenses de chômage qui, conformément à l'intuition, dépendent en partie du cycle conjoncturel, et les autres dépenses dont l'évolution ne subit en principe pas d'influence des mouvements cycliques de court terme. Concrètement, l'élasticité agrégée (c) résulte d'une moyenne pondérée de l'élasticité des dépenses liées au chômage (estimée à -3,7 par l'OCDE) et de celle des autres dépenses, supposée égale à 0. Aux fins de cet exercice, l'OCDE définit les dépenses liées au chômage comme les mesures passives, telles que le maintien du revenu en cas d'absence d'emploi, et ne retient donc pas les mesures actives parmi lesquelles comptent les dépenses de formation professionnelle et les subventions salariales à l'emploi.

**Tableau 30**  
**Le Paramètre de sensibilité des dépenses au cycle**

	Dépenses liées au chômage	Autres dépenses
(a) Elasticité $(\eta_{Gi})$	-3,70	0
(b) Poids dans le total des dépenses $G_i/G$	4,46%	95,54%
(c) Elasticité agrégée $(\eta_G = \sum_{i=1}^2 \eta_{Gi} * G_i/G)$	-0,17	
(d) $\eta_G-1$	-1,17	
(e) Ratio des dépenses $(G/Y)$	50,70%	
<b>(f) Sensibilité des dépenses <math>(\eta_G-1)*(G/Y)</math></b>	<b>-0,59</b>	

Source : OGWG.

Compte tenu du poids relativement faible des dépenses liées au chômage, l'élasticité agrégée des dépenses est proche de 0 (-0,17).

L'élasticité du *ratio* des dépenses (d), que la Commission nomme 'semi élasticité budgétaire' est par contre supérieure à l'unité. Elle signifie que, en cas de détérioration cyclique, le *ratio* des dépenses s'accroît de manière un peu plus que proportionnelle sous l'effet d'une hausse des dépenses de chômage (effet numérateur), et d'une baisse relative du PIB (effet dénominateur). Le sous-paramètre de sensibilité en dépenses s'élève à -0,59% du PIB, indiquant qu'en cas de

détérioration cyclique d'un point de pourcent, le solde budgétaire se détériore de 0,59% du PIB.

#### 5.2.2.4 Le paramètre de sensibilité budgétaire

Le paramètre de sensibilité budgétaire mesure l'impact global du cycle sur le solde budgétaire (en % du PIB). Il est lui-même l'agrégation des sous-paramètres de sensibilité en recettes et de sensibilité en dépenses. Concernant ce dernier, on distingue, comme mentionné précédemment, un effet numérateur, qui témoigne de l'impact du cycle sur les dépenses de chômage, et un effet dénominateur qui quantifie l'impact sur le ratio des dépenses des évolutions cycliques du PIB.

**Tableau 31**  
*Le coefficient global de sensibilité budgétaire*

	Recettes	Dépenses	
		Effet numérateur	Effet dénominateur
( $\eta-1$ )	0,03	-0,17	-1
Poids dans le total (R/Y, G/Y)	49,05%	50,70%	50,70%
Composantes du coefficient global	0,015	-0,08	-0,51
<b>Coefficient global de sensibilité au cycle (<math>\epsilon</math>)</b>	<b>0,61</b>		

Source : OGWG.

Note : Pour rappel,  $\epsilon = (\eta_R-1)*R/Y - (\eta_G-1)*G/Y$ .

Ce coefficient signifie que lorsque le cycle se détériore de 1% du PIB (output-gap devient plus négatif par exemple), le solde budgétaire se détériore de 0,61% du PIB. La composante cyclique du solde budgétaire se calcule alors comme  $-0,61 * \text{output-gap}$ .

Cette composante, largement déterminée par l'effet dénominateur du ratio des dépenses indique que c'est essentiellement au travers du ratio des dépenses que le cycle conjoncturel influence les résultats budgétaires nationaux.

#### 5.2.2.5 Du solde cycliquement ajusté au solde structurel

Pour aboutir au solde structurel, la Commission déduit du solde cycliquement ajusté les opérations one-shots. Corrigé pour l'influence du cycle et des facteurs temporaires, le solde de financement structurel est ainsi supposé mieux refléter les orientations de la politique budgétaire.

Dans son estimation, la Commission européenne ne prend toutefois pas en compte d'autres facteurs spécifiques susceptibles d'influencer les soldes budgétaires de manière non discrétionnaire. Ainsi, l'influence de la composition de la croissance économique sur les recettes fiscales, ou l'impact du vieillissement et/ou du cycle d'investissement des Pouvoirs locaux sur les dépenses primaires ne sont pas envisagés.

Le solde structurel tel que défini par la Commission européenne est utilisé comme indicateur de référence pour évaluer le respect des dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance. Mais compte tenu des simplifications inhérentes à sa méthode d'estimation, cet indicateur doit être interprété avec prudence lorsqu'il s'agit d'évaluer les efforts budgétaires.

Par ailleurs, comme cela a été souligné dans de précédents Avis de la Section, le solde structurel fait l'objet de révisions régulières en fonction des révisions de la croissance potentielle et de l'output-gap. Ces changements confèrent au solde structurel un caractère assez volatile. Les révisions relatives aux variations de l'output-gap et du solde structurel d'une année à l'autre sont par contre plus limitées, de sorte qu'il convient d'accorder davantage d'importance à l'évolution du solde qu'au niveau de celui-ci.

#### *5.2.2.6 Illustration*

Dans le tableau ci-dessous, les différentes étapes du calcul des soldes structurels sont appliquées aux données ICN pour l'année 2013. Partant d'un solde nominal de -2,9% du PIB, les corrections apportées pour tenir compte de l'impact du cycle et des opérations non récurrentes aboutissent à un solde structurel estimé à -2,6% du PIB.

**Tableau 32**  
**Composantes du solde structurel de l'ensemble des administrations publiques,**  
**estimation pour l'année 2013**

2013, % du PIB	Solde de financement	Output-Gap	Coefficient cyclique	Composante cyclique	Solde cycliquement ajusté	Opérations one-shot	Solde structurel
	BNF	OG	$\varepsilon$	$\varepsilon * OG$	$CAB = BNF - \varepsilon * OG + \Delta T$	One-shot	CAB-one-shot
<b>Ensemble des APU</b>	<b>-2,900%</b>	<b>-1,484%</b>	<b>0,607</b>	<b>-0,900%</b>	<b>-2,000%</b>	<b>0,644%</b>	<b>-2,644%</b>

Source : ICN, Comptes des Administrations publiques (septembre 2014), AMECO Winter forecast.

L'output-gap est largement négatif en 2013 (-1,5% du PIB), ce qui signifie que le PIB est inférieur au PIB potentiel et que le cycle conjoncturel influence défavorablement les résultats budgétaires. La composante cyclique du solde est précisément évaluée à -0,9% du PIB. Le solde budgétaire 2013 a par ailleurs été favorablement influencé par toute une série d'opérations non récurrentes, estimées à 0,6% du PIB.

L'objectif de la méthodologie développée dans la suite du texte est de décliner ce tableau par niveau de Pouvoir, en ce compris pour les différentes Communautés et Régions.

### 5.2.3 Exercice de répartition des soldes structurels

Dans l'Avis de mars 2014 de la Section, un exercice de calcul des soldes structurels par niveau de Pouvoir avait été réalisé à titre provisoire. Celui-ci consistait à répartir la composante cyclique telle qu'estimée au niveau national entre les grandes Entités et, à l'intérieur de l'Entité II, entre les Pouvoirs locaux et les différentes Communautés et Régions. De cette manière, les soldes structurels des entités étaient cohérents avec le solde structurel global estimé suivant la méthodologie européenne.

Partant d'un output-gap national, le coefficient cyclique était partagé selon une clé de répartition (approche top-down) définie sur base de la part des dépenses finales de chaque niveau de Pouvoir dans le total (hors incidence des dépenses de chômage). Ce choix de clé reposait sur l'observation que le coefficient cyclique correspondait en grande partie à la part des dépenses dans le PIB (0,51 sur 0,61).

Cette méthode a l'avantage d'être relativement simple et intuitive. Elle comporte toutefois certaines simplifications qui en constituent les limites. Celles-ci se situent principalement à deux niveaux.

- (1) Tout d'abord, les recettes des différentes entités n'ont pas été prises en compte dans la répartition de la composante cyclique. L'hypothèse sous-jacente à cette option méthodologique était que les recettes de tous les niveaux de Pouvoir avaient une élasticité quasi unitaire, équivalente à l'élasticité appliquée au niveau national (à savoir 1,03). Or, la composition des recettes étant sensiblement différente d'un niveau de Pouvoir à l'autre, il se peut que l'élasticité agrégée de 1,03 au niveau national se décline en des valeurs différentes selon qu'il s'agisse de l'Entité I, des Communautés, des Régions ou des Pouvoirs locaux. Selon le cas, le sous-paramètre de sensibilité des recettes peut alors différer sensiblement de 0.
- (2) Ensuite, à l'instar de la méthodologie européenne qui s'applique à un niveau national, la démarche suivie ne tenait pas compte des transferts financiers entre les différents niveaux de Pouvoirs. Elle répartissait en effet la composante cyclique selon la part des pouvoirs publics dans les dépenses finales. Or, les transferts de recettes fiscales ou les dotations budgétaires au bénéfice d'un niveau de Pouvoir peuvent influencer la sensibilité au cycle de ses résultats budgétaires, de même que celle du niveau de Pouvoir qui verse les transferts.

Par conséquent, compte tenu des hypothèses simplificatrices posées, il n'est pas exclu que la méthode appliquée dans le précédent Avis de mars introduise un biais dans la répartition des soldes structurels, en attribuant à un niveau de Pouvoir une composante cyclique qui surestime ou sous-estime la sensibilité de ses finances au cycle conjoncturel.

La méthodologie proposée dans ce Rapport s'inscrit toujours dans une approche top-down, cohérente avec la méthode européenne, mais tente de remédier à ces difficultés. Elle s'articule autour des deux étapes suivantes :

- (1) Tout d'abord, le coefficient cyclique global ( $\varepsilon=0,61$ ), est calculé pour les différentes entités grâce à un exercice de répartition de chacune des composantes de ce coefficient (recettes, effet numérateur et dénominateur des dépenses). A cette fin, une élasticité des recettes et des dépenses est estimée par niveau de Pouvoir. Cette élasticité estimée tient compte des transferts budgétaires intra publics (hors Loi Spéciale de Financement).

- (2) Ensuite, un ajustement supplémentaire du solde de financement des Communautés et des Régions ainsi que de celui de l'Entité I est réalisé, tenant compte l'impact du cycle conjoncturel sur les transferts de recettes fiscales octroyés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement. Ces transferts se caractérisent en effet par leur caractère cyclique, compte tenu de leur liaison, en tout ou en partie, à la croissance économique.

Ces deux pistes sont expliquées de manière formalisée dans l'encadré ci-dessous.

Dans le cadre de cet exercice de répartition du coefficient cyclique, les niveaux de Pouvoir considérés seront précisément l'Entité I, les Pouvoirs locaux et les Communautés et Régions, en ce compris chaque Région et chaque Communauté.

**Encadré 1 : Formalisation du procédé de répartition du solde cycliquement ajusté par niveau de Pouvoir**

L'objectif de l'exercice de répartition est d'aboutir à un solde cycliquement ajusté respectivement pour l'Entité I, chacune des Communautés et Régions et pour l'ensemble des Pouvoirs locaux. Pour rappel, la démarche est basée sur l'équation suivante:

$$CAB = BNF - \varepsilon * OG \quad \text{où}$$

\* CAB est le solde corrigé des variations du cycle ('cyclically adjusted balance')

\* OG est l'output-gap

\*  $\varepsilon$  est le coefficient de sensibilité cyclique

Le solde cycliquement ajusté est réparti entre les différents niveaux de Pouvoir :

$$CAB = CAB_{E1} + CAB_{C\&R} + CAB_{PL} \quad \text{où}$$

$$CAB_{E1} = BNF_{E1} - \varepsilon_{E1} * OG + \Delta T_1$$

$$CAB_{C\&R} = BNF_{C\&R} - \varepsilon_{C\&R} * OG + \Delta T_2$$

$$CAB_{PL} = BNF_{PL} - \varepsilon_{PL} * OG$$

$\Delta T$  représente l'impact du cycle conjoncturel sur les recettes fiscales reçues/versées dans le cadre de la LSF, avec  $\Delta T_1 + \Delta T_2 = 0$

Le calcul du solde cycliquement ajusté par niveau de Pouvoir requiert donc les deux étapes suivantes:

(1) Partant d'un output-gap national, le coefficient de sensibilité au cycle sera réparti entre les niveaux de Pouvoir de la manière suivante:

$$\varepsilon = \varepsilon_{E1} + \varepsilon_{C\&R} + \varepsilon_{PL}$$

A cet effet, les différentes composantes du coefficient de sensibilité au cycle sont déclinées par niveau de Pouvoir:

$$\varepsilon = (\eta_R - 1) * R/Y - (\eta_G - 1) * G/Y$$

$$\varepsilon_{E1} = (\eta_{RE1} - 1) * R_{E1}/Y - (\eta_{GE1} - 1) * G_{E1}/Y$$

$$\varepsilon_{C\&R} = (\eta_{RC\&R} - 1) * R_{C\&R}/Y - (\eta_{GC\&R} - 1) * G_{C\&R}/Y$$

$$\varepsilon_{PL} = (\eta_{RPL} - 1) * R_{PL}/Y - (\eta_{GPL} - 1) * G_{PL}/Y$$

(2) L'impact du cycle sur les transferts doit être calculé de manière à ajuster les soldes. Cet impact se calcule comme l'écart entre les montants effectivement transférés selon la loi spéciale de financement et les montants qui auraient été transférés si la croissance potentielle avait été observée :

$$\Delta T = T(Y^*)/Y^* - T(Y)/Y \quad \text{où}$$

\*  $\Delta T$  est l'ajustement opéré sur les transferts LSF

\*  $T(Y^*)/Y^*$  est le ratio des transferts qui seraient versés dans le cas où la croissance économique serait à son niveau potentiel ;

\*  $T(Y)/Y$  est le ratio des transferts effectivement versés (en % du PIB nominal effectif).

#### 5.2.4 Exercice de répartition du coefficient de sensibilité cyclique (avant sixième réforme de l'Etat)

Cette partie est consacrée à un exercice de répartition du coefficient de sensibilité cyclique ( $\varepsilon$ ) par niveau de Pouvoir, en suivant la méthodologie décrite et formalisée ci-dessus. L'ajustement des soldes pour la sensibilité cyclique des transferts LSF est abordé dans la partie suivante (point 5.2.5) et les différentes composantes du solde structurel sont synthétisées dans un tableau à la fin de la note.

L'exercice est réalisé à partir des données budgétaires relatives à l'année 2013, soit avant l'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'Etat.

5.2.4.1 Estimation du coefficient de sensibilité cyclique pour l'Entité I, l'ensemble des Communautés et Régions, et les Pouvoirs locaux

5.2.4.1.1 Elasticités des recettes

Il est possible de calculer une élasticité des recettes spécifiquement à chaque niveau de Pouvoir, en appliquant les élasticités estimées au niveau national par l'OCDE à chaque niveau de Pouvoir, compte tenu de la composition de ses recettes (cf. Tableau 29, p.70).

**Tableau 33**  
*Elasticité agrégée des recettes, estimation par niveau de Pouvoir*

	IPP	ISOC	Cotisations sociales	Impôts indirects	Non fiscales		Elasticité agrégée ( $\eta_R = \sum_{i=1}^5 \eta_{Ri} * R_i / R$ )
					Propres	Transférées	
(a) Elasticité ( $\eta_{Ri}$ )	1,31	2,48	0,71	1,00	0	0	
(b) Composition des recettes (% du total)	27,42%	6,70%	33,93%	26,61%	5,35%		<b>1,03</b>
Entité I	29,01%	7,79%	35,36%	24,48%	3,16%	0,06%	<b>1,07</b>
Communautés et Régions	6,26%	0,00%	26,58%	27,49%	16,00%	23,67%	<b>0,54</b>
Pouvoirs locaux	12,99%	0,00%	5,92%	19,57%	13,43%	48,08%	<b>0,41</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de l'OGWG.

Ainsi, les recettes des différents niveaux de Pouvoir considérés sont réparties dans les cinq catégories de recettes telles que définies par l'OCDE et la Commission européenne, à savoir l'IPP, l'ISOC, les Cotisations sociales, les Impôts indirects et les recettes non fiscales.

Par hypothèse<sup>24</sup>, les transferts budgétaires (hors LSF) sont classés parmi les recettes non fiscales et considérés ainsi comme non cycliques. Même si certains de ces transferts évoluent en fonction de la croissance économique, leur caractère cyclique n'est pas établi pour autant car les révisions de croissance ne donnent pas lieu à une réestimation à court terme de leur montant. Il s'agit à titre d'exemple des montants versés par les Régions aux Pouvoirs locaux (via le Fonds des Communes notamment) ou des montants versés hors LSF par l'Entité I aux Communautés et Régions, en ce compris les transferts fictifs pour le paiement des pensions des fonctionnaires.

<sup>24</sup> Il s'agit d'une hypothèse dans la mesure où la méthode européenne est appliquée au niveau national, niveau auquel les transferts intra publics sont consolidés.

Les transferts de recettes fiscales versés aux Communautés et Régions dans le cadre de la LSF sont considérés, pour le calcul du coefficient cyclique, comme des recettes du Pouvoir fédéral, et donc de l'Entité I. L'impact sur le budget des entités fédérées des variations de ces transferts suite aux mouvements conjoncturels sera pris en compte via l'ajustement spécifique pour les transferts LSF (cf. partie 5.2.5). Tenant compte de cette hypothèse, les recettes de l'Entité I reposent quasi exclusivement sur les recettes fiscales et parafiscales, d'où une élasticité estimée de ses recettes un peu supérieure à l'unité (1,07), ainsi qu'à l'élasticité moyenne nationale (1,03).

L'élasticité des recettes des Communautés et des Régions est estimée à 0,54, soit un niveau sensiblement différent de l'élasticité agrégée nationale. Ceci s'explique par le fait que près de la moitié des sources de financement des Communautés et Régions est constituée des recettes non fiscales, dont l'élasticité est supposée nulle. Parmi celles-ci, la large part des recettes transférées est issue des pensions publiques, tandis que les recettes propres viennent des ventes de biens et services. La proportion également importante des cotisations sociales s'explique par la prise en compte des cotisations imputées dans la méthodologie OCDE, lesquelles sont particulièrement élevées dans les Communautés en raison de la masse salariale du personnel enseignant (cf. annexe 5.3 pour plus de détails).

Les revenus relatifs aux impôts indirects, qui s'élèvent à environ un quart des recettes, proviennent des impôts régionaux (cf. point 5.2.4.2 ci-dessous).

Enfin, l'élasticité estimée des recettes des Pouvoirs locaux est évaluée à 0,41, et diffère aussi significativement de la moyenne nationale. Conformément à l'intuition, les recettes des Pouvoirs locaux sont principalement constituées des transferts budgétaires, via le mécanisme du Fonds des Communes, mais aussi à partir de dotations fédérales, dont l'élasticité à la croissance est supposée nulle. Les Pouvoirs locaux sont financés dans une moindre mesure par les impôts indirects et les impôts sur les personnes physiques (additionnels IPP et précompte immobilier).

### 5.2.4.1.2 Elasticité des dépenses

Comme mentionné dans la première partie du rapport, l'hypothèse posée par la Commission européenne en matière de dépenses est, qu'à l'exception des dépenses de chômage, celles-ci ne sont pas influencées à court terme par les mouvements cycliques (élasticité égale à 0). Les dépenses de chômage, dont l'élasticité à la croissance est estimée à -3,70, ont été attribuées à l'Entité I s'agissant des mesures de maintien du revenu. Pour les autres niveaux de Pouvoir, l'élasticité des dépenses correspond à 0 (et celle du ratio des dépenses à l'unité, cf. ci-dessous).

**Tableau 34**  
*Elasticité agrégée des dépenses, estimation par niveau de Pouvoir*

	Dépenses liées au chômage	Autres dépenses		Elasticité agrégée ( $\eta_G = \sum_{i=1}^2 \eta_{Gi} * G_i / G$ )
		Finales	Transferts	
<i>(a) Elasticité (<math>\eta_{Gi}</math>)</i>	-3,70	0	0	
<i>(b) Composition des dépenses (% du total)</i>	4,46%	95,54%		<b>-0,17</b>
Entité I	6,60%	87,01%	6,39%	<b>-0,24</b>
Communautés et Régions	0,00%	83,11%	16,89%	<b>0,00</b>
Pouvoirs locaux	0,00%	99,10%	0,90%	<b>0,00</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de l'OGWG.

A titre d'information, les dépenses ont été réparties en dépenses finales et de transferts.

### 5.2.4.1.3 Coefficient de sensibilité cyclique ( $\epsilon$ )

Comme décrit de manière détaillée dans la première partie du rapport, le coefficient de sensibilité au cycle correspond à l'impact du cycle sur le solde budgétaire (en % du PIB). Il intègre la sensibilité (du *ratio*) des recettes et (du *ratio*) des dépenses au cycle conjoncturel. Dans le tableau ci-dessous, il est calculé respectivement pour l'Entité I, les Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux à partir de leurs élasticités estimées des recettes et des dépenses, ainsi que de leurs ratios de recettes et dépenses au PIB.

**Tableau 35**  
**Estimation du coefficient de sensibilité cyclique ( $\epsilon$ ) par niveau de Pouvoir**

	Elasticité agrégée des recettes ( $\eta_R$ )	Elasticité agrégée des dépenses ( $\eta_G$ )	$\eta_{R-1}$	$\eta_{G-1}$	R/Y	G/Y	Sensibilité des recettes ( $(\eta_{R-1})*(R/Y)$ )	Sensibilité des dépenses ( $(\eta_{G-1})*(G/Y)$ )	Coefficient de sensibilité cyclique $\epsilon = (\eta_{R-1})*(R/Y) - (\eta_{G-1})*(G/Y)$
<b>Ensemble des APU (consolidé)</b>	<b>1,03</b>	<b>-0,17</b>	<b>0,03</b>	<b>-1,17</b>	<b>49,07%</b>	<b>50,81%</b>	<b>0,015</b>	<b>-0,59</b>	<b>0,61</b>
Entité I	1,07	-0,24	0,07	-1,24	41,16%	34,30%	0,03	-0,43	<b>0,45</b>
Communautés et Régions	0,54	0,00	-0,46	-1,00	5,80%	14,38%	-0,03	-0,14	<b>0,12</b>
Pouvoirs locaux	0,41	0,00	-0,59	-1,00	6,83%	6,85%	-0,04	-0,07	<b>0,03</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de l'OGWG.

Le paramètre de sensibilité des recettes  $(\eta_{R-1})*(R/Y)$  diffère assez significativement d'un niveau de Pouvoir à l'autre. Ainsi, il est supérieur au paramètre national dans le cas du Pouvoir fédéral, compte tenu de la proportion élevée des recettes d'IPP et d'ISOC dont l'élasticité à la croissance est supra-unitaire. Il est par contre légèrement négatif pour les Pouvoirs locaux et les Communautés et Régions, et ce en raison du poids relativement plus élevé dans ces entités des recettes non fiscales, ou des recettes à élasticité unitaire. Concrètement, ceci signifie que lorsque la croissance s'améliore de 1 point de %, les recettes des entités fédérées et des Pouvoirs locaux augmentent dans une mesure un peu moindre, de sorte que le ratio de ces recettes diminue légèrement (-0,03% et -0,04% du PIB respectivement pour les C&R et pour les PL).

Le paramètre de sensibilité des dépenses correspond, pour l'Entité I, les Communautés et les Régions, et les Pouvoirs locaux à leur part dans les dépenses totales et, dans le cas de l'Entité I en tenant compte des dépenses cycliques de chômage.

Le coefficient de sensibilité cyclique ( $\epsilon = 0,61$ ), qui agrège les deux sous paramètres de sensibilité en recettes et en dépenses, correspond à 0,45 pour l'Entité I, 0,12 pour les Communautés et Régions, et 0,03 pour les Pouvoirs locaux. Environ 75% de la composante cyclique réside ainsi dans l'Entité I. La correction qui sera ensuite apportée au solde budgétaire de l'Entité I et des C&R pour tenir compte de l'impact cyclique sur les transferts LSF modifiera néanmoins de facto cette répartition.

Il faut également noter que la prise en compte des cotisations sociales imputées dans la méthodologie européenne conduit à un coefficient cyclique global légèrement plus élevé comparativement à une situation où ces cotisations seraient exclues des comptes des APU. Dans le cadre de la méthode de répartition du coefficient cyclique développée ici, cohérente avec les hypothèses européennes, cet impact des cotisations imputées sur le coefficient cyclique est répercuté auprès des différents niveaux de Pouvoir proportionnellement aux prestations sociales versées au bénéfice de leurs fonctionnaires. Il est donc relativement plus important pour le Pouvoir fédéral et les Communautés, quoique marginal en termes d'effet sur la composante cyclique (cf. annexe 5.3 pour plus de détails).

**Tableau 36**  
**Comparaison des soldes budgétaires hors transferts fiscaux et des soldes budgétaires selon le SEC95 (période 2002-2011)**

(% du PIB)	R/Y	G/Y	R/Y-G/Y	Solde SEC (moyenne 2002- 2011)	Ecart = transferts de recettes fiscales
<b>Ensemble des APU (consolidé)</b>	49,07%	50,81%	-1,74%	-1,74%	0,00%
<b>Entité I</b>	41,16%	34,30%	6,86%	-1,63%	-8,49%
Communautés et Régions (y.c.)	5,80%	14,38%	-8,58%	-0,09%	8,49%
Pouvoirs locaux	6,83%	6,85%	-0,02%	-0,02%	0,00%

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de l'OGWG.

A titre illustratif, le tableau ci-dessus compare les soldes budgétaires calculés selon le SEC 1995 (moyenne 2002-2011) et les soldes qui résultent implicitement des hypothèses posées ici quant aux recettes LSF (R/Y-G/Y). Le solde de l'Entité I est en effet largement flatté par le fait que ses recettes sont considérées avant transferts fiscaux.

#### 5.2.4.2 Estimation par Communauté et Région

Conformément à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, un solde structurel est aussi déterminé par Communauté et Région. Par conséquent, il convient également d'estimer un coefficient de sensibilité cyclique ( $\epsilon$ ) pour ces entités.

Dans un souci de cohérence par rapport à la méthode de la Commission européenne et l'ensemble des Communautés et Régions, la méthode utilisée pour les quatre principaux niveaux de pouvoir (voir point 5.2.4) a également été appliquée aux Communautés et Régions considérées individuellement. Ceci devrait permettre de déterminer un coefficient de sensibilité cyclique pour chaque Communauté et Région, qui prend en compte les différentes structures de recettes et de dépenses de

ces dernières mais ces différents coefficients devraient également être additionnés pour obtenir la sensibilité au cycle économique qui a été déterminée pour l'ensemble des Communautés et Régions (voir Tableau 35).

Avant d'estimer le coefficient de sensibilité cyclique (5.2.4.2.3) pour chaque Communauté et Région, il convient de déterminer les deux sous-coefficients (à savoir la sensibilité cyclique des recettes et celle des dépenses), et ce à l'aide de l'élasticité des recettes et des dépenses (points 5.2.4.2.1 et 5.2.4.2.2).

#### 5.2.4.2.1 Elasticité des recettes

L'estimation de l'élasticité des recettes pour chaque Communauté et Région est réalisée en deux étapes afin de conserver une vue d'ensemble. Pour chaque Communauté et Région : premièrement, on calcule la pondération moyenne de chaque catégorie de recettes ; deuxièmement, on estime sur cette base l'élasticité des recettes.

##### *Etape 1 : détermination des pondérations moyennes ( $R_i/R$ )*

La première étape consiste à déterminer, pour chaque entité, la pondération moyenne dans les recettes totales des cinq catégories utilisées par la Commission européenne, à savoir l'impôt des personnes physiques (et d'autres impôts directs – personnes), l'impôt des sociétés, les cotisations sociales, les impôts indirects et les recettes non fiscales (voir point 5.2.2.2).

Concrètement, la détermination de cette pondération pour ce qui est de la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, s'est faite sur la base des comptes individuels publiés par le BFP en juin 2014<sup>25</sup>, qui sont encore établis selon le SEC 1995. En ce qui concerne la Communauté germanophone, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande et la Commission communautaire commune, c'est la Base documentaire générale (BDG) qui a été utilisée<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> Perspectives économiques régionales 2014-2019.

<sup>26</sup> Etant donné que le nombre de corrections SEC apportées au niveau des recettes et des dépenses pour ces entités est très limité (voir également l'annexe 6.4 de l'Avis CSF de mars 2014), les données de la BDG ne diffèrent pratiquement pas des comptes publiés par l'ICN ou le BFP. Des corrections supplémentaires n'ont été nécessaires que pour la Communauté germanophone en ce qui concerne les cotisations sociales imputées et les pensions publiques.

Les Comptes des administrations publiques par Communauté et Région, tels que publiés dans les Comptes nationaux en septembre 2014, n'ont pas été utilisés et ce pour deux raisons. Premièrement, ces comptes ont été établis selon les règles du SEC 2010 ; étant donné que les pondérations utilisées par la CE ont été déterminées en 2013 sur la base de données établies selon le SEC 1995, l'utilisation des Comptes des administrations publiques (SEC 2010) par Communauté et Région donnerait lieu à des incohérences par rapport à la méthode de la CE. Deuxièmement, les Comptes des administrations publiques pour chaque Communauté et Région n'ont été publiés que pour la période 2010-2013, qui s'écarte fortement de la période prise en considération par la CE pour calculer les pondérations moyennes de l'élasticité agrégée des recettes, à savoir 2002-2011.

Cependant, les données du BFP (complétées par celles de la BDG) ne sont pas non plus disponibles pour l'ensemble de la période 2002-2011, mais uniquement à partir de 2005. A défaut d'autres données par Communauté et Région selon les normes SEC 1995, il a été décidé d'utiliser les données du BFP et de la BDG pour la période 2005-2011. Bien que cette période ne corresponde pas exactement à celle utilisée par la CE, cela semble n'avoir qu'un impact limité sur le résultat final (voir point 5.2.4.2.3.3).

Avant de passer à la détermination des pondérations moyennes, une correction a encore été apportée aux recettes totales. Les recettes totales de chaque Communauté et Région ont été diminuées des recettes qui résultent des transferts fiscaux (plus particulièrement les prélèvements sur l'impôt des personnes physiques et la TVA). En effet, ces transferts, qui résultent de la Loi spéciale de Financement, sont essentiellement<sup>27</sup> liés à l'évolution de la croissance réelle et sont systématiquement recalculés à l'occasion d'un nouveau budget économique et donc de nouveaux chiffres de croissance. En ce qui concerne la Communauté germanophone, qui ne reçoit que la dotation relative à la redevance radio-télévision via les transferts fiscaux, une correction supplémentaire a été apportée pour la dotation générale fédérale (à charge du budget des dépenses)<sup>28</sup> qui est normalement considérée comme un transfert budgétaire mais dont la majeure partie des composantes<sup>29</sup> sont liées à la croissance réelle et sont également recalculées à l'occasion de l'obtention de nouveaux chiffres de croissance (budget économique)<sup>30</sup>. Pour ces transferts, la sensibilité au cycle économique est déterminée d'une autre manière (voir point 5.2.5). Les autres transferts (également budgétaires) pour lesquels on émet l'hypothèse qu'ils ne sont pas systématiquement liés à l'évolution de la croissance réelle, font partie des recettes non fiscales. Ces transferts budgétaires comprennent notamment les différents subsides et dotations reçus par une entité en provenance des autres Communautés et Régions (transferts intrabudgétaires<sup>31</sup>) et des dotations transférées par le Pouvoir fédéral aux Communautés et Régions qui ne relèvent pas de la LSF. A titre informatif, la catégorie des recettes non fiscales a été subdivisée en recettes non fiscales propres et transferts budgétaires (voir Tableau 38). Ces deux sous-catégories des recettes non fiscales présentent la même élasticité, à savoir une élasticité nulle.

---

<sup>27</sup> La dotation relative à la redevance radio-télévision pour les Communautés et l'intervention de solidarité nationale pour les Régions constituent des exceptions. Malgré le fait que ces dotations ne soient pas liées à la croissance, elles interviennent dans la correction pour les transferts (voir point 5.2.5).

<sup>28</sup> Il s'agit de l'art. 58septies de la loi ordinaire du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, qui règle la composition de la dotation générale fédérale.

<sup>29</sup> En particulier, les dotations qui résultent des art. 58bis, 58ter, 58quater et 58sexies.

<sup>30</sup> Toutefois, aucune correction n'a été apportée pour la dotation relative au Jardin botanique national, bien qu'elle soit également liée à 100% à l'évolution de la croissance réelle, étant donné que cette dotation n'a été versée pour la première fois qu'en 2014, cette année ne faisant pas partie de la période considérée, à savoir 2005-2011.

<sup>31</sup> Il s'agit notamment des transferts résultant de l'Accord de la Saint-Quentin (transfert de la CF vers la RW et la COCOF) ou de l'Accord de la Saint-Michel en ce qui concerne les commissions communautaires.

Par ailleurs, les recettes totales de la Communauté flamande ont également été corrigées afin de prendre en compte les recettes du Zorgfonds. Cela signifie dès lors que les contributions versées au Zorgfonds sont considérées comme des cotisations sociales reçues par la Communauté flamande. Malgré l'optique des comptes nationaux suivie, la correction CSF relative au Zorgfonds a été appliquée car elle influence le solde de la Communauté flamande.

Ensuite, les recettes fiscales des Régions ont dû être réparties dans l'une des cinq catégories de recettes utilisées par l'OCDE et la CE (voir *supra*) ; le Tableau 37 donne un aperçu de la classification des produits de l'impôt des Régions. Cette classification se base sur les Comptes des administrations publiques tels qu'établis par l'ICN.

**Tableau 37**  
**Répartition des impôts régionaux par catégorie**

<b>Impôt des personnes physiques (et autres impôts directs - personnes)</b>	<b>Impôts indirects</b>
"Jobkorting"	Droits d'enregistrement
Taxe de circulation - personnes	Précompte immobilier
Redevance radio-TV*	Taxe de mise en circulation
RBC : taxe pour les locataires	Taxe d'ouverture
Taxe sur les déchets ménagers	Taxe sur les appareils automatiques de divertissement
	Taxe de circulation - entreprises
	Eurovignette
	Taxes sur les loteries, les jeux et les paris
	Taxe sur les eaux
	Taxe sur les déchets industriels
	Taxe sur le lisier
	RBC : taxe pour les propriétaires

\* En raison de l'Accord du Lambermont et du transfert de la redevance radio-télévision des Communautés vers les Régions, la redevance radio-télévision est considérée dans les comptes nationaux à partir de 2002 comme un impôt sur les particuliers (auparavant, la part de la redevance radio-télévision perçue par les Communautés était considérée comme un impôt sur la production).

Le Tableau 37 ne fait pas mention de deux types de recettes fiscales régionales importantes, à savoir les droits de succession et les droits de donation. Ces deux impôts font partie des impôts sur le capital. En ce qui concerne les impôts sur le capital, l'OCDE n'a pas prévu de catégorie distincte ayant une élasticité propre. Étant donné que les recettes de capital sont reprises dans les recettes totales et dans les recettes fiscales totales et contribuent, par conséquent, à déterminer la pondération des différentes catégories de recettes, il est supposé implicitement que l'élasticité des impôts sur le capital est égale à l'élasticité moyenne de l'ensemble des recettes fiscales autres que les impôts sur le capital.

La pondération moyenne par catégorie de recettes pour chaque Communauté et Région pour la période 2005-2011 figure au Tableau 38 de la section « Etape 2 ».

*Etape 2 : estimation de l'élasticité des recettes par rapport à l'output-gap ( $\eta_R$ )*

Puisque la pondération moyenne a été fixée pour chaque catégorie de recettes, il est aisé de déterminer, pour chacune de ces catégories, une élasticité distincte par Communauté et Région. Ces élasticités distinctes sont calculées en multipliant les élasticités déterminées par l'OCDE pour chacune de ces catégories par la pondération moyenne calculée pour chaque catégorie.

La somme de ces élasticités distinctes permet d'obtenir pour chaque entité l'élasticité agrégée des recettes (voir dernière colonne du Tableau 38).

**Tableau 38**  
**Pondérations moyennes période 2005-2011 et élasticité agrégée des recettes par Communauté et Région**

	IPP (et autres impôts directs - personnes)	Impôt des sociétés	Cotisations sociales	Impôts indirects	Recettes non fiscales :		Elasticité agrégée ( $\eta_R = \sum_{i=1}^5 \eta_{Ri} * R_i/R$ )
					Recettes propres	Transferts reçus	
<b>(a) Elasticité (<math>\eta_R</math>)</b>	1,31	2,48	0,71	1	0	0	
<b>(b) Poids par C&amp;R (<math>R_i/R</math>):</b>							
Communauté flamande	4,488%	0,000%	29,291%	27,817%	14,931%	23,473%	<b>0,544</b>
Communauté française	0,000%	0,000%	41,315%	0,023%	17,840%	40,822%	<b>0,292</b>
Région wallonne	16,674%	0,000%	3,699%	50,263%	10,858%	18,505%	<b>0,747</b>
Région de Bruxelles-Capitale	10,571%	0,000%	2,094%	50,813%	21,000%	15,522%	<b>0,661</b>
Communauté germanophone	0,000%	0,000%	17,143%	0,000%	31,353%	51,504%	<b>0,121</b>
Commission communautaire française	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	2,635%	97,365%	<b>0,000</b>
Commission communautaire flamande	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	4,936%	95,064%	<b>0,000</b>
Commission communautaire commune	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	2,336%	97,664%	<b>0,000</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base du OGWG, Perspectives économiques régionales BFP 2014-2019 et rapports annuels BDG.

Comme escompté, ce sont les Régions qui présentent les plus grandes élasticités agrégées étant donné qu'elles disposent de diverses recettes fiscales qui font partie des catégories d'impôt pour lesquelles l'OCDE a estimé une élasticité. Autrement dit, ce sont les recettes (fiscales) des Régions qui sont les plus sensibles aux modifications du cycle économique. L'élasticité agrégée des recettes de la Communauté flamande est nettement inférieure à celle de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale car la Communauté flamande regroupe la Région flamande et la Communauté flamande ; de ce fait, la pondération des recettes fiscales dans les recettes totales est inférieure à celle des autres Régions.

Contrairement à la définition CSF, les cotisations sociales imputées sont ici bel et bien considérées comme une recette de chaque Communauté et Région<sup>32</sup>. Ces cotisations ont été reprises dans la catégorie des cotisations sociales ayant une élasticité distincte de 0,71. Ceci explique également l'élasticité agrégée des recettes qui a été obtenue pour la Communauté française (à l'exclusion des très faibles recettes issues des impôts indirects) et la Communauté germanophone, malgré le fait que ces dernières n'ont pas de recettes fiscales. L'annexe 5.3 démontre toutefois que l'impact de ces cotisations sociales imputées sur le coefficient de sensibilité cyclique de l'ensemble des Communautés et Régions est très limité.

<sup>32</sup> Comme déjà mentionné, la CE applique principalement la classification des Comptes nationaux qui imputent les cotisations sociales sur les différents niveaux de pouvoir.

Les trois commissions communautaires ne disposent ni de recettes fiscales ni de cotisations sociales imputées. Par conséquent, l'ensemble de leurs recettes relèvent de la catégorie des recettes non fiscales ayant une élasticité nulle. En d'autres termes, leurs recettes (propres) ne varient pas en fonction du cycle économique.

**Pour rappel** : les transferts fiscaux et les dotations à la Communauté germanophone qui sont liées à la croissance économique réelle, ne sont pas repris ici dans les recettes totales. Leur sensibilité cyclique est estimée selon une autre méthode (voir point 5.2.5).

#### 5.2.4.2.2 Elasticité des dépenses

L'élasticité des dépenses<sup>33</sup> pour chaque Communauté et Région est estimée selon le même principe que pour l'élasticité des recettes. Ici également, le calcul comporte deux étapes : le calcul de la pondération des dépenses et l'estimation de leur élasticité.

##### *Etape 1 : détermination des pondérations moyennes (Gi/G)*

Contrairement aux recettes, les dépenses sont seulement subdivisées en deux catégories, selon la méthodologie de la Commission européenne : d'une part, les dépenses liées au chômage et d'autre part, les autres dépenses.

Etant donné que les dépenses liées au chômage (essentiellement les allocations de chômage) relèvent de la sécurité sociale, l'ensemble des dépenses<sup>34</sup> des Communautés et Régions sont reprises dans la catégorie « autres dépenses ».

Tout comme pour les recettes (voir point 5.2.4.2.1), on distingue également au niveau des dépenses, pour chaque Communauté et Région, les dépenses finales de l'entité des transferts financés par celle-ci. Ces deux éléments font partie de la catégorie « autres dépenses » et présentent une élasticité nulle.

Les transferts financés par les Communautés et Régions comprennent notamment les dotations et subsides à d'autres Communautés et Régions ainsi que les moyens transférés aux Pouvoirs locaux, tels que les Fonds des communes.

---

<sup>33</sup> Note : le terme « dépenses » renvoie au concept de « dépenses finales », à savoir les dépenses y compris les charges d'intérêts.

<sup>34</sup> Pour rappel : selon l'OCDE, les mesures d'activation, qui relèvent essentiellement d'une matière régionale, ne font pas partie des dépenses de chômage (voir point 5.2.2.3).

Pour les dépenses, les données du BFP, complétées par la BDG, pour la période 2005-2011 ont également été utilisées (voir point 5.2.4.2.1). Tout comme pour les recettes, les dépenses de la Communauté flamande ont été corrigées afin de prendre en compte les dépenses du Zorgfonds.

*Etape 2 : estimation de l'élasticité des dépenses par rapport à l'output-gap ( $\eta_G$ )*

L'élasticité des dépenses est également une élasticité agrégée qui correspond à la somme des élasticité distinctes déterminées pour les deux catégories. Ici également, il suffit de multiplier la pondération moyenne (2005-2011) de chaque catégorie dans les dépenses totales par l'élasticité déterminée par l'OCDE pour ces catégories.

Toutefois, étant donné que les dépenses des Communautés et Régions appartiennent uniquement à la catégorie « autres dépenses », l'élasticité des dépenses par Communauté et Région correspond de facto à l'élasticité distincte de la catégorie « autres dépenses », à savoir une élasticité nulle (voir Tableau 39). Selon cette méthode, les dépenses des Communautés et Régions ne sont donc pas fonction des évolutions du cycle économique.

**Tableau 39**  
*Elasticité agrégée des dépenses, estimation par Communauté et Région*

	Dépenses liées au chômage	Autres dépenses :		Elasticité agrégée ( $\eta_G = \sum_{i=1}^2 \eta_{Gi} * G_i/G$ )
		Dépenses finales	Transferts	
<b>(a) Elasticité (<math>\eta_{Gi}</math>)</b>	-3,7	0	0	
<b>(b) Poids par C&amp;R (<math>G_i/G</math>) :</b>				
Communauté flamande	0,000%	85,102%	14,898%	<b>0,000%</b>
Communauté française	0,000%	81,312%	18,688%	<b>0,000%</b>
Région wallonne	0,000%	70,175%	29,825%	<b>0,000%</b>
Région de Bruxelles-Capitale	0,000%	73,339%	26,661%	<b>0,000%</b>
Communauté germanophone	0,000%	64,422%	35,578%	<b>0,000%</b>
Commission communautaire française	0,000%	98,557%	1,443%	<b>0,000%</b>
Commission communautaire flamande	0,000%	96,743%	3,257%	<b>0,000%</b>
Commission communautaire commune	0,000%	67,698%	32,302%	<b>0,000%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de OGWG, Perspectives économiques régionales BFP 2014-2019 et rapports annuels BDG.

### 5.2.4.2.3 Coefficient de sensibilité cyclique ( $\epsilon$ )

#### 5.2.4.2.3.1 Détermination du coefficient de sensibilité cyclique ( $\epsilon$ )

Le coefficient de sensibilité cyclique peut être estimé par Communauté et Région sur la base de l'élasticité des recettes (voir point 5.2.4.2.1) et de l'élasticité des dépenses (voir point 5.2.4.2.2).

Avant d'obtenir le coefficient (global) de sensibilité cyclique par Communauté et Région, il convient ici également de passer encore par différentes étapes. Tout d'abord, l'élasticité agrégée estimée respectivement pour les recettes et les dépenses (colonne A) doit être diminuée de 1 (resp.  $\eta_R - 1$  et  $\eta_G - 1$ , colonne B). Ensuite, on calcule le ratio recettes totales/PIB nominal ( $R/Y$ )<sup>35</sup> ainsi que le ratio dépenses totales/PIB nominal ( $G/Y$ ), et ce pour chaque Communauté et Région (colonne C). Ont été utilisées pour ce faire les mêmes données que celles qui ont servi de base pour déterminer les pondérations moyennes nécessaires à l'estimation de l'élasticité des recettes et des dépenses.

Les colonnes B et C comportent à présent les deux éléments qui sont nécessaires pour déterminer les sensibilités respectives des recettes et des dépenses au cycle économique. Ces sensibilités sont obtenues en multipliant le résultat de la colonne B pour les recettes (resp. les dépenses), à savoir  $\eta_R - 1$  ( $\eta_G - 1$ ), par le ratio  $R/Y$  ( $G/Y$ ) (voir colonne D).

Enfin, le coefficient de sensibilité cyclique est égal à la différence entre la sensibilité des recettes au cycle économique et la sensibilité des dépenses au cycle économique. La colonne E comprend ce coefficient  $\epsilon$  pour chaque Communauté et Région.

---

<sup>35</sup> Note : tant pour le ratio des recettes que pour celui des dépenses, il s'agit ici également de la part moyenne des recettes (dépenses) totales dans le PIB nominal pour la période 2005-2011.

**Tableau 40**  
**Estimation du coefficient de sensibilité cyclique par Communauté et Région**

	A		B		C		D		E
	Elasticité agrégée des recettes ( $\eta_R$ )	Elasticité agrégée des dépenses ( $\eta_G$ )	$\eta_R - 1$	$\eta_G - 1$	R/Y	G/Y	Sensibilité des recettes ( $(\eta_R - 1) * (R/Y)$ )	Sensibilité des dépenses ( $(\eta_G - 1) * (G/Y)$ )	Coefficient de sensibilité cyclique $\varepsilon = (\eta_R - 1) * (R/Y) - (\eta_G - 1) * (G/Y)$
Communauté flamande	0,544	0,000	-0,456	-1,000	3,389%	8,361%	-0,015	-0,084	<b>0,068</b>
Communauté française	0,292	0,000	-0,708	-1,000	1,114%	3,398%	-0,008	-0,034	<b>0,026</b>
Région wallonne	0,747	0,000	-0,253	-1,000	0,934%	1,975%	-0,002	-0,020	<b>0,017</b>
Région de Bruxelles-Capitale	0,661	0,000	-0,339	-1,000	0,570%	0,852%	-0,002	-0,009	<b>0,007</b>
Communauté germanophone	0,121	0,000	-0,879	-1,000	0,023%	0,063%	0,000	-0,001	<b>0,0004</b>
Commission communautaire française	0,000	0,000	-1,000	-1,000	0,092%	0,099%	-0,001	-0,001	<b>0,00007</b>
Commission communautaire flamande	0,000	0,000	-1,000	-1,000	0,035%	0,035%	0,000	0,000	<b>0,00001</b>
Commission communautaire commune	0,000	0,000	-1,000	-1,000	0,024%	0,023%	0,000	0,000	<b>-0,00001</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de OGWG, Perspectives économiques régionales BFP 2014-2019 et rapports annuels BDG.

L'élasticité des recettes, diminuée de 1 ( $\eta_R - 1$ , colonne B), de chaque Communauté et Région s'écarte nettement de 0, contrairement au résultat obtenu pour l'ensemble de la Belgique, à savoir 0,03 (voir ligne (d) Tableau 29). En d'autres termes, l'hypothèse posée dans l'Avis de mars 2014, à savoir que la sensibilité des recettes au cycle était proche de 0 pour l'ensemble des entités et qu'elle était donc négligeable, était trop prématurée. Contrairement à l'ensemble des recettes fiscales belges, les recettes fiscales des Communautés et Régions n'évoluent pas tout à fait proportionnellement aux chocs qui affectent le PIB.

Etant donné que les dépenses liées au chômage relèvent de la sécurité sociale, il s'avère que l'élasticité des dépenses, diminuée de 1 (colonne B), pour l'ensemble des Communautés et Régions est égale à -1. Cela implique que la sensibilité des dépenses (colonne D) de chaque Communauté et Région correspond à leur ratio dépenses/PIB nominal (colonne C). Autrement dit, la méthode utilisée pour la répartition de la composante cyclique des dépenses, qui a été appliquée dans l'Avis de mars 2014, à savoir une répartition de cette composante basée sur la part des Communautés et Régions dans les dépenses finales totales de l'ensemble des C&R, était correcte.

La composante cyclique du solde budgétaire est obtenue en multipliant le coefficient  $\varepsilon$  calculé pour chaque Communauté et Région par l'output-gap<sup>36</sup>.

<sup>36</sup> Pour rappel : CAB = BNF -  $\varepsilon$  \* OG.

Si la conjoncture économique se détériore de 1% du PIB (l'output-gap devient plus négatif), le solde budgétaire de chaque Communauté et Région se détériorera à concurrence du coefficient  $\varepsilon$  (exprimé en % du PIB) figurant à la colonne E pour chacune de ces entités. Concrètement, une détérioration de 1% du PIB de la conjoncture économique donnera lieu à une détérioration de 0,07% du PIB du solde budgétaire de la Communauté flamande, tandis que cette même détérioration de la conjoncture n'aura qu'un impact très limité sur le solde budgétaire des trois commissions communautaires.

Comme déjà mentionné, la prise en compte des cotisations sociales imputées augmente légèrement le coefficient de sensibilité cyclique par Communauté et Région, et surtout en ce qui concerne les Communautés, car ces dernières disposent d'une masse salariale nettement plus élevée que les Régions, en raison du personnel enseignant. L'impact de ces cotisations sociales imputées est toutefois très limité, comme démontré à l'annexe 5.3.

Toutefois, l'ajustement du solde budgétaire par rapport à l'impact du cycle économique changera encore si l'on tient compte de la correction pour l'impact du cycle économique sur les transferts LSF (voir point 5.2.5).

A titre illustratif, est calculé au Tableau 41 l'écart entre le solde de financement SEC moyen (en % du PIB) pour la période 2005-2011 pour chaque Communauté et Région et le Tableau 40 (voir colonne C). Cet écart est précisément égal à la moyenne des transferts fiscaux reçus par chaque entité durant la période considérée et pour lesquels les recettes totales ont été corrigées (voir point 5.2.4.2.1).

**Tableau 41**  
**Ecart entre le solde de financement SEC et le solde du ratio des recettes et des dépenses (en % du PIB)**

	R/Y	G/Y	(R/Y) - (G/Y)	Solde de financement SEC (moyenne 2005-2011)	<b>Différence = transferts fiscaux reçus</b>
Communauté flamande (solde Zorgfonds inclus)	3,389%	8,361%	-4,971%	0,013%	<b>4,984%</b>
Communauté française	1,114%	3,398%	-2,284%	-0,034%	<b>2,249%</b>
Région wallonne	0,934%	1,975%	-1,040%	-0,065%	<b>0,976%</b>
Région de Bruxelles- Capitale	0,570%	0,852%	-0,283%	-0,035%	<b>0,247%</b>
Communauté germanophone	0,023%	0,063%	-0,040%	-0,001%	<b>0,039%</b>
Commission communautaire française	0,092%	0,099%	-0,007%	0,000%	<b>0,007%</b>
Commission communautaire flamande	0,033%	0,034%	-0,001%	0,002%	<b>0,002%</b>
Commission communautaire commune	0,024%	0,023%	0,001%	0,001%	<b>0,000%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de OGWG, Perspectives économiques régionales BFP 2014-2019 et rapports annuels BDG.

#### 5.2.4.2.3.2 Impact de l'ampleur budgétaire sur la détermination du coefficient de sensibilité cyclique

Le coefficient cyclique par Communauté et Région est en grande partie déterminé par l'ampleur recettes et des dépenses de l'entité en question, étant donné que la sensibilité des recettes et des dépenses est calculée en multipliant l'élasticité agrégée des recettes (dépenses) diminuée de 1 par le ratio recettes (dépenses)/PIB nominal. Afin d'illustrer l'impact de l'ampleur budgétaire, le coefficient de sensibilité cyclique est corrigé pour l'ampleur budgétaire des Communautés et Régions. En d'autres termes, le Tableau 42 comporte le coefficient cyclique par Communauté et Région tel qu'il serait si l'ampleur budgétaire était la même pour l'ensemble des Communautés et Régions.

Si l'on ne tient pas compte du fait que les dépenses de la Communauté française sont nettement supérieures à celles de la Région wallonne, il ressort du Tableau 42 que la sensibilité cyclique de la Région wallonne est plus importante que celle de la Communauté française, tandis que l'on constate l'inverse au Tableau 40, où l'ampleur budgétaire joue bel et bien un rôle. Ceci peut se traduire par ce qui suit : si l'ampleur budgétaire de la Communauté française et celle de la Région wallonne étaient identiques, l'impact du cycle économique (modification de l'output-gap)

serait plus important sur le solde budgétaire de la Région wallonne que sur celui de la Communauté française.

Après correction pour l'ampleur budgétaire, on constate également que le coefficient de sensibilité cyclique de la Communauté germanophone est supérieur à celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce résultat s'explique essentiellement par le fait que les cotisations sociales imputées pèsent plus lourdement dans les recettes totales en ce qui concerne la Communauté germanophone (environ 17% des recettes) qu'au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale (2% des recettes de la région), ainsi que par l'ampleur budgétaire limitée de la Communauté germanophone.

*Tableau 42*

*Estimation du coefficient de sensibilité cyclique par Communauté et Région, après correction pour l'ampleur budgétaire*

	Coefficient de sensibilité cyclique $\epsilon$	Recettes* (2005-2011) R/Y	Dépenses (2005-2011) G/Y	Total recettes et dépenses (R/Y + G/Y)	Coefficient de sensibilité cyclique corrigé pour l'ampleur budgétaire $\epsilon_{gecorr.}$
Communauté flamande (Zorgfonds inclus)	0,068	3,389%	8,361%	11,750%	0,580
Communauté française	0,026	1,114%	3,398%	4,512%	0,578
Région wallonne	0,017	0,934%	1,975%	2,909%	0,597
Région de Bruxelles-Capitale	0,007	0,570%	0,852%	1,422%	0,464
Communauté germanophone	0,0004	0,023%	0,063%	0,086%	0,497
Commission communautaire française	0,000	0,092%	0,099%	0,191%	0,038
Commission communautaire flamande	0,000	0,033%	0,034%	0,067%	0,009
Commission communautaire commune	0,000	0,024%	0,023%	0,046%	-0,019

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base de OGWG, Perspectives économiques régionales BFP 2014-2019 et rapports annuels BDG.

\* Pour rappel : il s'agit des recettes corrigées pour les transferts fiscaux et d'autres transferts qui sont systématiquement liés à la croissance économique.

Les résultats obtenus au Tableau 42 ne peuvent être utilisés pour déterminer la composante cyclique ( $\epsilon * OG$ ) – car la méthodologie de la CE prend en compte l'ampleur budgétaire – et ne servent donc qu'à illustrer l'impact de l'ampleur budgétaire.

### 5.2.4.2.3.3 Comparaison entre le coefficient $\varepsilon$ pour l'ensemble des C&R et la somme du coefficient $\varepsilon$ pour chaque C&R

Enfin, on vérifie si le résultat par Communauté et Région est effectivement cohérent avec le coefficient de sensibilité cyclique obtenu pour l'ensemble des Communautés et Régions (voir Tableau 35, point 5.2.4.1.3). Etant donné que les résultats respectifs des quatre principaux niveaux de pouvoir sont additionnés pour obtenir la sensibilité globale au cycle économique, telle que déterminée par la CE pour la Belgique, on contrôle donc également si la méthode par Communauté et Région est cohérente avec la méthode de la CE.

Pour ce faire, on procède à une comparaison entre la somme du coefficient de sensibilité cyclique de chaque Communauté et Région ( $\Sigma$  colonne E, Tableau 40) et le coefficient obtenu pour l'ensemble des Communautés et Régions (voir point 5.2.4.1.3).

**Tableau 43**  
*Comparaison entre le coefficient de sensibilité cyclique par C&R et le résultat pour l'ensemble des C&R*

	Coefficient de sensibilité cyclique $\varepsilon = (\eta_R - 1) * (R/Y) - (\eta_G - 1) * (G/Y)$
Somme des coefficients $\varepsilon$ par C&R	0,117
Coefficient $\varepsilon$ pour l'ensemble des C&R	0,119
<b>Différence / écart statistique</b>	<b>-0,001</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de OGWG, Perspectives économiques régionales BFP 2014-2019 et rapports annuels BDG.

Il ressort du Tableau 43 qu'il existe une légère différence de 0,001 entre les deux résultats. Selon le Secrétariat, cette différence, également appelée écart statistique, s'explique par deux éléments : d'une part, la différence au niveau de la période considérée et d'autre part, les différences entre le compte public consolidé pour l'ensemble des Communautés et Régions (ICN) et les comptes individuels par Communauté et Région (BFP et BDG).

En ce qui concerne les Communautés et Régions considérées individuellement, les données pour la période 2005-2011 (voir *supra*) ont pu être utilisées afin de déterminer les recettes et dépenses totales ainsi que les pondérations (moyennes) des diverses catégories de recettes et de dépenses dans ces recettes et dépenses totales. Par contre, pour l'ensemble des Communautés et Régions, ce sont les Comptes nationaux (et plus particulièrement les Comptes des administrations publiques 2012, septembre 2013 – SEC 1995) qui ont été utilisés, et ce pour l'ensemble de la période prise en considération par la CE, à savoir 2002-2011.

Le léger écart est également partiellement attribuable aux différences entre le compte pour l'ensemble des Communautés et Régions et les comptes individuels par entité.

Premièrement, il existe une différence concernant le moment de la publication entre le compte public pour l'ensemble des Communautés et Régions de l'ICN (à savoir septembre 2013) et les comptes régionaux publiés par le BFP (juin 2014), ce qui donne lieu généralement à un léger écart.

Deuxièmement, lors de l'addition des comptes pour l'ensemble des Communautés et Régions par l'ICN, il est également tenu compte des unités interrégionales et d'un ajustement statistique (voir Tableau 1.6. Détail du solde de financement des Communautés et Régions – Comptes des administrations publiques 2012), ce qui n'est pas possible au niveau des comptes individuels par entité (sources : BFP et BDG).

Pour l'instant, étant donné les données disponibles par Communauté et Région, il n'est pas possible d'identifier les éléments qui contribuent à l'écart statistique.

### **5.2.5 Ajustements pour les transferts définis par la LSF**

Enfin, afin de compléter la méthodologie permettant de déterminer les soldes structurels par niveau de pouvoir, une correction supplémentaire doit être calculée pour prendre en compte l'impact du cycle économique sur les transferts fiscaux qui résultent de la Loi spéciale de Financement et certains autres transferts qui sont systématiquement liés à la croissance.

La correction pour les transferts varie d'année en année en fonction des paramètres économiques ; la méthode suivie est illustrée pour l'année 2013.

### 5.2.5.1 Calcul des transferts potentiels ( $T_{pot}$ )

#### 5.2.5.1.1 Formule de calcul des transferts potentiels

Afin de calculer les transferts tels qu'ils auraient été si la croissance potentielle avait été observée, il ne suffit pas de simplement remplacer la série de la croissance réelle dans le modèle de la LSF par la série de la croissance potentielle. En effet, cela entraîne une surestimation de l'impact de l'output-gap sur les transferts.

Cette surestimation résulte de ce qui suit :

Les dotations LSF ou transferts liés à la croissance réelle (ainsi que les autres transferts LSF) sont calculés en quatre étapes, les paramètres étant revus à trois reprises<sup>37</sup> :

1. Paramètres initiaux année t : budget initial année t (budget économique septembre t-1)
2. Paramètres ajustés année t : budget ajusté année t (budget économique février t)
3. Paramètres probables année t : solde du décompte lors du budget initial année t+1 (budget économique septembre année t)
4. Paramètres définitifs année t : solde du décompte lors du budget ajusté année t+1 (budget économique février année t+1)

Après les paramètres définitifs, les paramètres et les dotations ne sont plus révisés, tel que fixé par le Comité de concertation du 22 septembre 2003. Autrement dit, les paramètres de croissance définitifs reflètent la croissance économique pour l'année t observée en février de l'année t+1.

La croissance réelle, qui peut être désignée comme étant la croissance selon le concept LSF et qui est utilisée pour le calcul des transferts effectifs, n'est donc pas révisée de manière continue, de sorte qu'il n'est pas tenu compte des modifications ou révisions de la croissance de l'année t qui ont eu lieu après le contrôle budgétaire de l'année t+1. Ainsi, les taux de croissance définitifs pour la période 2003-2013 sont encore basés sur le SEC 1995. Par ailleurs, il convient également de noter qu'avant 2006, c'était la croissance du revenu national brut (RNB) qui était utilisée au lieu de la croissance du produit national brut (PIB).

---

<sup>37</sup> Partant du principe qu'il s'agit d'un cycle budgétaire normal et que, par conséquent, il n'y a pas de contrôle budgétaire supplémentaire ou qu'il n'y a pas d'ajustement budgétaire.

Et ce alors que les séries du PIB et du PIB potentiel (qui est calculé sur la base de la série du PIB de l'ICN) sont continuellement révisées, de sorte que ces séries sont cohérentes à long terme et prennent en compte des modifications telles que l'introduction du SEC 1995, du SEC 2010 et l'ensemble des autres ajustements.

Par conséquent, il n'y a pas de comparaison possible entre les dotations calculées selon la croissance réelle effective de l'année  $t$  (pour rappel : concept LSF, définitif lors du contrôle budgétaire  $t+1$ ) et les dotations qui auraient été obtenues en remplaçant la série de la croissance réelle dans le modèle LSF par une série de la croissance potentielle. Si l'écart entre ces deux concepts est calculé, on mesure non seulement l'impact de l'output-gap mais également celui de l'ensemble des autres modifications, telles que le passage à un autre système SEC, le passage de l'utilisation du RNB au PIB et l'ensemble des autres ajustements effectués après la détermination définitive de la croissance selon le concept LSF.

Ceci a pour conséquence que si l'output-gap était nul (et qu'il n'y a donc aucune différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel), il y aurait toujours une différence entre les transferts effectifs et les transferts potentiels. Cette différence se composerait alors d'autres effets qui ne sont pas spécifiquement liés au cycle économique, comme mentionné ci-dessus.

Ceci est illustré au tableau ci-dessous qui effectue une comparaison entre les paramètres de croissance définitifs selon le concept de la LSF et la croissance du PIB<sup>38</sup> telle que déterminée par l'ICN (toujours selon le SEC 1995).

---

<sup>38</sup> Comme mentionné, la série du PIB de l'ICN constitue la base de calcul du PIB potentiel et de la croissance potentielle.

**Tableau 44**  
**Comparaison croissance définitive LSF et croissance réelle selon les comptes nationaux (SEC 1995)**

	Indice croissance réelle LSF (année de référence 1992)	Indice croissance réelle CN sept. 2013 (année de référence 1992)	ECART absolu	ECART relatif
1992	100,000	100,000	0,00	0,00%
1993	99,510	99,038	-0,47	-0,47%
1994	102,266	102,234	-0,03	-0,03%
1995	105,007	104,672	-0,34	-0,32%
1996	106,551	106,163	-0,39	-0,36%
1997	109,875	110,129	0,25	0,23%
1998	112,952	112,253	-0,70	-0,62%
1999	115,742	116,226	0,48	0,42%
2000	118,311	120,491	2,18	1,84%
2001	118,903	121,465	2,56	2,15%
2002	121,079	123,116	2,04	1,68%
2003	122,531	124,110	1,58	1,29%
2004	124,369	128,173	3,80	3,06%
2005	125,489	130,418	4,93	3,93%
2006	129,253	133,895	4,64	3,59%
2007	132,743	137,756	5,01	3,78%
2008	134,336	139,113	4,78	3,56%
2009	130,306	135,236	4,93	3,78%
2010	132,912	138,503	5,59	4,21%
2011	135,438	141,051	5,61	4,14%
2012	135,167	140,847	5,68	4,20%

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base de BFP et ICN.

Note : C'est la série du PIB telle que publiée par l'ICN en septembre 2013 (selon le SEC 1995) qui a été utilisée afin de permettre la réalisation d'une série à partir de 1993.

Les transferts potentiels doivent donc être calculés selon une autre méthode que simplement intégrer la série de la croissance potentielle dans le modèle LSF.

La solution consiste à appliquer une formule pour le calcul des dotations potentielles qui ne doit être effectué que durant les années pour lesquelles le solde structurel est calculé et donc, pour lesquelles une correction pour les transferts est nécessaire.

Formule pour le calcul des transferts potentiels : (1)

$$T(Y^*)_t = \frac{T(Y)_t}{(1 + C * OG_{LSF, \text{ année } t})}$$

$T(Y^*)_t$  : transfert potentiel

$T(Y)_t$  : transfert effectif année t (HORS solde de décompte année t-1), calculé selon les paramètres ajustés (lors d'un cycle budgétaire normal)

C : pourcentage de liaison à la croissance (par ex. : 100% ou 91% selon l'ancienne LSF)

$OG_{LSF}$  : output-gap calculé spécialement pour les transferts, l'output-gap étant calculé tel qu'il aurait été si le paramètre de croissance ajusté selon la LSF s'appliquait pour la détermination du PIB effectif.

Dans la formule (1),  $T(Y)_t$  correspond au transfert effectif pour l'année t tel que comptabilisé dans les comptes nationaux<sup>39</sup> (et sur base duquel les recettes des Communautés et Régions ont été corrigées – voir point 5.2.4.2.1). Ce transfert effectif est calculé selon les paramètres ajustés connus lors du contrôle budgétaire de l'année t (budget économique de février de l'année t) dans le cas où le cycle budgétaire est normal. Les transferts ou dotations calculés selon les paramètres définitifs ne sont pas utilisés afin d'éviter que l'impact des autres paramètres (tels que l'inflation, la population, etc.), qui sont également révisés, ne soit repris dans la correction pour les transferts. En effet, seule une correction pour l'impact du cycle économique peut être apportée.

Le transfert effectif  $T(Y)_t$  correspond au transfert hors solde de décompte de l'année précédente (t-1) ; ce solde de décompte est traité selon une autre méthode (voir point 5.2.5.3).

L'output-gap<sub>LSF</sub> est calculé de manière telle que si l'output-gap est nul, les transferts effectifs et potentiels sont équivalents. Une correction est donc apportée pour les autres impacts sur la croissance économique qui ne sont pas dus au cycle (voir *supra*).

---

<sup>39</sup> Pour plus de clarté : pour l'ICN, le transfert effectif est égal au droit constaté, autrement dit les dotations telles que déterminées dans le budget. En cas de cycle budgétaire normal, il s'agit pour l'année t du montant qui résulte du contrôle budgétaire de l'année t.

L'output-gap, avant correction des transferts, est calculé comme suit (formule (2) et (3)) :

$$OG_{LSF, \text{année } t} = OG_{t-1} + \Delta OG_t$$

$$\Delta OG_t = \frac{\text{croissance}_{LSF, \text{année } t} - \text{croissance potentielle}_{\text{année } t}}{1 + \text{croissance potentielle}_{\text{année } t}} * (1 + OG_{t-1})$$

Où la croissance  $_{LSF}$  est égale au paramètre pour la croissance économique qui est utilisé dans le budget ajusté de l'année t (budget économique de février de l'année t) sur la base d'un cycle budgétaire normal. Ceci correspond au paramètre de croissance de l'année t qui détermine également les transferts, tels que ceux repris par l'ICN dans les comptes nationaux.

#### 5.2.5.1.2 Application avant réforme de l'Etat (illustration 2013)

Le calcul des transferts potentiels est illustré pour l'année 2013. Chaque dotation ou transfert pour laquelle ou lequel les recettes totales des Communautés et Régions ont été corrigées<sup>40</sup>, doit être transformé(e) en dotation potentielle via l'application de la formule (1).

$$T(Y^*)_{2013} = \frac{T(Y)_{2013}}{(1 + C * OG_{LSF, 2013})}$$

Le Tableau 45 offre un aperçu par dotation des éléments nécessaires au calcul des transferts potentiels selon la formule (1). Comme mentionné, le numérateur dans la formule (1) est systématiquement égal à la dotation effective (selon le budget ajusté 2013), mais sans le solde de décompte de l'année 2012.

---

<sup>40</sup> Pour rappel : il s'agit des transferts fiscaux qui résultent de la LSF et de la dotation générale fédérale pour la Communauté germanophone.

**Tableau 45**  
**Aperçu des éléments nécessaires à la formule de calcul des transferts potentiels**  
**(avant réforme de l'Etat)**

Dotation (calculée selon les paramètres ajustés <sup>(1)</sup> - HORS solde de décompte t-1) $T(Y)_t$	Liaison à la croissance C	Output-gap LSF $OG_{LSF}$	Remarque
<b>REGIONS</b>			
Dotation IPP de base (art. 33 LSF)	100%	Application formules (2) & (3)	$T(Y) = T(Y^*)$
Terme négatif (art. 33bis LSF)	91%		
Solidarité nationale (art. 48 LSF)	0%		
Financement agriculture (art. 35ter LSF)	100%		
Agriculture et pêche (art. 35quater LSF)	100%		
Recherche scientifique en matière d'agriculture (art. 35quinquies LSF)	100%		
Commerce extérieur (art. 35sexies LSF)	100%		
Communes et provinces (art. 35septies LSF)	100%		
Communes RBC (art. 46 LSIB)	100%		
<b>COMMUNAUTES</b>			
Dotation IPP CFI et CFr (art. 47 LSF)	100%	Application formules (2) & (3)	$T(Y) = T(Y^*)$
Dotation IPP CCFI et COCOF (art. 65bis & 65ter LSF)	100%		
Dotation RRTV (CFI, CFr et CG) (art. 47bis LSF)	0%		
Dotation TVA de base CFlet CFr (art. 38 & 39 LSF)	0%		
Moyens Lambermont CFI et CFr (art. 40ter LSF)	91%		
Dotation CG : art. 58bis loi CG	91%		
Dotation CG : art. 58ter loi CG	100%		
Dotation CG : art. 58quater loi CG	100%		
Dotation CG : art. 58quinquies loi CG	0%		
Dotation CG : art. 58sexies loi CG	91%		
Montant supplémentaire CG - annuel fixe (art. 58septies loi CG)	0%		

Source : Secrétariat CSF sur la base de la LSF.

(1) Dans le cas d'un cycle budgétaire normal.

L'output-gap<sub>LSF</sub> pour l'année 2013 est de -1,557% et a été obtenu en appliquant les formules (2) et (3) :

$$OG_{LSF, \text{année 2013}} = OG_{t-1} + \Delta OG_t$$

$$-1,557\% = -1,042\% + (-0,515)$$

Où  $\Delta OG_{2013}$  :

$$\Delta OG_{2013} = \frac{\text{croissance}_{LSF,2013} - \text{croissance potentielle}_{2013}}{1 + \text{croissance potentielle}_{2013}} * (1 + OG_{2012})$$

$$-0,515\% = \frac{0,2\% - 0,72\%}{1 + 0,72\%} * (1 + 1,042\%)$$

Les données relatives à la croissance potentielle et à l'output-gap sont issues des Winter Forecast (février 2015) de la Commission européenne.

Pour les dotations qui ne sont pas liées à la croissance réelle, pour lesquelles le C de la formule (1) est donc égal à 0, la dotation effective (T(Y)) est égale au transfert potentiel (T(Y\*)). Bien qu'il n'y ait aucune différence entre le transfert effectif et le transfert potentiel, ces dotations contribuent également à déterminer la correction pour les transferts. Ceci est développé plus en détails au point 5.2.5.2.

Pour 2013, après application de la formule (1) aux différentes dotations mentionnées au Tableau 45, on obtient le résultat (total) suivant par Communauté et Région :

**Tableau 46**  
**Transferts effectifs versés et transferts potentiels par Communauté et Région (2013)**  
**(en millions d'euros)**

	Transferts effectifs (paramètres ajustés <sup>(1)</sup> , hors solde de décompte 2012) <b>T(Y)</b>	Transferts potentiels (application formule (1)) <b>T(Y*)</b>
Communauté flamande	19.576,904	19.764,418
Communauté française	8.861,608	8.907,144
Région wallonne	3.738,099	3.786,209
Région de Bruxelles-Capitale	1.071,120	1.082,542
Communauté germanophone	150,710	152,923
Commission communautaire française	44,226	44,926
Commission communautaire flamande	11,056	11,231
Commission communautaire commune		
<b>Ensemble des C&amp;R</b>	<b>33.453,723</b>	<b>33.749,393</b>

Source : Calcul Secrétariat CSF.

(1) En 2013, le cycle budgétaire normal a été suivi ; les transferts effectifs 2013 selon l'ICN sont donc ceux résultant de l'ajustement budgétaire 2013.

Pour la Commission communautaire commune, aucune correction pour les transferts n'est nécessaire avant la réforme de l'Etat. L'entité ne reçoit aucun transfert fiscal et les dotations ne sont pas liées à la croissance ; par conséquent, ces dotations ont été reprises dans le ratio des recettes dans la catégorie des recettes non fiscales.

### 5.2.5.2 Correction pour les transferts ( $\Delta T$ )

Maintenant que les transferts ont été déterminés tels qu'ils auraient été si la croissance économique avait atteint son potentiel, il est facile d'obtenir la correction finale pour les transferts. Il ne reste que deux étapes à franchir avant de pouvoir déterminer la correction finale :

- Les transferts effectifs  $T(Y)$  doivent être exprimés en PIB nominal ( $Y$ ) :

$$T(Y)_t / Y_t$$

- Les transferts potentiels  $T(Y^*)$  doivent être exprimés en PIB (nominal) potentiel ( $Y^*$ )

$$T(Y^*)_t / Y_t^*$$

Où le PIB nominal potentiel est calculé comme suit :  $Y_t^* = Y / (1 + OG_{LSF})$  pour rester cohérent par rapport à l'output-gap<sub>LSF</sub> utilisé pour le calcul des transferts potentiels.

En exprimant les transferts potentiels en PIB potentiel, les transferts fiscaux qui ne sont pas liés à la croissance ( $T(Y) = T(Y^*)$ ) mais pour lesquels les recettes totales ont été corrigées (par ex. : dotation redevance radio-télévision et solidarité nationale), contribuent à la correction des transferts en raison de l'effet dénominateur.

Enfin, la correction pour les transferts  $\Delta T$  peut être déterminée comme suit :

$$\Delta T = T(Y^*)_t / Y_t^* - T(Y)_t / Y_t$$

La différence entre  $T(Y)_t$  et  $T(Y^*)_t$  donne l'impact de l'output-gap ou du cycle économique sur les transferts effectués entre le Pouvoir fédéral et les Communautés et Régions.

Pour l'année 2013, la correction pour les transferts par Communauté et Région est illustrée au Tableau 47. Il ressort de ce tableau que la correction pour les transferts est légèrement négative pour les Communautés et Régions. Bien que les transferts effectifs, exprimés en millions d'euros, soient inférieurs aux transferts potentiels (voir également Tableau 46), il s'avère que le ratio transferts effectifs/PIB nominal est supérieur au ratio transferts potentiels/PIB potentiel, ce qui entraîne donc une correction négative.

**Tableau 47**  
**Correction pour les transferts (2013)**

	Transferts effectifs exprimés en PIB nominal $T(Y)/Y$	Transferts potentiels exprmés en PIB potentiel $T(Y^*)/Y^*$	Correction pour les transferts $\Delta T = T(Y^*)t/Yt^* - T(Y) t/Yt$
Communauté flamande	4,953%	4,922%	-0,030%
Communauté française	2,242%	2,218%	-0,024%
Région wallonne	0,946%	0,943%	-0,003%
Région de Bruxelles-Capitale	0,271%	0,270%	-0,001%
Communauté germanophone	0,038%	0,038%	0,000%
Commission communautaire française	0,011%	0,011%	0,000%
Commission communautaire flamande	0,003%	0,003%	0,000%
Commission communautaire commune			
<b>Ensemble des C&amp;R</b>	<b>8,464%</b>	<b>8,406%</b>	<b>-0,058%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF.

La correction négative s'explique par le fait que l'élasticité (implicite) des transferts pour le cycle est inférieure à 1 ; en 2013, elle est de 0,56. Ceci résulte de l'élasticité des transferts vers les Régions qui est proche de 1, tandis que l'élasticité des transferts vers les Communautés est plutôt proche de 0. Cette élasticité implicite peut être calculée à l'aide d'une correction pour les transferts et l'output-gap<sub>LSF</sub> :

$$\eta_T = \frac{-\Delta T}{\left(\frac{T(Y^*)}{Y^*}\right) * OG_{LSF}} + 1$$

L'élasticité des transferts pour lesquels une correction a été apportée au niveau des Régions, est de 0,93 en 2013 et se situe donc juste en-dessous de 1 en raison d'une part limitée des transferts<sup>41</sup> qui n'est pas liée à 100% de la croissance (comme l'intervention de solidarité nationale – voir Tableau 45). Par contre, l'élasticité des transferts vers les Communautés est de 0,37 en 2013 car une très grande partie des transferts<sup>42</sup> vers les Communautés (en particulier la dotation TVA de base) n'est pas liée à la croissance. Ces transferts ne sont donc pas sujets aux fluctuations de la croissance économique, ce qui explique pourquoi l'élasticité des transferts des Communautés est beaucoup plus faible au niveau des Régions.

Le fait que l'élasticité implicite des transferts soit inférieure à 1 implique que si l'output-gap devient négatif, ce qui est le cas en 2013, les transferts reçus par les Communautés et Régions sont revus à la baisse mais moins que proportionnellement à la baisse du PIB (le ratio  $T(Y)/Y$  devient donc plus élevé). Par conséquent, le solde structurel des Communautés et Régions doit être ajusté à l'aide de la correction négative, de sorte que leur solde structurel reflète l'impact total du cycle sur les transferts.

A l'inverse, en ce qui concerne le Pouvoir fédéral, le solde structurel doit être ajusté à l'aide de la même correction pour les transferts mais avec un signe positif. Dans le cas où l'output-gap devient négatif (comme en 2013), le Pouvoir fédéral doit certes verser moins de transferts aux Communautés et Régions, mais étant donné que l'élasticité des transferts est inférieure à 1, la diminution des transferts est moins importante que la baisse du PIB, de sorte que le Pouvoir fédéral absorbe en fait une partie de l'impact du cycle sur les transferts. Par conséquent, le solde structurel du Pouvoir fédéral est ajusté à l'aide d'une correction positive pour les transferts.

La correction pour les transferts a également un impact sur l'évolution du solde structurel. Par exemple, si l'output-gap devient moins négatif (ainsi que la composante cyclique), l'évolution du solde structurel des Communautés et Régions sera ajustée à l'aide d'une correction positive. Ceci résulte d'une baisse du niveau de la correction négative pour les transferts.

---

<sup>41</sup> A savoir que 10,9% des transferts fiscaux vers les Régions ne sont pas liés à la croissance (solidarité nationale).

<sup>42</sup> A savoir que 61,5% des transferts fiscaux des Communautés ne sont pas liés à la croissance, principalement la dotation TVA de base.

Etant donné que la correction pour les transferts présente la même valeur absolue pour le Pouvoir fédéral et les Communautés et Régions mais avec un signe inverse, l'impact de la correction pour les transferts est neutre pour l'ensemble des administrations publiques.

En raison de la sixième réforme de l'Etat, cette correction pour les transferts changera fondamentalement (voir point 5.2.8).

#### *5.2.5.3 Traitement du solde de décompte*

Le solde de décompte de l'année t-1 n'est donc pas pris en compte dans le calcul des transferts potentiels pour l'année t. L'impact du solde de décompte est donc pour ainsi dire neutralisé dans la correction pour les transferts.

Afin de quand même prendre en compte le solde de décompte, à savoir la différence entre les paramètres ajustés, probables et définitifs, le solde de décompte définitif de l'année t-1 est repris comme une opération ponctuelle ayant un impact sur l'année t. En d'autres termes, le solde de décompte définitif des transferts LSF pour l'année 2012 est considéré comme une opération one-shot pour l'année 2013.

Tout comme la correction pour les transferts, l'impact du solde de décompte est neutre pour l'ensemble des administrations publiques ; l'opération one-shot pour le solde de décompte est prise en compte lors de la détermination du solde structurel du Pouvoir fédéral et de celui des Communautés et Régions, mais avec un signe inverse.

#### **5.2.6 Estimation des opérations one-shots par niveau de Pouvoir**

Dans l'illustration ci-dessous, les opérations one-shots sont basées sur les informations de la BNB car celles-ci sont détaillées par entité. La source utilisée pour calculer ces opérations peut toutefois varier en fonction de la nature de l'exercice mené. Ainsi, s'agissant des projections budgétaires, les Avis de la Section se basent sur la projection de moyen terme du Bureau fédéral du Plan, lequel fournit un niveau de détail suffisant en matière d'opérations one-shot. Dans le cas où la Section évalue la conformité des réalisations budgétaires avec les critères de surveillance européens, les données de la Commission européenne constituent la meilleure référence. Celles-ci ne sont toutefois pas suffisamment détaillées pour estimer les opérations one-shot par entité (y compris chaque Région et chaque Communauté), de sorte qu'il sera sans doute nécessaire de combiner les données de la Commission avec les informations contenue dans la base de données de la BNB concernant les différents niveaux de Pouvoir.

Sur base des informations transmises par la BNB, les opérations one-shot peuvent être réparties entre les différents niveaux de Pouvoir pour l'année 2013.

**Tableau 48**  
**Opérations one-shot relatives à l'année 2013**

Opérations one-shot	Millions euros	(% du PIB)
<b>Ensemble des APU (consolidé)</b>	2.544	0,6%
<b>Entité I</b>	1.935	0,5%
Communautés et Régions	609	0,2%
Pouvoirs locaux	0	0,0%

Source : BNB.

Celles-ci sont estimées à 0,6% de PIB pour cette même année. Il s'agit principalement de recettes exceptionnelles suite à l'anticipation d'une mesure relative aux bonis de liquidation, de rentrées issues d'une opération de régularisation fiscale, et de produits de la vente de licences de mobilophonie.

En ce qui concerne les Communautés et Régions considérées individuellement, les opérations one-shots pour l'année 2013, telles que communiquées par la Banque nationale, ont également été utilisés. Etant donné que dans certains cas, seules les opérations one-shots pour l'ensemble des Communautés et Régions ont été communiquées, il était nécessaire de poser quelques hypothèses afin de pouvoir répartir les opérations one-shots entre les entités. Le Tableau 49 donne un aperçu des opérations one-shots par Communauté et Région.

**Tableau 49**  
**Aperçu des opérations one-shots 2013 par Communauté et Région (solde des opérations en recettes et en dépenses)**

	en millions d'euros	en % du PIB
Communauté flamande	431,7	0,109%
Communauté française	28,8	0,007%
Région wallonne	139,1	0,035%
Région de Bruxelles-Capitale	67,4	0,017%
Communauté germanophone	-58,0	-0,015%
Commission communautaire française	0,0	0,000%
Commission communautaire flamande	0,0	0,000%
Commission communautaire commune	0,0	0,000%
<b>Ensemble des C&amp;R</b>	<b>609,0</b>	<b>0,154%</b>

Sources : BNB et calculs propres.

En ce qui concerne les recettes, selon la BNB, les opérations one-shots suivantes ont été constatées en 2013 :

- Raccourcissement du délai de dépôt de la déclaration de succession : 120 millions d'euros
- Régularisation fiscale, part droits de succession : 239 millions d'euros
- Droit de partage (Région flamande)<sup>43</sup> : 30 millions d'euros

Les opérations one-shots en matière de droits de succession sont réparties entre les trois Régions selon leur part dans les recettes totales issues des droits de succession.

En ce qui concerne les dépenses, diverses opérations one-shots ont également été identifiées. La majeure partie de ces opérations one-shots donnent lieu à une diminution des dépenses ou reflètent en fait une recette de l'entité en question mais sont classées en dépenses selon l'optique des Comptes nationaux :

- Diminution des subsides au secteur de l'eau (Région flamande) : -149 millions d'euros
- Diverses mesures d'économie à l'occasion du contrôle budgétaire (Région wallonne) : -41 millions d'euros
- Vente de terrains (Communauté flamande) : -16 millions d'euros
- Vente de la fréquence 800 Mhz et de licences de mobilophonie : -43,2 millions d'euros pour la Communauté flamande et -28,8 millions d'euros pour la Communauté française. Le produit pour les Communautés (environ 20% du produit total de la vente) a été réparti entre la Communauté flamande et la Communauté française, tel que convenu en Comité de Concertation.

Seule la Communauté germanophone présente une opération one-shot qui a entraîné une augmentation des dépenses, à savoir les subsides à l'investissement octroyés par l'entité à concurrence de 58 millions d'euros.

Comme mentionné au point 5.2.5.3, le solde de décompte de l'année t-1, qui est comptabilisé dans les transferts LSF de l'année t, doit être considéré comme une opération one-shot pour l'année t. Autrement dit, les opérations one-shots données pour 2013 doivent être ajustées à l'aide du solde de décompte définitif de 2012. Etant donné qu'au total, les Communautés et Régions ont reçu un solde de décompte 2012 positif du Pouvoir fédéral, il s'agit pour elles d'une opération one-shot au niveau des recettes. Le Pouvoir fédéral a dû verser ce solde, de sorte que pour lui, cette

---

<sup>43</sup> Entre 2012 et 2014, cette taxe a été portée à 2,5% ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les droits d'enregistrement pour le partage d'un bien immobilier s'élèvent de nouveau à 1%.

opération est considérée comme une opération one-shot au niveau des dépenses. Il ressort du Tableau 50 que l'impact du solde de décompte 2012 est donc neutre pour l'ensemble des administrations publiques.

**Tableau 50**  
**Solde de décompte 2012 – opération one-shot supplémentaire 2013**

	en millions d'euros	en % du PIB
Pouvoir fédéral (Entité I)	-0,167	-0,00004%
Communautés & Régions	0,167	0,00004%
<b>TOTAL</b>	<b>0,000</b>	<b>0,00000%</b>

Source : Service d'Etudes SPF Finances.

### 5.2.7 Répartition du solde structurel

Les différentes composantes du solde structurel par niveau de Pouvoir sont détaillées dans les tableaux ci-dessous.

**Tableau 51**  
**Répartition des composantes du solde structurel (données relatives à l'année 2013)**

2013, % du PIB	Solde de financement	Output-Gap	Coefficient cyclique	Composante cyclique	Ajustement pour transferts	Solde cycliquement ajusté	Opérations one-shot	Solde structurel
	BNF	OG	$\epsilon$	$\epsilon * OG$	$\Delta T$	$CAB = BNF - \epsilon * OG + \Delta T$	One-shot	CAB-one-shot
<b>Ensemble des APU</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>0,61</b>	<b>-0,9%</b>		<b>-2,0%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-2,6%</b>
Entité I	-2,5%	-1,5%	0,45	-0,7%		-1,8%	0,5%	-2,3%
Communauté et Régions	-0,2%	-1,5%	0,12	-0,2%		0,0%	0,2%	-0,2%
Pouvoirs locaux	-0,2%	-1,5%	0,03	0,0%		-0,2%	0,0%	-0,2%

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de ICN, OGWG, BNB.

Le léger écart entre le solde structurel de l'ensemble des Communautés et Régions (au Tableau 49) et la somme des soldes structurels de chaque Communauté et Région (dernière ligne du Tableau 52) est dû à deux éléments. Premièrement, la somme des soldes de financement de chaque Communauté et Région n'est pas exactement égale au solde de financement de l'ensemble des Communautés et Régions car, pour déterminer le solde de financement de l'ensemble des Communautés et Régions, l'ICN prend en compte les unités interrégionales ainsi qu'un ajustement statistique. Deuxièmement, le faible écart entre les soldes structurels résulte également de la légère différence de coefficient de sensibilité cyclique qui a déjà été expliquée au point 5.2.4.2.3.3.

**Tableau 52**  
**Composantes du solde structurel pour l'année 2013 par Communauté et Région**  
**(en % du PIB)**

	Solde de financement	Output-gap	Coefficient de sensibilité cyclique	Composante cyclique	Ajustement aux transferts	Solde cycliquement corrigé	Opérations ponctuelles		Solde structurel
	BNF	OG	ε	ε*OG	ΔT	CAB = NFB - ε*OG + ΔT	One-shot	Solde de décompte 2012	CAB - one-shot
Communauté flamande (Zorgfonds inclus)	-0,087%	-1,484%	0,068	-0,101%	-0,030%	-0,016%	0,109%	-0,008%	-0,118%
Communauté française	-0,036%	-1,484%	0,026	-0,039%	-0,024%	-0,021%	0,007%	0,000%	-0,028%
Région wallonne	-0,072%	-1,484%	0,017	-0,026%	-0,003%	-0,049%	0,035%	-0,003%	-0,081%
Région de Bruxelles-Capitale	0,032%	-1,484%	0,007	-0,010%	-0,001%	0,040%	0,017%	0,011%	0,012%
Communauté germanophone	-0,017%	-1,484%	0,000	0,000%	0,000%	-0,016%	-0,015%	0,000%	-0,001%
Commission communautaire française	0,003%	-1,484%	0,000	0,000%	0,000%	0,003%	0,000%	0,000%	0,003%
Commission communautaire flamande	0,004%	-1,484%	0,000	0,000%	0,000%	0,004%	0,000%	0,000%	0,004%
Commission communautaire commune	-0,001%	-1,484%	0,000	0,000%		-0,001%	0,000%		-0,001%
<b>Somme de chaque C&amp;R</b>	<b>-0,173%</b>	<b>-1,484%</b>	<b>0,119</b>	<b>-0,176%</b>	<b>-0,058%</b>	<b>-0,055%</b>	<b>0,154%</b>	<b>0,00004%</b>	<b>-0,209%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de BFP, BDG, OGWG, BNB.

Les variations du solde structurel entre 2012 et 2013 peuvent également être estimées par niveau de Pouvoir selon la méthodologie présentée dans la note.

**Tableau 53**  
**Evolution du solde structurel et de ses composantes entre 2012 et 2013**  
**(écarts en % du PIB)**

2013-2012, % du PIB	Solde de financement	Output-Gap	Coefficient cyclique (niveau)	Composante cyclique	Ajustement pour transferts	Solde cycliquement ajusté	Opérations one-shot	Solde structurel
	BNF	OG	ε	ε * OG	ΔT	CAB = BNF - ε * OG + ΔT	One-shot	CAB-one-shot
<b>Ensemble des APU</b>	<b>1,2%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>0,61</b>	<b>-0,3%</b>		<b>1,5%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,4%</b>
Entité I	1,1%	-0,4%	0,45	-0,2%		1,3%	1,0%	0,3%
Communauté et Régions	-0,1%	-0,4%	0,12	-0,1%		-0,1%	0,1%	-0,2%
Pouvoirs locaux	0,2%	-0,4%	0,03	0,0%		0,3%	0,0%	0,3%

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de ICN, OGWG, BNB.

La correction pour transferts accentue quelque peu la détérioration du solde structurel des Communautés et des Régions entre 2012 et 2013, et ce compte tenu de la détérioration de l'output gap en 2013. Comme mentionné plus haut, ceci s'explique par le fait que, bien que plus élevés en montant absolu, les transferts de la loi spéciale de financement octroyés selon le PIB potentiel sont relativement plus faibles que les transferts effectifs en proportion du PIB. En cas d'amélioration de la composante cyclique, la correction pour transfert aurait un effet favorable sur l'évolution du solde structurel des entités fédérées.

**Tableau 54**  
**Evolution des composantes du solde structurel entre 2012 et 2013 par Communauté et Région (écart en % du PIB)**

	Solde de financement ( <i>variation 2013-2012</i> )	Output-gap ( <i>variation 2013-2012</i> )	Coefficient de sensibilité cyclique	Composante cyclique	Ajustement aux transferts	Solde cycliquement corrigé	Opérations ponctuelles ( <i>variation 2013-2012</i> )		Solde structurel CAB - one-shot
	BNF	OG	ε	ε*OG	ΔT	CAB = BNF - ε*OG + ΔT	One-shot	Solde de décompte	
Communauté flamande (Zorgfonds inclus)	-0,177%	-0,442%	0,068	-0,030%	-0,010%	-0,157%	0,079%	-0,033%	-0,204%
Communauté française	0,003%	-0,442%	0,026	-0,012%	-0,008%	0,007%	0,007%	-0,022%	0,022%
Région wallonne	0,010%	-0,442%	0,017	-0,008%	-0,001%	0,017%	0,030%	-0,006%	-0,007%
Région de Bruxelles-Capitale	0,047%	-0,442%	0,007	-0,003%	-0,001%	0,050%	0,014%	0,002%	0,034%
Communauté germanophone	-0,016%	-0,442%			0,000%	-0,016%	-0,015%	0,000%	-0,001%
Commission communautaire française	0,006%	-0,442%	0,000	0,000%	0,000%	0,006%	0,000%	0,000%	0,006%
Commission communautaire flamande	0,005%	-0,442%	0,000	0,000%	0,000%	0,005%	0,000%	0,000%	0,005%
Commission communautaire commune	-0,001%	-0,442%	0,000	0,000%		-0,001%	0,000%		-0,001%
<b>Somme de chaque C&amp;R</b>	<b>-0,124%</b>	<b>-0,442%</b>	<b>0,119</b>	<b>-0,052%</b>	<b>-0,020%</b>	<b>-0,091%</b>	<b>0,115%</b>	<b>-0,060%</b>	<b>-0,147%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF sur base de BFP, BDG, OGWG, BNB.

## 5.2.8 Impact de la sixième réforme de l'Etat

La méthodologie discutée en détail ci-avant doit naturellement prendre aussi en compte la sixième réforme de l'Etat. A partir de 2015, l'impact budgétaire de la réforme de l'Etat se fait ressentir et cela a un impact tant sur le calcul du coefficient de sensibilité cyclique que sur la correction réalisée pour les transferts.

Comme déjà souligné au début de cette note, la méthodologie utilisée pour l'estimation des soldes structurels après réforme de l'Etat, en particulier, peut encore être perfectionnée. En effet, différents éléments reposent encore sur des estimations qui peuvent être ajustées en fonction des réalisations définitives ; ou encore, un examen plus poussé de certains éléments peut donner lieu à des améliorations de la méthode.

### 5.2.8.1 Ajustement du coefficient de sensibilité cyclique

Différents éléments faisant partir du calcul du coefficient de sensibilité cyclique changent suite à la sixième réforme de l'Etat. Etant donné que le coefficient de sensibilité cyclique global pour la Belgique, à savoir 0,61, ne peut changer, ces modifications doivent être globalement neutres. Les modifications se produisent dès lors systématiquement entre l'Entité I et les C&R, mais avec un signe inverse, de sorte que la neutralité reste garantie dans l'ensemble.

### 5.2.8.1.1 Elasticité agrégée des recettes ( $\eta_R$ )

#### 5.2.8.1.1.1 *Autonomie fiscale en matière d'IPP – modification pondération catégorie IPP*

Un glissement doit être opéré entre l'Entité I et les Communautés et Régions afin de prendre en compte l'autonomie fiscale en matière d'impôt des personnes physiques (IPP) acquise par les Régions suite à la sixième réforme de l'Etat. Pour les Communautés et Régions, ceci doit donner lieu à une augmentation de la pondération moyenne de la catégorie de recettes IPP, tandis que la pondération moyenne de cette catégorie pour l'Entité I doit diminuer. Etant donné que la pondération d'une catégorie change, les pondérations moyennes des quatre autres catégories de recettes (à savoir l'impôt des sociétés, les cotisations sociales, les impôts indirects et les recettes non fiscales) sont également adaptées en fonction.

Le glissement de la part de l'IPP régional de l'Entité I vers les C&R est calculé comme suit.

Tout d'abord, on calcule la part moyenne (période 2002-2011) de l'IPP qui fait l'objet de l'autonomie régionale dans l'IPP total (= catégorie de recettes IPP de l'Entité I). En effet, tous les éléments de l'impôt des personnes physiques ne sont pas pris en considération dans le calcul de l'IPP régional. Certains éléments restent la compétence exclusive du pouvoir fédéral<sup>44</sup>.

Sur cette part, à savoir 94,07%, le facteur d'autonomie de 25,990% est ensuite appliqué. A cet égard, il convient de préciser qu'une fois que ce facteur d'autonomie est fixé définitivement, il faut procéder à un nouveau calcul en fonction du nouveau facteur d'autonomie.

On obtient la part de l'IPP qui doit glisser de l'Entité I vers les Communautés et Régions. Cette part est toutefois encore corrigée afin de prendre en compte une partie des dépenses fiscales. En effet, on part de l'hypothèse que 40% des dépenses fiscales, qui sont devenues une compétence exclusivement régionale, sont imputées en tant que recette négative. Les 60% résiduels sont considérés comme des dépenses et ont donc un impact sur le ratio des dépenses ( $G/Y$ ).

---

<sup>44</sup> Il s'agit notamment de l'impôt sur les dividendes, les intérêts, les redevances, les lots afférents à des titres d'emprunts et les plus-values sur les valeurs et titres mobiliers.

**Tableau 55**

**Part de l'IPP qui doit glisser de l'Entité I vers les Communautés et Régions**

25,990% de la part moyenne du PIB dans les impôts directs totaux (1)	24,45%
Part 40% autonomie fiscale dans les impôts directs totaux (2)	2,47%
Part du PIB devant faire l'objet d'un glissement (3) = (1) - (2)	21,98%

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base de l'ICN.

Ensuite, cette part de 21,98% est traduite en pourcentage du PIB en la multipliant par la moyenne 2002-2011 (exprimée en % du PIB) de la catégorie IPP exprimée en % du PIB. On obtient un glissement sur les recettes fiscales de 2,54% du PIB de l'Entité I vers les Communautés et Régions (à nouveau en partant de l'hypothèse que 40% des dépenses fiscales sont comptabilisées en tant que recette négative).

Le ratio des recettes (R/Y) des Communautés et Régions doit donc être augmenté de 2,54% du PIB (voir également point 5.2.8.1.3), tandis que celui de l'Entité I doit être réduit de 2,54% du PIB.

Enfin, pour connaître les pondérations qui doivent être ajoutées à (dans le cas des C&R) ou retirées de (pour l'Entité I) la catégorie IPP, il faut calculer la part des 2,54% du PIB dans le nouveau ratio R/Y respectif des Communautés et Régions et de l'Entité I. Le nouveau ratio R/Y doit déjà tenir compte de la hausse/baisse respective des recettes résultant de l'autonomie fiscale des Régions. Concrètement, cela signifie que la pondération de la catégorie IPP (et autres impôts directs) au niveau des Communautés et Régions doit augmenter de 30,41%, tandis que la pondération de la catégorie IPP de l'Entité I doit diminuer de 6,57%.

**Tableau 56**

**Calcul de la modification de la pondération de la catégorie IPP pour l'Entité I – C&R**

	Glissement IPP en % du PIB	nouveau R/Y*	Pondération devant être ajoutée/retirée dans la catégorie IPP
C&R	2,54%	8,35%	30,41%
Entité I	-2,54%	38,62%	-6,57%

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base de BFP, BDG, OGWG, BNB.

\* Le ratio R/Y a également été réajusté pour prendre en compte le 'juste financement' de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le même exercice a été réalisé pour chaque région, les parts au Tableau 55 ayant été réparties entre les trois régions selon leur part respective dans les additionnels régionaux et les dépenses fiscales exclusivement régionales.

**Tableau 57**  
**Calcul de la modification de la pondération de la catégorie IPP par région**

	Glissement IPP en % du PIB	nouveau R/Y*	Pondération devant être ajoutée/retirée dans la catégorie IPP
RF	1,59%	4,98%	31,95%
RW	0,73%	1,66%	43,74%
RBC	0,22%	0,81%	27,21%

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base de BFP, BDG, OGWG, BNB.

\* Le ratio R/Y a également été réajusté pour prendre en compte le 'juste financement' de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces pondérations doivent être additionnées au niveau des régions (et de l'ensemble des C&R) avec la pondération déjà existante de la catégorie IPP (voir Tableau 38). Avant cela, la pondération déjà existante doit être recalculée afin de connaître la pondération en fonction du ratio R/Y nouvellement défini. Le même exercice doit être réalisé pour l'Entité I avant de pouvoir soustraire la pondération de l'IPP régional.

#### 5.2.8.1.1.2 Ajustement des pondérations des autres catégories

Les pondérations des autres catégories doivent être recalculées, comme discuté ci-dessus, en fonction du nouveau ratio R/Y déterminé par l'ajout/le retrait de l'autonomie fiscale des régions en matière d'IPP.

En outre, il a également été tenu compte du 'juste financement' de la Région de Bruxelles-Capitale. Celui-ci a été partiellement intégré dans la catégorie des recettes non fiscales de la région (et donc également de l'ensemble des Communautés et Régions). Il s'agit plus particulièrement des dotations<sup>45</sup> qui ne sont pas liées à la croissance économique et qui ne sont pas des transferts de recettes fiscales (ces derniers sont en effet pris en compte via la correction pour les transferts). Le ratio des recettes a également été ajusté à cet effet.

---

<sup>45</sup> Notamment la dotation pour les primes linguistiques et pour le Fonds de financement du rôle international de Bruxelles.

### 5.2.8.1.1.3 Elasticité agrégée des recettes après réforme de l'Etat

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, il peut être procédé à une réestimation de l'élasticité agrégée des recettes. Par rapport au Tableau 33, il est évident que l'élasticité agrégée de l'Entité I après réforme de l'Etat diminue légèrement en raison de la plus grande autonomie fiscale qui a été octroyée aux régions, alors que l'élasticité agrégée des recettes de l'ensemble des Communautés et Régions augmente considérablement. La différence au niveau de l'ampleur de la hausse/baisse peut s'expliquer par le fait que l'autonomie fiscale en matière d'IPP pour les régions représente une part beaucoup plus importante dans leurs recettes totales que ce n'est le cas pour l'Entité I.

**Tableau 58**  
**Elasticité agrégée des recettes par niveau de pouvoir après réforme de l'Etat**

	IPP	Impôt des sociétés	Cotisations sociales	Impôts indirects	Recettes non fiscales	Elasticité agrégée ( $\eta_R = \sum_{i=1}^5 \eta_{Ri} * R_i/R$ )
<b>(a) Elasticité (<math>\eta_{Ri}</math>)</b>	1,31	2,48	0,71	1	0	
<b>(b) Pondérations (<math>R_i/R</math>):</b>						
<b>APU</b>	<b>27,4%</b>	<b>6,7%</b>	<b>33,9%</b>	<b>26,6%</b>	<b>5,3%</b>	<b>1,03</b>
Entité I	24,3%	8,3%	37,7%	26,1%	3,6%	1,05
Communautés et Régions	34,8%	0,0%	18,5%	19,1%	27,6%	0,78
Pouvoirs locaux	13,0%	0,0%	5,9%	19,6%	61,5%	0,41

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base de OGWG, BNB.

Le Tableau 59 illustre l'élasticité agrégée des recettes par communauté et région. Par rapport au Tableau 38, il ressort que l'élasticité des recettes des régions a nettement augmenté en raison de l'autonomie fiscale en matière d'IPP. L'élasticité agrégée des recettes des communautés et des commissions communautaires ne change pas.

Tableau 59

Elasticité agrégée des recettes après réforme de l'Etat par Communauté et Région

	IPP (et autres impôts directs - personnes)	Impôt des sociétés	Cotisations sociales	Impôts indirects	Recettes non fiscales	Elasticité agrégée ( $\eta_R = \sum_{i=1}^5 \eta_{Ri} * R_i/R$ )
<b>(a) Elasticité (<math>\eta_{Ri}</math>)</b>	1,31	2,48	0,71	1	0	
<b>(b) Pondérations par C&amp;R (<math>R_i/R</math>) :</b>						
Communauté flamande	35,00%	0,00%	19,93%	18,93%	26,13%	<b>0,787</b>
Communauté française	0,00%	0,00%	41,31%	0,02%	58,66%	<b>0,292</b>
Région wallonne	53,12%	0,00%	2,08%	28,28%	16,52%	<b>0,991</b>
Région de Bruxelles-Capitale	34,65%	0,00%	1,47%	35,75%	28,13%	<b>0,820</b>
Communauté germanophone	0,00%	0,00%	17,14%	0,00%	82,86%	<b>0,121</b>
Commission communautaire française	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	<b>0,000</b>
Commission communautaire flamande	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	<b>0,000</b>
Commission communautaire commune	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	<b>0,000</b>

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base de BFP, BDG, OGWG, BNB.

#### 5.2.8.1.2 Elasticité agrégée des dépenses ( $\eta_G$ )

Etant donné que toutes les nouvelles dépenses des Communautés et Régions font partie de la catégorie des autres dépenses (avec une élasticité nulle), l'élasticité agrégée des dépenses ne change pas en ce qui concerne ces entités (elle reste donc nulle, voir Tableau 39). Les nouvelles compétences des régions en matière d'emploi représentent un élargissement des compétences qu'elles exercent déjà en matière de politique d'activation<sup>46</sup>, de sorte que la pondération moyenne de la catégorie « dépenses liées au chômage » est toujours de 0%.

Bien qu'aucune compétence de la catégorie « dépenses liées au chômage » n'ait donc été transférée aux Communautés et Régions, les pondérations moyennes des deux catégories de dépenses changent légèrement au niveau de l'Entité I en fonction du nouveau ratio des dépenses fixé après réforme de l'Etat. Ce nouveau ratio (voir point 5.2.8.1.4) diminue pour l'Entité I en raison des compétences transférées aux Communautés et Régions.

Par conséquent, la pondération moyenne des deux catégories doit être recalculée. On obtient le résultat suivant :

<sup>46</sup> Pour rappel : selon l'OCDE, les mesures d'activation ne font pas partie des dépenses de chômage.

**Tableau 60**  
*Elasticité agrégée des dépenses après réforme de l'Etat par niveau de pouvoir*

	Dépenses de chômage	Autres dépenses Finales	Elasticité agrégée ( $\eta_G = \sum_{i=1}^2 \eta_{Gi} * G_i/G$ )
Elasticités	-3,70	0	
<b>Ensemble des APU</b>	<b>4,5%</b>	<b>95,54%</b>	<b>-0,17</b>
Entité I	7,5%	92,5%	-0,28
Communautés et Régions	0,0%	100,0%	0,00
Pouvoirs locaux	0,0%	100,0%	0,00

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base de OGWG, BNB.

### 5.2.8.1.3 Ratio recettes/PIB nominal (R/Y)

Le ratio recettes/PIB nominal a été ajusté tant au niveau des Communautés et Régions que de l'Entité I afin de prendre en compte l'autonomie fiscale des régions en matière d'impôt des personnes physiques. Ce sujet a déjà été traité au point 5.2.8.1.1.1. Plus particulièrement, le ratio des recettes des Communautés et Régions augmente de 2,54% du PIB, tandis que celui de l'Entité I diminue de -2,54% du PIB.

En outre, il a également été tenu compte de certains éléments du 'juste financement' de la Région de Bruxelles-Capitale, qui ne sont pas traités dans la correction pour les transferts. Cela entraîne une augmentation de 0,02% du PIB du ratio des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale, et donc également de l'ensemble des Communautés et Régions.

Enfin, le ratio des recettes a été corrigé au niveau de la Commission communautaire commune car sa plus importante dotation fédérale devient un prélèvement sur l'IPP, suite à la nouvelle Loi spéciale de Financement, et se retrouve liée à la croissance. Après la réforme de l'Etat, cette dotation est traitée distinctement dans la correction pour les transferts et n'est donc plus prise en compte pour déterminer le coefficient cyclique. Le ratio des recettes a été revu à la baisse à concurrence de -0,007% du PIB à cet effet.

Les nouvelles recettes des Communautés et Régions qui résultent de la nouvelle Loi spéciale de Financement sont traitées dans la correction pour les transferts (voir point 5.2.8.2).

#### 5.2.8.1.4 Ratio dépenses/PIB nominal (G/Y)

Le ratio dépenses/PIB nominal doit également être revu afin de prendre en compte la réforme de l'Etat, et plus particulièrement les dépenses résultant du transfert de compétences.

Le ratio des dépenses des Communautés et Régions doit augmenter à concurrence des nouvelles dépenses liées au transfert de compétences, tandis que celui de l'Entité I doit diminuer proportionnellement. Pour l'instant, aucune réalisation n'est encore disponible concernant les nouvelles dépenses des Communautés et Régions. Par conséquent, tout comme dans l'Avis de mars 2014, une estimation a été réalisée sur la base des montants mentionnés dans la Loi spéciale de Financement.

Ces montants ont été répartis entre les Communautés et les Régions sur la base de la clé des besoins mentionnée dans le mécanisme transitoire afin d'obtenir la meilleur approche possible de la situation réelle. Conformément à l'hypothèse posée lors de la définition de la pondération de l'autonomie fiscale, 60% des dépenses fiscales ont été comptabilisées au niveau du ratio des dépenses des régions.

Au total, le ratio des dépenses des Communautés et Régions augmente de 4,25% du PIB, alors que celui de l'Entité I diminue à concurrence du même pourcentage.

Ce chiffre peut encore être adapté en fonction des réalisations disponibles.

##### *5.2.8.1.4.1 Impact de l'Accord de la Sainte Emilie*

Afin d'être le plus complet possible, on a également tenté de prendre en compte l'Accord de la Sainte Emilie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Cet accord stipule que la majorité des nouvelles compétences communautaires de la Communauté française seront exercées par la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Etant donné la complexité de cet accord, un certain nombre d'hypothèses ont été posées en première instance afin de prendre en compte l'impact de l'accord pour déterminer le coefficient cyclique. A un stade ultérieur, ce point sera davantage développé afin de tenir compte de l'impact total de cet accord.

Au niveau des dépenses, les hypothèses suivantes ont été posées :

- Les dépenses en matière d'allocations familiales pour la Communauté française ont été intégralement comptabilisées au niveau de la Région wallonne ;
- Idem pour les dépenses en matière de soins aux personnes âgées ;

- Les dépenses relatives aux nouvelles compétences en matière de soins de santé de la Communauté française ont été réparties comme suit: 90,98% pour la Région wallonne, 0,217% pour la COCOF et le montant résiduel reste à la Communauté française ;
- Les dépenses en matière d'infrastructures hospitalières ont été réparties comme suit : 83,21% pour la Région wallonne, 0,070% pour la COCOF et le montant résiduel reste comptabilisé au niveau des dépenses de la Communauté française.

Certaines dépenses en matière de soins de santé transférées à la COCOF n'ont pas encore pu être prises en considération.

#### 5.2.8.1.5 Coefficient de sensibilité cyclique après réforme de l'Etat ( $\varepsilon$ )

Un coefficient de sensibilité cyclique peut être estimé après réforme de l'Etat sur la base de l'élasticité agrégée ajustée des recettes et des dépenses et des nouveaux ratios respectifs recettes/PIB nominal et dépenses/PIB nominal.

Le coefficient de sensibilité cyclique pour la Belgique dans son ensemble se maintient à 0,61 après réforme de l'Etat, alors qu'un glissement a eu lieu de l'Entité I vers les Communautés et Régions. Après réforme de l'Etat, le coefficient cyclique des Communautés et Régions passe de 0,12 à 0,17 en raison de l'autonomie fiscale des régions en matière d'IPP et de l'augmentation du ratio dépenses/PIB nominal. Etant donné que les pouvoirs locaux ne sont pas concernés par la sixième réforme de l'Etat, leur coefficient de sensibilité cyclique ne change pas.

*Tableau 61*

#### *Estimation du coefficient de sensibilité cyclique après réforme de l'Etat par niveau de pouvoir*

	Elasticité agrégée des recettes ( $\eta_R$ )	Elasticité agrégée des dépenses ( $\eta_G$ )	$\eta_{R-1}$	$\eta_{G-1}$	R/Y	G/Y	Sensibilité des recettes ( $\eta_{R-1}*(R/Y)$ )	Sensibilité des dépenses ( $\eta_{G-1}*(G/Y)$ )	Coefficient de sensibilité cyclique $\varepsilon = (\eta_{R-1}*(R/Y) - (\eta_{G-1}*(G/Y))$
<b>Ensemble des APU (consolidé)</b>	<b>1,03</b>	<b>-0,17</b>	<b>0,03</b>	<b>-1,17</b>	<b>49,07%</b>	<b>50,81%</b>	<b>0,01</b>	<b>-0,59</b>	<b>0,61</b>
Entité I	1,05	-0,28	0,05	-1,28	38,62%	30,06%	0,02	-0,38	0,40
Communautés et Régions	0,78	0,00	-0,22	-1,00	8,33%	18,62%	-0,02	-0,19	0,17
Pouvoirs locaux	0,41	0,00	-0,59	-1,00	6,83%	6,85%	-0,04	-0,07	0,03

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base de OGWG, BNB.

Par Communauté et Région, on obtient alors :

**Tableau 62**  
**Estimation du coefficient de sensibilité cyclique après réforme de l'Etat**  
**par Communauté et Région**

	A		B		C		D		E
	Elasticité agrégée des recettes ( $\eta_R$ )	Elasticité agrégée des dépenses ( $\eta_G$ )	$\eta_R - 1$	$\eta_G - 1$	R/Y	G/Y	Sensibilité des recettes ( $\eta_R - 1$ )*(R/Y)	Sensibilité des dépenses ( $\eta_G - 1$ )*(G/Y)	Coefficient de sensibilité cyclique $\varepsilon = (\eta_R - 1) * (R/Y) - (\eta_G - 1) * (G/Y)$
Communauté flamande	0,787	0,000	-0,213	-1	4,981%	10,766%	-0,011	-0,108	0,097
Communauté française	0,292	0,000	-0,708	-1	1,114%	4,352%	-0,008	-0,044	0,036
Région wallonne	0,991	0,000	-0,009	-1	1,660%	2,421%	0,000	-0,024	0,024
Région de Bruxelles-Capitale	0,820	0,000	-0,180	-1	0,810%	1,000%	-0,001	-0,010	0,009
Communauté germanophone	0,121	0,000	-0,879	-1	0,023%	0,079%	0,000	-0,001	0,001
Commission communautaire française	0,000	0,000	-1	-1	0,092%	0,099%	-0,001	-0,001	0,00007
Commission communautaire flamande	0,000	0,000	-1	-1	0,033%	0,034%	0,000	0,000	0,00001
Commission communautaire commune	0,000	0,000	-1	-1	0,017%	0,299%	0,000	-0,003	0,003

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base de BFP, BDG, OGWG, BNB.

Le coefficient cyclique des régions augmente sous l'impulsion de l'autonomie fiscale en matière d'IPP et de la hausse du ratio des dépenses ; celui des communautés augmente suite à la progression du ratio des dépenses en raison des compétences communautaires relativement considérables en termes budgétaires.

Si l'on tient compte de l'Accord de la Sainte Emilie (voir Tableau 63), il est clair que la hausse du coefficient de sensibilité cyclique pour la Communauté française qui est observée au Tableau 62 (par rapport à la situation avant réforme de l'Etat), glisse principalement vers la Région wallonne.

**Tableau 63**  
**Estimation du coefficient de sensibilité cyclique par Communauté et Région**  
**compte tenu de l'Accord de la Sainte Emilie**

	A		B		C		D		E
	Elasticité agrégée des recettes ( $\eta_R$ )	Elasticité agrégée des dépenses ( $\eta_G$ )	$\eta_R - 1$	$\eta_G - 1$	R/Y	G/Y	Sensibilité des recettes ( $\eta_R - 1$ )*(R/Y)	Sensibilité des dépenses ( $\eta_G - 1$ )*(G/Y)	Coefficient de sensibilité cyclique $\varepsilon = (\eta_R - 1) * (R/Y) - (\eta_G - 1) * (G/Y)$
Communauté flamande	0,787	0,000	-0,213	-1	4,981%	10,766%	-0,011	-0,108	0,097
Communauté française	0,292	0,000	-0,708	-1	1,114%	3,441%	-0,008	-0,034	0,027
Région wallonne	0,991	0,000	-0,009	-1	1,660%	3,330%	0,000	-0,033	0,033
Région de Bruxelles-Capitale	0,820	0,000	-0,180	-1	0,810%	1,000%	-0,001	-0,010	0,009
Communauté germanophone	0,121	0,000	-0,879	-1	0,023%	0,079%	0,000	-0,001	0,001
Commission communautaire française	0,000	0,000	-1	-1	0,092%	0,099%	-0,001	-0,001	0,00007
Commission communautaire flamande	0,000	0,000	-1	-1	0,033%	0,034%	0,000	0,000	0,00001
Commission communautaire commune	0,000	0,000	-1	-1	0,017%	0,299%	0,000	-0,003	0,003

Source : Calculs du Secrétariat CSF sur la base de BFP, BDG, OGWG, BNB

### 5.2.8.2 Ajustement de la correction pour les transferts

Le principe de l'ajustement pour les transferts, tel que discuté au point 5.2.5, reste d'application après la sixième réforme de l'Etat. Les transferts fiscaux et les autres dotations qui sont liées à la croissance sont toujours transposés en leur équivalent potentiel via la formule (1) :

$$T(Y^*)_t = \frac{T(Y)_t}{(1 + C * OG_{LSF, \text{ année } t})}$$

Où l'output-gap<sub>LSF</sub> est calculé de la même manière qu'avant la réforme de l'Etat (voir formule (2) et (3) au point 5.2.5).

La complexité après la réforme de l'Etat réside notamment dans le fait que les liaisons à la croissance changent entre les années 2016 et 2017 en raison de la demande faite aux Communautés et Régions de contribuer au coût du vieillissement, cette contribution étant réalisée en diminuant les pourcentages de croissance<sup>47</sup>. Par ailleurs, l'année de départ 2015 constitue une exception par rapport aux autres années, étant donné que le montant de départ des diverses dotations a été fixé dans la LSF et ne change donc pas en fonction de la croissance économique. D'autres dotations ont été fixées en 2015 à l'aide des liaisons à la croissance qui étaient d'application sous l'ancienne LSF. Par conséquent, le « C » change également pour de nombreuses dotations entre 2015 et 2016. Si le montant de départ d'une dotation se compose de plusieurs éléments, nous avons tenté de déterminer un « C » pour chaque élément afin de déterminer le transfert potentiel de la manière la plus correcte possible.

L'annexe 5.4 de la présente note offre un aperçu par dotation et, si nécessaire, par composante de la dotation reprise pour les années 2015, 2016 et 2017 (et ultérieurement), avec les éléments requis pour calculer la formule (1) et en particulier le « C ». Pour le mécanisme transitoire, la liaison à la croissance pour le calcul du montant en termes potentiels a été fixée à 0, étant donné que l'objectif du mécanisme transitoire n'est pas de nature cyclique.

Après avoir déterminé les transferts potentiels, la correction pour les transferts peut être fixée exactement de la même manière qu'avant la réforme de l'Etat, à savoir :

- Les transferts effectifs T(Y) doivent être exprimés en PIB nominal (Y) :

$$T(Y)_t/Y_t$$

---

<sup>47</sup> A cet égard, étant donné les projections de croissance les plus récentes, il a été fait abstraction provisoirement de la clause qui prévaut si la croissance excède 2,25%.

- Les transferts potentiels  $T(Y^*)$  doivent être exprimés en PIB potentiel (nominal) ( $Y^*$ )

$$T(Y^*)_t / Y_t^*$$

Où le PIB potentiel nominal est calculé comme suit :  $Y_t^* = Y / (1 + OG_{LSF})$  afin de rester cohérent par rapport à l'output-gap<sub>LSF</sub> utilisé pour le calcul des transferts potentiels.

Enfin, la correction pour les transferts  $\Delta T$  peut être déterminée comme suit :

$$\Delta T = T(Y^*)_t / Y_t^* - T(Y)_t / Y_t$$

Cet exercice a été réalisé sur base des paramètres du budget économique de février 2015 en ce qui concerne 2015, et des paramètres de la projection du Bureau Fédéral du Plan pour les années 2016 à 2018.

**Tableau 64**  
**Correction pour les transferts (2015)**

	Estimation des transferts exprimés en PIB nominal $T(Y)/Y$	Transferts potentiels exprimés en PIB potentiel $T(Y^*)/Y^*$	Correction pour les transferts $\Delta T = T(Y^*)_t / Y_t^* - T(Y)_t / Y_t$
Communauté flamande	5,534%	5,487%	-0,047%
Communauté française	3,051%	3,019%	-0,032%
Région wallonne	0,650%	0,646%	-0,004%
Région de Bruxelles- Capitale	0,298%	0,296%	-0,002%
Communauté germanophone	0,053%	0,052%	0,000%
Commission communautaire française	0,015%	0,015%	0,000%
Commission communautaire flamande	0,004%	0,004%	0,000%
Commission communautaire commune	0,253%	0,250%	-0,003%
<b>Ensemble des C&amp;R</b>	<b>9,858%</b>	<b>9,770%</b>	<b>-0,087%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF.

**Tableau 65**  
**Correction pour les transferts (2016)**

	Estimation des transferts exprimés en PIB nominal $T(Y)/Y$	Transferts potentiels exprimés en PIB potentiel $T(Y^*)/Y^*$	Correction pour les transferts $\Delta T = T(Y^*)t/Yt^* - T(Y) t/Yt$
Communauté flamande	5,466%	5,452%	-0,014%
Communauté française	3,062%	3,054%	-0,008%
Région wallonne	0,593%	0,591%	-0,001%
Région de Bruxelles- Capitale	0,289%	0,288%	-0,001%
Communauté germanophone	0,053%	0,053%	0,000%
Commission communautaire française	0,015%	0,015%	0,000%
Commission communautaire flamande	0,004%	0,004%	0,000%
Commission communautaire commune	0,261%	0,260%	-0,001%
<b>Ensemble des C&amp;R</b>	<b>9,743%</b>	<b>9,717%</b>	<b>-0,025%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF.

**Tableau 66**  
**Correction pour les transferts (2017)**

	Estimation des transferts exprimés en PIB nominal $T(Y)/Y$	Transferts potentiels exprimés en PIB potentiel $T(Y^*)/Y^*$	Correction pour les transferts $\Delta T = T(Y^*)t/Yt^* - T(Y) t/Yt$
Communauté flamande	5,470%	5,456%	-0,014%
Communauté française	3,061%	3,054%	-0,007%
Région wallonne	0,588%	0,586%	-0,002%
Région de Bruxelles- Capitale	0,283%	0,282%	-0,001%
Communauté germanophone	0,053%	0,053%	0,000%
Commission communautaire française	0,015%	0,015%	0,000%
Commission communautaire flamande	0,004%	0,004%	0,000%
Commission communautaire commune	0,261%	0,260%	-0,001%
<b>Ensemble des C&amp;R</b>	<b>9,735%</b>	<b>9,710%</b>	<b>-0,025%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF.

**Tableau 67**  
**Correction pour les transferts (2018)**

	Estimation des transferts exprimés en PIB nominal $T(Y)/Y$	Transferts potentiels exprimés en PIB potentiel $T(Y^*)/Y^*$	Correction pour les transferts $\Delta T = T(Y^*)t/Yt^* - T(Y) t/Yt$
Communauté flamande	5,469%	5,462%	-0,007%
Communauté française	3,056%	3,053%	-0,003%
Région wallonne	0,583%	0,582%	-0,001%
Région de Bruxelles- Capitale	0,282%	0,281%	0,000%
Communauté germanophone	0,053%	0,053%	0,000%
Commission communautaire française	0,015%	0,015%	0,000%
Commission communautaire flamande	0,004%	0,004%	0,000%
Commission communautaire commune	0,261%	0,260%	-0,001%
<b>Ensemble des C&amp;R</b>	<b>9,722%</b>	<b>9,710%</b>	<b>-0,012%</b>

Source : Calculs Secrétariat CSF.

A titre informatif, une élasticité implicite des transferts a également été calculée après réforme de l'Etat (de la même manière qu'au point 5.2.5), ce qui donne les résultats suivants :

**Tableau 68**  
**Elasticité implicite des transferts**

	2014	2015	2016	2017	2018
Elasticité des transferts Régions	0,938	0,707	0,872	0,580	0,582
Elasticité des transferts Communautés	0,378	0,361	0,748	0,669	0,671
<b>Elasticité des transferts C&amp;R</b>	<b>0,562</b>	<b>0,420</b>	<b>0,767</b>	<b>0,656</b>	<b>0,658</b>

Source : Calculs du Secrétariat CSF.

Comme déjà mentionné, l'année 2015 représente une année particulière vu que certains montants de départ ne changent pas en fonction de la croissance ou que certaines composantes des montants de départ changent en fonction de la liaison à la croissance issue de l'ancienne LSF ou ne sont pas liées à la croissance. L'année 2016 est caractérisée par une augmentation de l'élasticité (implicite) des transferts car pratiquement toutes les dotations des communautés sont liées à la croissance dans la nouvelle LSF (par exemple : la dotation TVA de base n'évoluait pas auparavant en fonction de la croissance économique ; c'est le cas maintenant dans la nouvelle LSF). L'élasticité des transferts vers les régions diminue légèrement car la plupart des liaisons à la croissance sont inférieures à 100% après la réforme de l'Etat.

En 2017, l'impact de la diminution des liaisons à la croissance en tant que contribution au coût du vieillissement est devenu évident tant pour les Communautés et les Régions que pour l'ensemble des C&R. Etant donné que les liaisons à la croissance sont généralement légèrement plus élevées au niveau des communautés, les transferts de ces dernières présentent une élasticité supérieure à celle des régions.

Etant donné que l'élasticité (implicite) des transferts est toujours inférieure à 1, la correction pour les transferts reste négative tant que l'output-gap est négatif.

#### 5.2.8.2.1 Impact de l'Accord de la Sainte Emilie

Des ajustements peuvent également être effectués au niveau de la correction pour les transferts en fonction de l'Accord de la Sainte Emilie. Cela se fait de la même manière (simplifiée) que pour les dépenses :

- La dotation relative aux allocations familiales pour la Communauté française a été intégralement comptabilisée au niveau de la Région wallonne ;
- Idem pour la dotation relative aux soins aux personnes âgées ;
- La dotation relative aux nouvelles compétences en matière de soins de santé de la Communauté française a été répartie comme suit : 90,98% pour la Région wallonne, 0,217% pour la COCOF et le montant résiduel reste à la Communauté française ;
- La dotation relative aux infrastructures hospitalières a été répartie comme suit : 83,21% pour la Région wallonne, 0,070% pour la COCOF et le montant résiduel reste comptabilisé au niveau des dépenses de la Communauté française.

Pour l'instant, il est encore fait abstraction du transfert qui a lieu au niveau du mécanisme transitoire et de la contribution à l'assainissement.

### 5.3 Impact de la prise en compte des cotisations imputées sur l'estimation du coefficient de sensibilité cyclique

Les cotisations imputées sont recensées dans les comptes des administrations publiques simultanément comme prélèvements sur les salaires et comme recettes non fiscales, de sorte qu'elles n'ont pas d'influence sur le solde de financement. Elles ne donnent lieu à aucun versement effectif mais sont comptabilisées en tant que financement fictif des prestations sociales versées par les administrations publiques au bénéfice de leurs fonctionnaires, ces prestations étant constituées pour l'essentiel des pensions. Compte tenu de leur caractère fictif, ces cotisations ne figurent pas dans la comptabilité budgétaire, mais apparaissent uniquement lors du passage en comptabilité SEC. Les cotisations imputées sont les plus importantes auprès des niveaux de Pouvoir où sont localisées les dépenses de prestations sociales, à savoir le Pouvoir fédéral, et les Communautés compte tenu du personnel enseignant.

Pour estimer le coefficient de sensibilité cyclique des résultats budgétaires, l'OCDE prend néanmoins en compte les cotisations imputées. D'une part celles-ci sont incluses dans les recettes de cotisations pour le calcul de l'élasticité agrégée des recettes. D'autre part, elles sont comptabilisées dans le ratio des dépenses pour le calcul de la semi élasticité de ce ratio. La prise en compte des cotisations imputées dans le calcul du coefficient cyclique a pour effet d'accroître légèrement celui-ci.

Comme c'est illustré dans le tableau ci-dessous, le coefficient cyclique serait en effet légèrement plus faible dans le cas où ces cotisations imputées seraient exclues des comptes des administrations publiques (0,59 par rapport à 0,61). Ceci résulte d'effets opposés sur la sensibilité des recettes et des dépenses.

**Tableau 69**  
*Estimation comparée du coefficient de sensibilité cyclique avec et sans prise en compte des cotisations imputées*

	Elasticité agrégée des recettes ( $\eta_R$ )	Elasticité agrégée des dépenses ( $\eta_G$ )	$\eta_R-1$	$\eta_G-1$	R/Y	G/Y	Sensibilité des recettes ( $\eta_R-1$ )*(R/Y)	Sensibilité des dépenses ( $\eta_G-1$ )*(G/Y)	Coefficient de sensibilité cyclique	Output -Gap (% du PIB)	Composante cyclique (% du PIB)
(a) APU, y compris cotisations imputées	1,03	-0,17	0,03	-1,17	0,49	0,51	0,01	-0,59	0,61	-1,5%	-0,90%
(b) APU, hors cotisations imputées	1,05	-0,17	0,05	-1,17	0,47	0,49	0,02	-0,57	0,59	-1,5%	-0,88%
Ecart (a)-(b)	-0,02	0,01	-0,02	0,01	0,02	0,02	-0,01	-0,02	0,02	0,00%	-0,02%

Source : Calculs propres sur base de OGWG.

Ainsi, la prise en compte des cotisations imputées en tant que recettes de cotisations, dont l'élasticité à l'output gap est infra unitaire, a pour conséquence de diminuer l'élasticité agrégée des recettes, ainsi que la sensibilité de celles-ci à l'output-gap (écart de -0,01). Cet effet est un peu plus que compensé par l'accroissement des dépenses totales suite à la comptabilisation des cotisations imputées dans les dépenses de rémunérations, lequel augmente la sensibilité des recettes via 'l'effet dénominateur' et la taille budgétaire (G/Y).

La prise en compte des cotisations imputées dans le calcul du coefficient cyclique s'impose pour assurer une cohérence avec la méthodologie européenne. Dans le cadre de la méthode retenue ici pour la répartition du coefficient cyclique, l'impact de ces cotisations sur la sensibilité cyclique des différents niveaux de pouvoir est réparti proportionnellement aux cotisations sociales enregistrées auprès de ceux-ci, soit proportionnellement aux prestations sociales versées au bénéfice de leurs fonctionnaires. Il est donc relativement plus important pour le Pouvoir fédéral (Entité I) et les Communautés (Communautés et Régions) pour lesquels les dépenses de pensions (imputées) sont les plus élevées.

**Tableau 70**  
**Estimation comparée du coefficient de sensibilité cyclique avec et sans prise en compte des cotisations imputées**

	Elasticité agrégée des recettes ( $\eta_R$ )	Elasticité agrégée des dépenses ( $\eta_G$ )	$\eta_{R-1}$	$\eta_{G-1}$	R/Y	G/Y	Sensibilité des recettes ( $\eta_{R-1}$ )*(R/Y)	Sensibilité des dépenses ( $\eta_{G-1}$ )*(G/Y)	Coefficient de sensibilité cyclique	Output -Gap (% du PIB)	Composante cyclique (% du PIB)
<b>(a) APU, y compris cotisations imputées</b>	<b>1,03</b>	<b>-0,17</b>	<b>0,03</b>	<b>-1,17</b>	<b>0,49</b>	<b>0,51</b>	<b>0,01</b>	<b>-0,59</b>	<b>0,61</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,9%</b>
Entité I	1,07	-0,24	0,07	-1,24	0,41	0,34	0,03	-0,43	0,45	-1,5%	-0,7%
Communautés et Régions	0,54	0,00	-0,46	-1,00	0,06	0,14	-0,03	-0,14	0,12	-1,5%	-0,2%
Pouvoirs locaux	0,41	0,00	-0,59	-1,00	0,07	0,07	-0,04	-0,07	0,03	-1,5%	0,0%
<b>(b) APU, hors cotisations imputées</b>	<b>1,05</b>	<b>-0,17</b>	<b>0,05</b>	<b>-1,17</b>	<b>0,47</b>	<b>0,49</b>	<b>0,02</b>	<b>-0,57</b>	<b>0,59</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,9%</b>
Entité I	1,07	-0,25	0,07	-1,25	0,41	0,34	0,03	-0,42	0,45	-1,5%	-0,7%
Communautés et Régions	0,52	0,00	-0,48	-1,00	0,05	0,13	-0,02	-0,13	0,11	-1,5%	-0,2%
Pouvoirs locaux	0,39	0,00	-0,61	-1,00	0,06	0,06	-0,04	-0,06	0,03	-1,5%	0,0%
<b>Ecart (a)-(b)</b>	<b>-0,02</b>	<b>0,01</b>	<b>-0,02</b>	<b>0,01</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,02</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00%</b>	<b>-0,02%</b>
Entité I	-0,01	0,00	-0,01	0,00	0,01	0,01	0,00	-0,01	0,00	0,0%	-0,01%
Communautés et Régions	0,03	0,00	0,03	0,00	0,01	0,01	0,00	-0,01	0,01	0,0%	-0,01%
Pouvoirs locaux	0,02	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00%

Source : Calculs propres sur base de OGWG.

L'impact au final sur la composante cyclique est toutefois très faible, dans la mesure où les effets respectifs sur la sensibilité des recettes et des dépenses se compensent en partie. Pour un output-gap donné de -1,5% du PIB, il avoisine en effet 0,01% du PIB pour l'ensemble des Communautés et Régions et pour l'Entité I. Par conséquent, il est proposé de ne pas faire de correction à ce stade-ci pour en tenir compte.

## 5.4 Aperçu des éléments requis pour le calcul de la formule relative aux transferts potentiels après réforme de l'Etat

Tableau 71  
Régions 2015

Dotations (calculées selon les paramètres ajustés - HORS solde de décompte) $T(Y)_t$	Liaison à la croissance C	Output-gap LSF $OG_{LSF}$	Remarque
<b>REGIONS</b>			
Dotation emploi (art. 35nonies LSF) (1) 90% montant 2015 pour les compétences concernées (2) somme 90% droits de tirage, recettes nettes amendes et contribution assainissement	100%  0%	$OG_{LSF}$ pour l'année 2015, application formule (2) et (3)	$T(Y^*) = (1) + (2)$  $T(Y) = T(Y^*)$
Dotation dépenses fiscales (art. 35decies LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$ ; PAS DE CALCUL NECESSAIRE FORMULE (1) mais bien effet dénominateur par application point 2
Solidarité nationale (art. 48 LSF) - Montant de base V  (1) Numérateur détermination facteur d'autonomie (2) Dotation potentielle emploi (calculée ci-dessus) (3) Dotation dépenses fiscales (calculée ci-dessus) (4) 50% dotation IPP potentielle CFI et CFr (voir partie Communautés)	100%*  0%		$T(Y^*) = (1) + (2) + (3) + (4)$ <b>ENCORE APPLICATION FORMULE V x (dp - dpb) x 80%</b> <i>Hypothèse provisoire liaison à la croissance*</i> <i>Par facilité, la dotation potentielle déjà calculée peut être utilisée ici</i> $T(Y) = T(Y^*)$ <i>Par facilité, la dotation potentielle déjà calculée peut être utilisée ici</i>
Moyens IPP supplémentaires (art. 35octies LSF) (1) Somme montant 2015 art. 35ter - art 35septies (2) Somme montant 2015 petites compétences et transfert d'immeubles	100%  0%		$T(Y^*) = (1) + (2)$  $T(Y) = T(Y^*)$
Réduction politique des grandes villes (art. 35octies §2 LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Communes RBC (art. 46 LSIB)	100%		
Juste financement RBC : compensation fonctionnaires internationaux (art. 64quinquies LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Juste financement RBC : compensation navetteurs (art. 64quater LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Juste financement RBC : dotation mobilité (art. 64bis LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Mécanisme transitoire (art. 48/1 LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$

Source : Secrétariat CSF sur la base de LSF.

**Tableau 72**  
**Communautés 2015**

Dotation (calculée selon les paramètres ajustés - HORS solde de décompte) $T(Y)_t$	Liaison à la croissance C	Output-gap LSF $OG_{LSF}$	Remarque
<b>COMMUNAUTÉS</b>			
Dotation IPP CFI et CFr (art. 47/2 LSF) <i>(1) Montant 2015 résultant de l'art. 47/1 (moyens Lambermont résiduels)</i> <i>(2) Dotation IPP de base 2015 (ancienne LSF)</i> <i>(3) Contribution à l'assainissement</i>	91%  100% 0%	OG <sub>LSF</sub> pour l'année 2015, application formules formule (2) et (3)	$T(Y^*) = (1) + (2) + (3)$ <i>Partie des moyens Lambermont - liaison à 91%</i>  $T(Y) = T(Y^*)$
Dotation IPP CG (art. 58nonies loi CG) <i>(1) 50% dotation totale 2015 calculée selon ancienne LSF</i> <i>(2) Somme 50% dotation RRTV 2015 et moyens supplémentaires économie sociale et contribution à l'assainissement</i>	97,59%  0%		$T(Y^*) = (1) + (2)$ <i>Liaison à la croissance calculée par la liaison à la croissance moyenne pondérée des sous-dotations CG</i>  $T(Y) = T(Y^*)$
Dotation complémentaire IPP CG (art. 58undecies loi CG)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Dotation IPP CCFI et COCOF (art. 65ter LSF)	100%		
Dotation IPP CCC (art. 65 LSF)	0%		
Dotation TVA CFI et CFr (art. 40quinquies LSF) <i>(1) Montant 2015 résultant de l'art. 40quater</i> <i>(2) Somme dotation TVA de base 2015 (ancienne LSF), dotation RRTV et moyens supplémentaires (dont FESC)</i>	91%  0%		$T(Y^*) = (1) + (2)$ <i>Calcul effet de croissance (liaison 91%)</i>  $T(Y) = T(Y^*)$
Diminution dotation TVA CFI (art. 81quinquies LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Dotation TVA CG (art. 58decies loi CG) <i>(1) 50% dotation totale 2015 calculée selon l'ancienne LSF</i> <i>(2) Somme 50% dotation RRTV 2015 et moyens supplémentaires FESC</i>	97,59%  0%		$T(Y^*) = (1) + (2)$ <i>Liaison à la croissance calculée par la liaison à la croissance moyenne pondérée des sous-dotations CG</i>  $T(Y) = T(Y^*)$
Allocations familiales (art. 47/5 LSF et art. 58terdecies loi CG)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Soins aux personnes âgées (art. 47/7 LSF et art. 58quindecies loi CG)	100%		
Soins de santé (art. 47/8 LSF et art. 58sexdecies loi CG)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Maisons de justice (art. 47/10 LSF et art. 58octodécies loi CG)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Mécanisme transitoire (art. 48/1 LSF et art. 58novodécies loi CG)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$

Source : Secrétariat CSF sur la base de LSF.

**Tableau 73**  
**Communautés et Régions 2016**

Dotation (calculée selon les paramètres ajustés - HORS solde de décompte) $T(Y)_t$	Liaison à la croissance C	Output-gap LSF $OG_{LSF}$	Remarque
<b>REGIONS</b>			
Solidarité nationale (art. 48 LSF) - Montant de base V <i>(1) Montant de base V</i> <i>(2) Contribution à l'assainissement</i>	100% 0%		<b><math>T(Y^*) = (1) + (2)</math> ENCORE APPLICATION FORMULE <math>V \times (dp - dpb) \times 80\%</math></b>
Dotation emploi (art. 35 <i>nonies</i> LSF) <i>(1) Dotation</i> <i>(2) Contribution à l'assainissement</i>	75% 0%		$T(Y^*) = (1) + (2)$
Dotation dépenses fiscales (art. 35 <i>decies</i> LSF)	75%		
Moyens supplémentaires IPP (art. 35 <i>octies</i> LSF)	100%		
Communes RBC (art. 46 LSIB)	100%		
Juste financement RBC : compensation fonctionnaires internationaux (art. 64 <i>quinquies</i> LSF)	0%	$OG_{LSF}$ pour l'année 2016, application formules (2) & (3)	$T(Y) = T(Y^*)$
Juste financement RBC : compensation navetteurs (art. 64 <i>quater</i> LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Juste financement RBC : dotation mobilité (art. 64 <i>bis</i> LSF)	50%		
Mécanisme transitoire (art. 48/1 LSF) (= montant 2015)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
<b>COMMUNAUTES</b>			
Dotation IPP CFI et CFr (art. 47/2 LSF) <i>(1) Dotation</i> <i>(2) Contribution à l'assainissement</i>	75% 0%		$T(Y^*) = (1) + (2)$
Dotation IPP CG (art. 58 <i>nonies</i> loi CG) <i>(1) Dotation</i> <i>(2) Contribution à l'assainissement</i>	91% 0%		$T(Y^*) = (1) + (2)$
Dotation complémentaire IPP CG (art. 58 <i>undecies</i> loi CG)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Dotation IPP CCFI et COCOF (art. 65 <i>ter</i> LSF)	100%		
Dotation IPP CCC (art. 65 LSF) <i>(1) Dotation</i> <i>(2) Contribution à l'assainissement</i>	82,5% 0,0%		$T(Y^*) = (1) + (2)$
Dotation TVA CFL et CFr (art. 40 <i>quinquies</i> LSF)	91%	$OG_{LSF}$ pour l'année 2016, application formules (2) & (3)	
Diminution dotation TVA CFI (art. 81 <i>quinquies</i> LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Dotation TVA CG (art. 58 <i>decies</i> loi CG)	91%		
Allocations familiales (art. 47/5 LSF et art. 58 <i>terdecies</i> loi CG)	25%		
Soins aux personnes âgées (art. 47/7 LSF et art. 58 <i>quindécies</i> loi CG)	82,5%		
Soins de santé (art. 47/8 LSF et art. 58 <i>sexdecies</i> loi CG)	82,5%		
Maisons de justice (art. 47/10 LSF et art. 58 <i>octodécies</i> loi CG)	100%		
Infrastructures hospitalières (art. 47/9 LSF et art. 58 <i>septdecies</i> loi CG)	100%		
Mécanisme transitoire (art. 48/1 LSF et art. 58 <i>novodécies</i> loi CG) (= montant 2015)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$

Source : Secrétariat CSF sur la base de LSF.

**Tableau 74**  
**Communautés et Régions à partir de 2017**

Dotation (calculée selon les paramètres ajustés - HORS solde de décompte) $T(Y)_t$	Liaison à la croissance C	Output-gap LSF $OG_{LSF}$	Remarque
<b>REGIONS</b>			
Solidarité nationale (art. 48 LSF) - Montant de base V	100%		<b>ENCORE APPLICATION FORMULE V x (dp - dpb) x 80%</b>
Dotation emploi (art. 35nonies LSF)	55%		
Dotation dépenses fiscales (art. 35decies LSF)	55%		
Moyens supplémentaires IPP (art. 35octies LSF)	55%		
Communes RBC (art. 46 LSIB)	100%		
Juste financement RBC : compensation fonctionnaires internationaux (art. 64quinquies LSF)	0%	OG <sub>LSF</sub> pour les années 2017 et 2018, application formules (1) & (2)	$T(Y) = T(Y^*)$
Juste financement RBC : compensation navetteurs (art. 64quater LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Juste financement RBC : dotation mobilité (art. 64bis LSF)	50%		
Mécanisme transitoire (art. 48/1 LSF) (= montant 2015)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
<b>COMMUNAUTES</b>			
Dotation IPP CFI et CFr (art. 47/2 LSF)	55%		
Dotation IPP CG (art. 58nonies loi CG)	91%		
Dotation complémentaire IPP CG (art. 58undecies loi CG)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Dotation IPP CCFI et COCOF (art. 65ter LSF)	100%		
Dotation IPP CCC (art. 65 LSF)	65%		
Dotation TVA CFL et CFr (art. 40quinquies LSF)	91%		
Diminution dotation TVA CFI (art. 81quinquies LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$
Dotation TVA CG (art. 58decies loi CG)	91%		
Allocations familiales (art. 47/5 LSF et art. 58terdecies loi CG)	25%	OG <sub>LSF</sub> pour les années 2017 et 2018, application formules (1) & (2)	
Soins aux personnes âgées (art. 47/7 LSF et art. 58quindecies loi CG)	65%		
Soins de santé (art. 47/8 LSF et art. 58sexdecies loi CG)	65%		
Maisons de justice (art. 47/10 LSF et art. 58octodecies loi CG)	100%		
Infrastructures hospitalières (art. 47/9 LSF et art. 58septdecies loi CG)	65%		
Pôles d'attraction interuniversitaires (à partir de 2018) (art. 47/11 LSF)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$ , montant de départ donné
Mécanisme transitoire (art. 48/1 LSF et art. 58novodecies loi CG) (= montant 2015)	0%		$T(Y) = T(Y^*)$

Source : Secrétariat CSF sur la base de LSF.

**D/2015/11691/1**